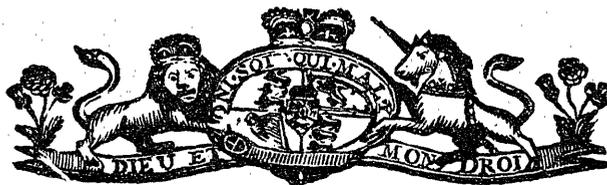




**JOURNAL**  
DU  
**CONSEIL LEGISLATIF**  
DE LA  
**PROVINCE DU**  
**BAS-CANADA.**



ETANT LA PREMIERE SESSION  
DU  
**Huitième Parlement Provincial.**

1815.

**QUEBEC:**

IMPRIME' PAR ORDRE DE LA CHAMBRE, PAR JOHN NEILSON, No. 3, RUE  
DE LA MONTAGNE.

1815.

(Signé) GEORGE PREVOST.

**G**EOURGE TROIS, par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi:—A nos Bien-aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de Notre Province du Bas-Canada, et à nos Fidèles et Bien-aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Chambre d'Assemblée de notre dite Province, appelés et élus dans notre présent Parlement Provincial de notre dite Province, et à tous nos Bien-aimés Sujets que ces Présentés peuvent concerner, SALUT: Vû que nous avons jugé convenable, par et avec l'avis de Notre Conseil Exécutif de notre dite Province du Bas-Canada, de dissoudre ce présent Parlement Provincial de notre dite Province qui est maintenant prorogé à Jeudi le Septième jour d'Avril prochain.— Nous avons, à ces fins, émané la présente Notre Proclamation Royale et avons en conséquence dissout par icelle, le dit Parlement Provincial, et les Conseillers Législatifs, et les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Chambre d'Assemblée, sont exempts de s'assembler, Jeudi le Septième jour d'Avril prochain. Désirant et étant résolu d'assembler, aussitôt que possible, notre Peuple de notre dite Province, et d'avoir leur avis en Parlement Provincial, Nous faisons savoir par les Présentés notre plaisir et volonté Royale afin d'Assembler un nouveau Parlement Provincial: et nous déclarons de plus par les Présentés, que par et avec l'avis de notre dit Conseil Exécutif, nous avons donné ordre aujourd'hui d'émaner nos Writs en bonne forme, afin d'assembler un nouveau Parlement Provincial dans notre dite Province, lesquels Writs feront certifiés de Vendredi le Vingt-cinquième jour du présent mois de Mars, et feront retournables Vendredi le Treizième jour de Mai prochain, pour tous endroits, excepté pour le Comté de *Gaspé*, et pour le Comté de *Gaspé*, Mardi le Vingt-huitième jour de Juin prochain. En Foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province du Bas-Canada: Témoin Nctre Fidèle et Bien-aimé SIR GEORGE PREVOST, Baronet, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de notre dite Province du Bas-Canada, &c. &c. &c. à Notre Château St. Louis, dans notre dite Province, le Vingt-deuxième jour de Mars, dans l'Année de Notre Seigneur Mil huit cent quatorze, et dans la Cinquante Quatrième Année de Notre Règne. (Signé) G. P.

(Signé) HERMAN W. RYLAND, G. C. en Ch.

Traduit par Ordre de Son Excellence,

(Signé) PH: A. DE GASPE', Séc. et T. F.

(Signé) GEORGE PREVOST.

**G**EORGE TROIS par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi : A nos Bien-aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de Notre Province du Bas-Canada, et à nos fidèles et bien aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de Notre dite Province, élus et convoqués aux fins d'être présens à l'Assemblée qui doit avoir lieu et être tenue dans notre Cité de Québec, le Treizième jour du présent mois de Mai, et à chacun de vous, SALUT :—Vû que pour certaines affaires urgentes et difficiles nous concernant ainsi que Notre Etat et la Défense de notre dite Province, nous avons ordonné que notre Assemblée auroit lieu au jour et place sus-dits, afin de traiter, agir et conclure sur telles matières et choses qui auroient été alors proposées et sur lesquelles il auroit été délibéré, et pour de certaines causes et considération qui nous y engagent spécialement, nous avons jugé nécessaire de proroger notre dite Assemblée, en sorte que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ni obligés de paroître dans notre dite Cité de Québec, le dit Treizième jour du Présent mois de Mai, car nous voulons que vous et chacun de vous soyez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard ; ordonnant et enjoignant fermement par la teneur des Prétentes à vous et à chacun de vous et à tous autres y intéressés que vous soyez et paroissiez dans notre dite Cité de Québec, le Vingt-troisième jour de Juillet, pour traiter, agir et conclure sur telles choses qui, par la faveur de Dieu, dans notre dite Assemblée, par le commun Conseil de notre dite Province, pourront être ordonnées. En foi de quoi nous avons fait émaner les présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province: Témoins Notre Fidèle et Bien-aimé SIR GEORGE PREVOST, Baronet. Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et pour Notre dite Province du Bas-Canada, &c. &c. &c. à la Maison du Gouvernement dans la Cité de Montréal, dans la Province sus-dite, le Deuxième jour de Mai, dans l'Année de Notre Seigneur Mil huit cent quatorze, et dans la Cinquante-quatrième Année de Notre Règne.

(Signé) G. P.

(Signé) HERMAN W. RYLAND, G. C. en Ch.

Traduit par Ordre de Son Excellence,  
(Signé) PH : A. DE GASPE', Séc. et T. F.

(Signé)

(Signé) GEORGE PREVOST.

**G** EORGE TROIS, par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, à Nos Bien-aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et à tous nos Fidèles et Bien-aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, appelés et élus pour l'Assemblée qui doit être commencée et tenue dans notre Cité de Québec, le Vingt-troisième jour de Juillet courant, et à chacun de vous, SALUT :—Vû que pour certaines affaires épineuses et urgentes nous concernant, ainsi que l'Etat et la défense de notre dite Province, nous avons ordonné à Notre Assemblée d'être présente aux jour et lieux sus-dits, pour traiter, consentir et conclure sur les choses qui, dans Notre Assemblée, pourroient alors et là être proposées et mises en délibérations : Néanmoins pour certaines causes et considérations qui nous y engagent spécialement nous avons jugé à propos de proroger notre dite Assemblée, de sorte que vous, ni aucun de vous, n'êtes tenus ni obligés de paroître dans notre dite Cité, le dit Vingt-troisième jour de Juillet : Car nous voulons que vous et chacun de vous soyez quant à nous, entièrement déchargés à cet egard ; ordonnant et par la teneur de ces présentes, vous enjoignant fermement et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, que vous soyez et paroissiez personnellement le Trentième jour de Septembre prochain, dans la dite Cité de Québec, pour traiter, faire, agir et conclure sur les choses qui, par la faveur de Dieu, pourront être ordonnées par le Commun Conseil de notre dite Province. En foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes Lettres Patentes, et à iceilles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoin Notre Fidèle et Bien-aimé SIR GEORGE PREVOST, Baronet, Gouverneur en Chef dans et pour Notre dite Province du Bas-Canada, &c. &c. à la Maison du Gouvernement, dans notre Cité de Montréal, et Province sus-dite, le Onzième jour de Juillet dans l'Année de Notre Seigneur Mil huit cent quatorze, et dans la Cinquante-quatrième Année de Notre Règne.

(Signé) G. P.

(Signé) HERMAN W. RYLAND, G. C. en Ch.

(Signé)

(Signé) GEORGE PREVOST.

**G** EORGE TROIS, par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, à Nos Bien-aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de Notre Province du Bas-Canada, et à tous Nos Fidèles et Bien-aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, appelés et élus pour l'Assemblée qui doit être commencée et tenue dans notre Cité de Québec, le Trentième jour de Septembre courant, et à chacun de vous, **SALUT** : Vu que pour certaines affaires épineuses et urgentes nous concernant, ainsi que l'état et la défense de notre dite Province, nous avons ordonné à Notre Assemblée d'être présente aux jour et lieu susdits, pour traiter, consentir et conclure sur les choses, qui dans Notre Assemblée, pourront alors et là être proposées et mises en délibération. Néanmoins pour certaines causes et considérations qui nous y engagent spécialement, nous avons jugé à propos de proroger notre dite Assemblée, de sorte que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ni obligés de paroître dans notre dite Cité, le Trentième jour de Septembre : Car nous voulons que vous et chacun de vous soyez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard, ordonnant et par la teneur de ces présentes, vous enjoignant fermement et à chacun de vous, et à tous autres y intéressés, que vous soyez et paroissiez personnellement le Vingt-huitième jour de Novembre prochain, dans la Cité de Québec, pour traiter, faire, agir et conclure sur les choses qui, par la faveur de Dieu, pourront être ordonnées par le Commun Conseil de notre dite Province.—En Foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes Lettres Patentes, et à icelles fait appoter le Grand Sceau de notre dite Province. Témoin Notre Fidèle et Bien-aimé **SIR GEORGE PREVOST**, Baronet, Gouverneur en Chef dans et pour notre dite Province du Bas-Canada, &c. &c. A la Maison du Gouvernement dans Notre Cité de Montréal et Province sus-dite, le Quinzième jour de Septembre dans l'Année de Notre Seigneur Mil huit cent quatorze, et dans la Cinquante quatrième Année de Notre Règne.

(Signé) G. P.

(Signé) HERMAN W. RYLAND, G. C. en Ch.

(Signé)

(Signé) GEORGE PREVOST.

**G**EORGE TROIS, par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, à Nos Bien-aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de Notre Province du Bas-Canada, et à tous Nos Fidèles et Bien-aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de Notre dite Province, appelés et élus pour l'Assemblée qui doit être commencée et tenue dans Notre Cité de Québec, le Vingt-huitième jour de Novembre courant, et à chacun de vous, SALUT :—Vû que pour certaines affaires épineuses et urgentes nous concernant, ainsi que l'Etat et la Défense de Notre dite Province, nous avons ordonné à Notre Assemblée d'être présente aux jour et lieu sus-dits, pour traiter, consentir et conclure sur les choses qui, dans Notre Assemblée, pourroient alors et là être proposées et mises en délibération : Néanmoins pour certaines causes et considérations qui nous y engagent spécialement, nous avons jugé à propos de proroger Notre dite Assemblée, de sorte que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ni obligés de paroître dans Notre dite Cité, le dit Vingt-huitième jour de Novembre : Car nous voulons que vous et chacun de vous soyez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard ; ordonnant et par la teneur de ces présentes, vous enjoignant fermement et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, que vous soyez et paroissiez personnellement le Vingt-septième jour de Décembre prochain, dans Notre dite Cité de Québec, pour traiter, faire, agir et conclure sur les choses qui, par la faveur de Dieu, pourront être ordonnées par le Commun Conseil de Notre dite Province—En Fo. de quoi nous avons fait rendre ces présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province. Temoin Notre Fidèle et Bien aimé S<sup>r</sup> GEORGE PREVOST, Baronet, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et pour Notre dite Province du Bas-Canada, &c. &c. &c. à la Maison du Gouvernement dans Notre Cité de Montréal et Province sus-dite, le Quatorzième jour de Novembre, dans l'Année de Notre Seigneur Mil huit cent quatorze, et la Cinquante Cinquième Année de Notre Règne.

(Signé) G. P.

(Signé) HERMAN W. RYLAND, G. C. en Ch.

(Signé)

(Signé) GEORGE PREVOST.

**G**EORGE TROIS, par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, à Nos Bien-aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de Notre Province du Bas-Canada, et à nos Fidèles et Bien aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de Notre dite Province, SALUT : Vû que Notre Parlement Provincial auroit été prorogé au Vingt-septième jour du présent mois de Décembre : Néanmoins pour certaines causes et considérations nous avons jugé à propos de proroger icelui au Vingt-et-unième jour de Janvier prochain, de sorte que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ni obligés de paroître dans notre dite Cité de Québec, le dit Vingt-septième jour de Décembre, car nous voulons que vous et chacun de vous soyez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard, commandant et enjoignant fermement par la teneur des présentes à chacun de vous et à tous autres y intéressés, que vous soyez et paroissiez dans notre Cité de Québec, le dit Vingt-et-unième jour de Janvier, *pour la dépêche des affaires*, et pour traiter, faire, agir et conclure sur les choses qui, par la faveur de Dieu, dans Notre dit Parlement Provincial, par le Conseil ordinaire de Notre dite Province, pourront être ordonnées. En Foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province. Témoin Notre Fidèle et Bien-aimé, SIR GEORGE PREVOST, Baronet, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de Notre dite Province du Bas-Canada, &c. &c. &c. au Château Saint Louis dans Notre Cité de Québec et dans la Province sus-dite, le Vingtième jour de Décembre, dans l'Année de Notre Seigneur Mil huit cent quatorze, et dans la Cinquante cinquième Année de Notre Règne.

(Signé) G. P.

(Signé) HERMAN W. RYLAND, G. C. Ch.

Traduit par Ordre de Son Excellence,

(Signé) PH : A. DE GASPE', S. & T. F.

---

# JOURNAL

DU

## CONSEIL LEGISLATIF.

---

Anno 55 GEORGII Tertii Regis.

Samedi, le Vingt-et-unième jour de Janvier, dans la Cinquante cinquième Année du Règne de Notre Souverain Seigneur George Trois, par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi—Etant la Première Session du Huitième Parlement Provincial du Bas-Canada, tel que continuée par plusieurs Ajournemens et Prorogations jusqu'à ce jour.

**L**ES Membres de la Chambre réunis à l'Evêché dans la Cité de Québec ont été :

*Les Honorables*

*Le Lord Evêque de Québec.*

*James Monk,  
Charles de St. Ours,  
John Hale,  
A. J. Duchesnay,  
H. W. Ryland,  
James Cuthbert.*

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk*, a informé la Chambre qu'une Commission sous le Grand Sceau avoit été émanée, l'appointant Orateur de cette Chambre.

B

Laquelle

Laquelle étant lue étoit comme suit :

PROVINCE DU BAS-CANADA.

(Signé) GEORGE PREVOST.

GEORGE TROIS, par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :—A Notre Fidèle et Bien-aimé Conseiller *James Monk*, Ecuyer, Notre Juge en Chef de Notre Cour du Banc du Roi pour Notre District de Montréal dans Notre Province du Bas-Canada, SALUT : Vû que par Nos Lettres Patentes sous Notre Grand Sceau de Notre Province du Bas-Canada, datées à Notre Château Saint Louis, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, le Cinquième jour de Janvier dans la Quarante-Neuvième Année de Notre Règne, Nous avons constitué et appointé Notre Fidèle et Bien-aimé *Jonathan Sewell*, Notre Juge en Chef de Notre dite Province, et l'un des Membres de Notre Conseil Législatif dans Notre dite Province, Orateur de Notre dit Conseil Législatif dans Notre dite Province durant Notre bon plaisir, tel qu'il le paroît plus amplement par Nos dites Lettres Patentes ; Et vû que par d'autres Lettres Patentes sous le Grand Sceau de Notre dite Province datées au Château St. Louis le Vingt troisième jour de Février dans la Cinquante-quatrième Année de Notre Règne, Nous avons constitué et appointé Notre Fidèle et Bien-aimé Conseiller *John Hale*, Ecuyer, pour remplir de tems en tems durant Notre bon plaisir, occuper et prendre la place du dit *Jonathan Sewell* dans Notre dit Conseil Législatif avec Nos Conseillers Législatifs assemblés, pendant l'absence de Notre dit Fidèle et Bien-aimé *Jonathan Sewell* de sa place ordinaire dans Notre dit Conseil Législatif, et alors et là pour faire et exécuter toutes telles choses que Notre dit Fidèle et Bien-aimé *Jonathan Sewell* devoit ou pourroit y avoir fait en cette qualité s'il y eut été personnellement présent, ainsi qu'il le paroît plus amplement par nos dites Lettres Patentes sus-mentionnées. Sachez donc maintenant, que Nous avons révoqué, rappelé et annullé, et que par ces présentes Nous révoquons et annullons nos dites Lettres Patentes sus-mentionnées et tout ce qui y étoit contenu ; Et sachez de plus que nous reposant sur votre fidélité, sagesse et discrétion connues, nous vous avons constitué, nommé et appointé et que par ces présentes nous vous constituons, nommons et autorisons, vous le dit *James Monk* de remplir de tems

tems en tems durant Notre bon plaisir, occuper et prendre la place du dit *Jonathan Sewell* dans Notre dit Conseil Législatif avec Nos Conseillers Législatifs assemblés, pendant l'absence de Notre dit Fidèle et Bien-aimé *Jonathan Sewell* de sa place ordinaire dans Notre dit Conseil Législatif, pour y faire alors et exécuter toutes choses que Notre dit Fidèle et Bien-aimé *Jonathan Sewell* auroit du ou pu y faire s'il y eut été personnellement présent, prenant et remplissant la même place—C'est pourquoi Nous voulons et Nous vous commandons vous le dit *James Monk* d'avoir attention et d'exécuter les prémisses avec effet, et Nos présentes Lettres Patentes feront votre Autorité et Décharge suffisantes pour icelles, à tous égards—En Foi de quoi Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes et y avons fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province—Témoin Notre Fidèle et Bien-aimé SIR GEORGE PREVOST, Baronet, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur la Province du Bas-Canada, Vice-Amiral d'icelle &c &c. &c. à Notre Château Saint Louis, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province du Bas-Canada, le Seizième jour de Janvier dans l'Année de Notre Seigneur Mil huit cent quinze, et dans la Cinquante Cinquième de Notre Règne.

(Signé) G. P.

(Signé) JNO. TAYLOR, Dép. Séc.

L'Orateur a pris la Chaire au pied du Trône, et il a été ordonné que la Commission soit entrée sur les Journaux.

## PRIERES,

La Chambre est informée qu'un Commissaire a été appointé et se présente pour administrer le Serment prescrit par le Statut de la 31e. Année du Règne de Sa Majesté ; *Mr. Montizambert* a alors été introduit.

Les Membres ci-dessus ont alors prêté le Serment prescrit par le Statut de la 31e. de Sa présente Majesté.

L'Honorable *Mr. Hale* a informé la Chambre qu'un Membre se présente pour être introduit.

Lorsque *Mr. Debartzch* a été introduit entre l'Honorable *Mr. De St. Ours* et l'Honorable *Mr. Cuthbert*.

B 2

L'Honorable

L'Honorable *Mr. Debartzch* a alors présenté son Writ de Somma-  
tion à l'Orateur qui l'a remis au Greffier et il est comme suit :

(Signé) GEORGE PREVOST.

**G**EORGE TROIS, par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni  
de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, à  
Notre Bien-aimé et Fidèle Sujet *Pierre D. Debartzch*, Ecuyer, SA-  
LUT :—Vû que de l'avis et consentement de Notre Conseil, pour cer-  
taines affaires épineuses et urgentes, Nous concernant, ainsi que l'Etat  
et la Défense de Notre Province du Bas-Canada, et l'Eglise d'icelle,  
Nous avons ordonné de tenir Notre Législature dans Notre Cité de  
Québec, le Vingt-et-unième jour de Janvier présent, pour y conférer  
et traiter avec vous et autres Grands Hommes, et Notre Conseil Lé-  
gislatif de Notre dite Province, Nous vous Commandons, et sur la Foi  
et Fidélité par laquelle vous Nous êtes lié, vous enjoignons fermement,  
que, vû la difficulté et les dangers des affaires sus-mentionnées, sans  
aucune excuse quelconque, vous soyez personnellement présent à  
l'Assemblée de Notre dite Législature, avec nous et les Grands Hom-  
mes et le Conseil Législatif ci-dessus mentionnés, pour conférer sur  
les Affaires et donner votre avis, et comme vous Nous aimez, ainsi que  
l'Honneur, la sûreté et la Défense de Notre dite Province et de l'Eglise  
d'icelle, et l'Expédition des Affaires ci-dessus, vous ne devez en aucune  
manière y manquer —Témoin Notre Fidèle et Bien-aimé SIR GEOR-  
GE PREVOST, Baronet, Notre Capitaine Général et Gouverneur en  
Chef, dans et sur Notre dite Province du Bas-Canada, &c. &c. &c.  
à Notre Château Saint Louis, dans Notre Cité de Québec, dans  
Notre dite Province, le Dix-septième jour de Janvier, dans l'Année  
de Notre Seigneur Mil huit cent quinze, et dans la Cinquante cin-  
quième Année de Notre Règne.

(Signé) G. P.

(Signé) HERMAN W. RYLAND, G. C. en Ch.

Alors l'Honorable *Mr. Debartzch* est venu à la Table et a prêté le  
Serment prescrit par le Statut de la 31<sup>e</sup>. de sa présente Majesté que  
lui a administré le Commissaire, et il a pris Son Siègre en conséquence.

Le Commissaire s'est alors retiré.

L'Orateur

L'Orateur a mis devant la Chambre une Lettre de l'Honorable Mr. *Caldwell*, portant que sa Santé ne lui permettoit pas de se trouver aujourd'hui à sa place dans cette Chambre.

Une Lettre semblable de l'Honorable Mr. *Williams* a été mise devant la Chambre, alléguant les mêmes raisons pour son absence.

Et une autre Lettre de l'Honorable Mr. *Blackwood*, donnant les mêmes raisons pour ne pas se trouver à sa place aujourd'hui dans cette Chambre.

ORDONNE', que ces Lettres restent sur la Table.

Les Noms des Membres de cette Chambre ont été appelés comme suit :

*Les Honorables,*

*Le Lord Evêque de Québec*, présent.

*Messrs. James Monk*, Orateur, Présent.

*Thomas Dunn*, absent.

*François Baby*, absent.

*Sir John Johnson*, absent.

*Chartier De Lotbinière*, absent.

*Jenkin Williams*, absent.

*Charles De St. Ours*, présent.

*John Hale*, présent.

*A. J. Duchesnay*, présent.

*J. M. H. De Rouville* absent.

*John Caldwell*, absent.

*J. A. De Gaspé*, absent.

*H. W. Ryland*, présent.

*James Cuthbert*, présent.

*John Blackwood*, absent.

*William M'Gillivray*, absent.

*Pierre Debartzsch*, présent.

La Chambre a ajourné à loisir.

Quelque tems après la Chambre s'est remise.

Son Excellence SIR GEORGE PREVOST, Baronet, le Gouverneur  
en Chef

en Chef étant assis dans la Chaire sur le Trône, l'Orateur a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge noire d'informer la Chambre d'Assemblée, qu'il est du plaisir de Son Excellence qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans cette Chambre.

Laquelle étant venue.

L'Orateur de cette Chambre a dit :

*Messieurs du Conseil Législatif, et  
Messieurs de la Chambre d'Assemblée.*

Son Excellence le Gouverneur en Chef m'ordonne de vous informer que Son Excellence ne juge pas à propos de déclarer les raisons pour lesquelles elle a convoqué ce Parlement Provincial jusqu'à ce qu'il y ait un Orateur de la Chambre d'Assemblée.

Il est donc du plaisir de Son Excellence que vous Messieurs de la Chambre d'Assemblée vous retourniez immédiatement dans le lieu où la Chambre d'Assemblée tient ses Séances ordinaires, et que vous y fassiez choix d'une personne convenable pour être votre Orateur, et que vous présentiez la personne que vous aurez ainsi choisie à Son Excellence dans cette Chambre, Mardi prochain à une heure pour Son Approbation.

Alors Son Excellence a bien voulu se retirer et les Communes se sont en allées.

L'Honorable Mr. *Monk* a déclaré cette Assemblée continuée à Mardi prochain à Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

MARDI, 24e. Janvier, 1815.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

*Le Lord Evêque de Québec. Messrs. Baby,*

*Monk,*

*De St. Ours,*

*Hale,*

*Duchesnay,*

*Ryland.*

*Guthbert,*

*Debartzsch.*

PRIERES

## PRIERES.

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk*, a siégé comme Orateur.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque tems après la Chambr s'est remise.

Son Excellence le Gouverneur en Chef étant venu à la Chambre, et étant assis dans la Chaire sur le Trône, l'Orateur a ordonné au Gentilhomme Huiffier de la Verge Noire d'informer l'Assemblée, que c'est le plaisir de Son Excellence qu'elle se rende immédiatement auprès de lui en cette Chambre.

La quelle étant venue.

Mr. *Papineau* a dit :

*Qu'il plaise à Votre Excellence,*

L'Honneur que la Chambre d'Assemblée m'a fait, en me nommant son Orateur, est aussi grand que les devoirs importants de cette place font au-dessus de mes forces.

Comme mon Zèle ardent pourroit ne pas assez suppléer à mon incapacité, j'implore respectueusement l'excuse et le commandement de votre Excellence.

Alors l'Honorable Orateur du Conseil Législatif a dit :

Mr. *Papineau*,

Je suis commandé par Son Excellence de vous observer que comme la charge à laquelle vous avez été appelé demande beaucoup d'expérience et de discrétion, il ne peut tirer qu'un bon augure des Procédés futurs de la Chambre d'Assemblée, par cette première marque de son jugement, en choisissant pour son Orateur une personne de votre savoir et de votre Capacité : en conséquence elle vous accepte et confirme pour Son Orateur.

Alors l'Orateur de la Chambre d'Assemblée a dit :

Monsieur,

La manière dont Votre Excellence veut bien donner sa Sanction au  
choix

choix de l'Assemblée, dont j'ai l'honneur d'être l'objet, exige ma reconnaissance la plus profonde et la plus sincère : Si dans l'exécution des Devoirs de ma charge il m'arrivoit par la suite de tomber involontairement en erreur, je supplie humblement que la faute puisse m'être imputée, et non à l'Assemblée dont j'ai l'honneur d'être le Serviteur, et afin, Monsieur, qu'elle puisse mieux remplir ses devoirs envers Sa Majesté et Son Pays, je reclame en son nom et pour elle, par une humble pétition, tous ses Droits et Privilèges, particulièrement qu'elle puisse avoir la liberté de la Parole pour mieux conduire ses Débats, accès à la personne de Votre Excellence dans toutes les occasions convenables, et que ses procédés puissent recevoir de Votre Excellence l'interprétation la plus favorable.

Alors l'Honorable Orateur du Conseil Législatif a dit :

Mr. l'Orateur.

Son Excellence à la plus haute confiance dans le Devoir et l'attachement de la Chambre d'Assemblée pour la Personne de Sa Majesté et pour son Gouvernement, et c'est sans hésiter et avec plaisir qu'elle lui accorde et alloue tous ses Privilèges, d'une manière aussi étendue et aussi ample qu'ils ont jamais été ci-devant accordés ; et pour ce qui vous regarde, je suis enjoint par Son Excellence de vous informer qu'elle donnera toujours la construction la plus favorable à toutes vos Paroles et à vos actions ; et que la Chambre peut compter qu'elle aura un prompt accès à sa Personne dans toute occasion convenable.

Alors Son Excellence le Gouverneur en Chef a bien voulu faire la Harangue suivante :

*Messieurs du Conseil Législatif,*

*Messieurs de la Chambre d'Assemblée,*

A peine les Opérations actives de la Guerre ont-elles été terminées que je me suis empressé de vous appeler à l'Accomplissement de vos Devoirs Législatifs. Je vous assemble dans la pleine Assurance que les Délibérations de la première Session du présent Parlement Provincial seront distinguées par les Principes de Loyauté patriotique et par une Disposition à la Cordialité, à la Confiance et à la bonne Volonté mutuelle.

J'ai

J'ai à vous requérir de prendre prochainement en considération le Renouveau des Statuts qui ont pour objet le Bonheur du Peuple et la Sûreté permanente de cette Province, qui sont sur le point d'expirer, et j'ose me flatter de l'attente que Son Altesse Royale le Prince Régent recevra, par les Mesures que vous aurez adoptées, de nouvelles Preuves de votre grande Estime pour l'excellente Constitution qu'il a gracieusement plû à Sa Majesté accorder à ce Pays.

Les sujets du Roi continuent de gémir sur l'indisposition dont Sa Majesté est affligée depuis si long-tems, et l'attachement affectueux qu'ils ont pour sa personne, les porte à déplorer plus profondément une fatalité qui empêche notre vénérable Monarque de partager en ce moment la joie générale de ses sujets, et celle de ses alliés.

Le rétablissement des Anciens Trônes dans leurs droits légitimes, le renversement de la Tyrannie qui les avoit si long-tems opprimé, et le retour de la tranquillité et de l'ordre dans un monde si long-tems agité de troubles, sont des sujets d'une congratulation sincère, et exigent notre reconnoissance envers la main toute puissante qui seule pouvoit avoir consommé ces heureux Evénemens.

La paix dont les Nations de l'Europe ont le bonheur de jouir, n'a pas encore étendu son influence jusqu'aux Conseils Américains ; les Etats-Unis par leurs prétentions exorbitantes et la disposition opiniâtre de leur Gouvernement ont frustré les desirs de Son Altesse Royale le Prince Régent pour la conclusion honorable d'une Guerre qui a pris un caractère singulièrement vindicatif ; des individus ont éprouvé des horreurs sans exemple dans l'Histoire moderne de la Guerre des Nations civilisées ; mais ces excès ne doivent être attribués qu'aux outrages réitérés de l'ennemi, qu'un peuple offensé a long-tems et patiemment endurés sans en tirer vengeance, par un effet de la magnanimité de Sa Majesté, et de l'indulgence conséquente de ses Troupes.

L'orgueilleux Capitole de Washington a néanmoins éprouvé, comme une juste rétribution, un sort semblable à celui que les Forces Américaines avoient fait subir au siège du Gouvernement du *Haut-Canada* :— Les opérations projetées sur les bords du Lac Champlain ont été complètement frustrées par la perte de notre force navale au début même de l'entreprise.

10 55 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1815.

Les renforts que j'ai reçus du Gouvernement de Sa Majesté, m'ont mis en état de diminuer le fardeau de la guerre qui portoit sur les habitans de cette Province ; mais dans toutes les occasions où j'ai eu besoin de leurs services, l'alacrité et le zèle avec lesquels ils les ont rendus, attestent suffisamment la Fidélité, la Loyauté et le Patriotisme qui les attachent à Sa Majesté.

Malgré l'existence de la guerre, la prospérité règne au milieu de vous. L'armée Américaine, après une longue et sévère campagne, a été forcée de renoncer aux avantages partiels qu'elle avoit gagnés dans le *Haut-Canada*, et de vous laisser à l'abri de toute agression.

*Messieurs de la Chambre d'Assemblée,*

Je ferai mettre devant vous un état du Revenu Provincial de la Couronne, ainsi que de la dépense durant l'année dernière.

Les besoins du Service Public continuant d'être grands et variés, je compte sur votre libéralité à continuer d'y faire face ; à renouveler un Bill d'un Revenu productif, qui n'eut pas lieu dans la dernière Session, et à faire à l'Acte des Billets de l'Armée, telles modifications qu'il sera jugé nécessaire d'adopter pour l'avenir.

Je recommande aussi à votre attention l'amélioration des communications en cette Province.

*Messieurs du Conseil Législatif,*

*Messieurs de la Chambre d'Assemblée,*

Le public attend des exemples de vous ; je me persuade donc que dans tous vos procédés vous donnerez des preuves de cette confiance libérale dans le Gouvernement de Sa Majesté, et de cette unanimité de vues qui sont si essentielles au Service Public, et sans lesquelles vos bonnes intentions, ainsi que les miennes, perdroient nécessairement de leur influence, et de leur effet.

Son Excellence a bien voulu alors se retirer, et la Chambre d'Assemblée s'en est allée.

*Hodiè v. a. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour l'Amélioration de la Navigation du Fleuve Saint Laurent", prò formâ.*

L'Honorable

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk*, a mis devant la Chambre une Lettre de l'Honorable Mr. *De Lotbinière*, mentionnant que quelques affaires particulières ne lui permettroient pas de se trouver à sa place aujourd'hui.

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk*, a fait rapport de la Harangue de Son Excellence du Trône.

ORDONNE', Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef pour lui faire les Remercimens de cette Chambre de Sa Harangue du Trône.

Les Membres suivans ont été commis pour préparer une Adresse conformément au dit Ordre, viz :

*Les Honorables,*

*Messrs. De St. Ours,  
Hale,  
Ryland.*

Qui s'assembleront et ajourneront à loisir.

Membres commis pour examiner les Privilèges de cette Chambre et régler le Cours de ses Procédés, viz :

*Les Honorables,*

*Le Lord Evêque de Québec. Messrs. Baby, Duchesnay,  
Monk, Ryland,  
De St. Ours, Cuthbert,  
Hale, Debartzch.*

Qui s'assembleront et ajourneront à loisir.

Membres sous-commis pour examiner et rédiger les Journaux de cette Chambre, viz :

*Les Honorables,*

*Messrs. Duchesnay, Blackwood,  
Ryland,*

Qui s'assembleront et ajourneront à loisir.

ORDONNE', que les divers *Writs* de Prorogation sortis depuis la dernière Session soient entrés tout au long sur les Journaux de cette Chambre suivant l'ordre de leurs dates respectives, immédiatement avant les entrées de ce jour.

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk*, a mis devant la Chambre une Lettre du Lieutenant Général DRUMMOND, datée de Kingston, le Dix-neuvième Avril, 1814, en réponse à celle qui lui a été transmise pendant la dernière Session par l'Orateur de cette Chambre, lui faisant les Remercimens de cette Chambre; Il a alors lu la Lettre dont le contenu étoit, qu'il avoit reçu la Notification du vote unanime de Remercimens de cette Chambre au sujet de la prise de la Forteresse de Niagara et des Succès subséquens remportés sur l'Ennemi sur la Frontière de Niagara, —Que ce témoignage honorable de l'approbation distinguée de cette Chambre, en même tems qu'il lui donne la plus grande satisfaction, ne peut pas manquer de faire la plus grande et une profonde impression sur son esprit—Il témoigne aussi à cette Chambre sa reconnoissance et fait ses remerciemens à l'Orateur de la manière polie et amicale avec laquelle il a bien voulu exprimer ses sentimens en cette occasion.

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk*, a aussi mis devant la Chambre une Lettre du Colonel MURRAY, datée à Québec, le 8e. de Mars 1814, en réponse à celle qui lui a été transmise par l'Orateur de cette Chambre pendant la dernière Session, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre.—Il a alors lu la Lettre dont le contenu étoit, qu'il avoit reçu le témoignage vraiment honorable et des plus satisfaisant de l'approbation de cette Chambre de sa conduite et de celle du détachement de l'Armée engagée dans l'affaut de la Forteresse de Niagara. Il prie l'Orateur de faire à la Chambre ses remerciemens et de lui exprimer combien il est sensible à cette marque distinguée d'honneur qu'on lui rend ainsi qu'aux Officiers et Soldats sous ses ordres dans une occasion où ils ne peuvent que voir qu'ils ont taché de faire leur devoir comme des Soldats Anglois; il remercie l'Orateur de la manière polie et honnête avec laquelle il a bien voulu lui transmettre les Ordres de cette Chambre, Qu'il communiquera par la première occasion aux Officiers et Soldats qui en sont les objets.

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk*, a aussi mis devant la Chambre une Lettre du Lieutenant Colonel DE SALABERRY, datée de  
tréal

Montréal le 17e. de Mars 1814, en réponse à celle que lui a transmise l'Orateur de cette Chambre dans la dernière Session pour lui communiquer les Remercimens de cette Chambre. Il a alors lu la Lettre dont le contenu étoit, qu'il avoit reçu les remerciemens qu'il a plû à l'Honorable Conseil Lcgislatif de lui faire, et à ceux qui ont servi avec lui à l'action de Chateaugay ; qu'un tel honneur ne se reçoit qu'avec l'impression d'une reconnaissance profonde et impérissable. Qu'il désire témoigner de la manière la plus respectueuse celle dont il est pénétré. Qu'elle est très vive pour ce qui le regarde, et qu'elle ne l'est pas moins assurément pour ce qui regarde ses Camarades, qui se sont tous montrés hommes d'un grand courage ; courage qui a semblé redoubler à l'aspect imposant de l'Ennemi, dont l'Armée nombreuse a cédé le Champ de Bataille à ses trois cens combattans, aussi forts par leur position et leur intrépidité, qu'ils étoient inférieurs par leur nombre. Qu'ils ont eu le bonheur de bien mériter de la Patrie, et que le sien a été celui de commander des Braves : Satisfaction des plus grandes, et qui ne peut être égalée que par celle de voir ses services appréciés par ce qu'il y a de plus respectable : rémunération d'un prix inestimable ; qu'il ne saura trop s'empreser de faire parvenir à ses amis de Chateaugay, des louanges données d'une manière si honorable ; louanges qu'ils ont justement acquises par leur fermeté inébranlable, qui seule, par la Grace spéciale de la Divine Providence, a pû suppléer à la disparité des forces.

Il offre ses remerciemens les plus sincères à l'Orateur de ce qu'il a bien voulu ajouter à la rétolution de l'Honorable Conseil.

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk*, à déclaré cette assemblée continuée à Jeudi prochain à Une Heure de l'Après-Midi, la Chambre l'Ordonnant ainsi.

JEUDI, 26e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

<i>Le Lord Evêque de Québec.</i>	<i>Messrs. Baby,</i>	<i>Ryland,</i>
	<i>Monk,</i>	<i>Cuthbert,</i>
	<i>de St. Ours,</i>	<i>Blackwood,</i>
	<i>Hale,</i>	<i>Débartzsch.</i>
	<i>Duchesnay,</i>	

PRIE-

PRIERES.

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk*, a siégé comme Orateur.

L'Honorable Mr. *Blackwood*, s'est présenté et a pris le Serment requis par le Statut de la 31<sup>e</sup>. de sa présente Majesté, que lui a administré Mr. *Montizambert*, un des Commissaires appointés pour administrer le Serment aux Membres de la Législature.

L'Honorable Mr. *Baby*, s'est aussi présenté et a pris le Serment requis par le Statut de la 31<sup>e</sup>. de sa présente Majesté, que lui a administré Mr. *Montizambert*, un des Commissaires appointés pour administrer le Serment aux Membres de la Législature.

L'Honorable Mr. *De St. Ours*, du Comité appointé pour préparer une Adresse à Son Excellence pour lui faire les Remercimens de cette Chambre de sa Harangue du Trône, a fait rapport qu'ils en avoient préparé une que le Greffier a lu.

Il a été alors proposé.

Que la dite Adresse à Son Excellence soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

La Chambre, conformément à l'Ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur la dite Adresse.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Hale*, a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avoit examiné la dite Adresse en entier, et l'avoit chargé d'en faire rapport avec divers Amendemens.

La dite Adresse ayant été alors lue par le Greffier, la Chambre la adopté, et elle est comme suit :

A SON

A SON EXCELLENCE

**SIR GEORGE PREVOST, Baronet,**

*Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans les Provinces du Bas-Canada, Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau Brunswick et de leurs différentes Dépendances, Vice Amiral d'icelles, Lieutenant Général et Commandant de toutes les Forces de Sa Majesté dans lesdites Provinces du Bas Canada, Haut-Canada, Nouvelle Ecosse et Nouveau Brunswick et leurs différentes Dépendances, et dans les Iles de Terre-Neuve, du Prince Edouard, du Cap Breton, et des Bermudes, &c. &c. &c.*

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE.

NOUS, très Fidèles et Loyaux Sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif de la Province du Bas-Canada, réunis en Parlement Provincial, prions Votre Excellence de recevoir nos humbles remerciemens de Sa Harangue du Trône à l'ouverture de cette Session.

Nous sommes Sensibles à l'attention de Votre Excellence de nous avoir convoqué, aussitôt que les opérations actives de la Guerre ont été terminées, pour remplir nos devoirs Législatifs, et nous espérons ardemment que les délibérations dans cette première Session du Présent Parlement Provincial, seront distinguées par des principes de Loyauté, et par une disposition à la Cordialité, à la confiance et à la bonne volonté mutuelle.

Nous ne manquerons point de prendre en considération le renouvellement de ces Statuts sur le point d'expirer, et qui ont pour objet le bonheur du Peuple et la sûreté permanente de cette Province. Et dans toutes les mesures que nous adopterons, ce sera pour nous une satisfaction inexprimable de donner à Son Altesse Royale le Prince Régent, de nouvelles preuves de la grande estime que nous avons pour l'excellente Constitution que Sa Majesté a bien voulu donner à cette Colonie.

Nous avons à gémir, avec tous les Sujets de Sa Majesté, sur la continuation de l'indisposition dont elle a été affligée depuis si long-tems, et notre attachement affectueux pour Sa Personne, nous porte à déplorer profondément ce coup de la Providence qui empêche notre Vénérable Monarque de partager la joie générale de ses Sujets et de ses Alliés.

Le

16 55 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1815.

Le rétablissement des anciens Monarques dans leurs droits légitimes, le renversement de la Tyrannie qui les avoit si long-tems opprimée, et le retour de la tranquillité et de l'ordre dans un monde agité de troubles depuis si long-tems, sont des sujets d'une congratulation sincère, et exigent notre reconnoissance envers le Tout Puissant auquel seul nous sommes redevables de ces événemens heureux et importants.

Nous regrettons que la Paix dont les Nations de l'Europe ont le bonheur de jouir, n'ait pas encore étendue son influence jusqu'aux Conseils Américains, et que les prétentions exorbitantes et la disposition opiniâtre du Gouvernement des Etats-Unis, ayent frustré le désir qu'avoit Son Altesse Royale le Prince Régent, de terminer honorablement une guerre qui a pris un caractère singulièrement vindicatif, exposant le peuple de ces Provinces à des horreurs sans exemple dans l'histoire de la Guerre des Nations civilisées, et nous admirons la magnanimité du Gouvernement de Sa Majesté, et l'indulgence conséquente de ses troupes en permettant que de telles atrocités restassent si long-tems impunies.

Nous regardons la destruction des Edifices Publicques à Washington, comme une juste représaille pour les outrages commis par une force Américaine dans le Siège du Gouvernement du Haut-Canada.

Nous apprenons avec peine de Votre Excellence que les opérations projetées sur les bords du Lac Champlain ont été complètement frustrées au début même de l'entreprise par la perte de notre Force Navale ; c'est cependant une consolation pour nous d'être informés que les renforts que Votre Excellence a reçus du Gouvernement de Sa Majesté, vous ont mis en Etat de diminuer le fardeau de la guerre qui portoit sur les Habitans de cette Province, dont l'alacrité et le zèle, lorsqu'on a eu besoin de leurs services, leur ont procuré l'honneur de recevoir de Votre Excellence ce témoignage de leur attachement fidèle, loyale et Patriotique pour Sa Majesté.

C'est avec reconnoissance que nous voyons régner la prospérité au milieu de nous, malgré l'existence de la guerre ; nous nous réjouissons de ce qu'après une Campagne longue et dure dans le Haut-Canada, l'armée Américaine ait été forcée de renoncer aux avantages partiels qu'elle avoit gagnés dans cette Province, et nous reconnoissons avec satisfaction l'état de sûreté dans lequel le Bas-Canada est placé.

Votre

Votre Excellence peut être persuadée que nous ne perdrons jamais de vue l'effet que notre exemple peut avoir sur le Public, et que notre plus grand désir sera de manifester cette confiance libérale dans le Gouvernement de Sa Majesté, et cette unanimité entre nous, si essentielles au service public, et sans lesquelles les efforts de Votre Excellence, ainsi que les nôtres, doivent nécessairement perdre de leur influence et de leur effet.

ORDONNE', Que ladite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef par toute la Chambre.

ORDONNE', Que les Honorables Messieurs *Cuthbert & Debartzsch* se rendent auprès de Son Excellence pour savoir en quel tems il lui plaira recevoir cette Chambre avec Son Adresse.

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a déclaré cette Assemblée continuée à Samedi prochain à Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

SAMEDI, 28e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

<i>Le Lord Evêque de Québec.</i>	<i>Messrs. Baby,</i>	<i>Ryland,</i>
	<i>Monk,</i>	<i>Cuthbert,</i>
	<i>De St. Ours,</i>	<i>Blackwood,</i>
	<i>Duchesnay,</i>	<i>Debartzsch.</i>

PRIERES.

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a siégé comme Orateur.

L'Honorable Mr. *De Lotbinière* s'est présenté et a prêté le Serment requis par le Statut de la 31e. de Sa présente Majesté que lui a administré Mr. *Montizambert*, l'un des Commissaires appointés pour administrer le Serment aux Membres de la Législature.

L'Honorable Mr. *Caldwell* s'est aussi présenté et a prêté le Serment requis par le Statut de la 31e. de sa présente Majesté que lui a administré

18 55 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1815.

ministre Mr. *Montizambert*, l'un des Commissaires appointés pour administrer le Serment aux Membres de la Législature.

L'Honorable Mr. *Cutbert* a fait rapport que l'Honorable Mr. *Debartzsch* et lui-même s'étoient rendus, conformément à l'ordre de cette Chambre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef pour savoir en quel tems il lui plairoit recevoir cette Chambre avec Son Adresse, et que Son Excellence avoit bien voulu fixer ce jour à une heure.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque tems après la Chambre s'est remise.

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a fait rapport, que cette Chambre avoit ce jour présenté Son Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, à laquelle Son Excellence avoit bien voulu faire la Réponse suivante :

*Messieurs du Conseil Législatif.*

Je vous fais mes sincères remerciemens pour cette Adresse Loyale.— Les assurances que vous me donnez de faire attention aux objets que j'ai recommandés à votre considération, me donnent la plus grande satisfaction, et la manière dont vous vous proposez manifester votre confiance dans le Gouvernement de Sa Majesté, exige de ma part la plus vive reconnoissance.

ORDONNE', Que la dite Adresse avec la Réponse à icelle soit imprimée et publiée.

L'Honorable Mr. *De St. Ours* a communiqué à la Chambre qu'il avoit reçu une Lettre de l'Honorable Mr. *De Rouville* informant la Chambre que sa Santé ne lui permettoit pas de se trouver actuellement à sa place dans cette Chambre, mais qu'il ne manqueroit pas de s'y trouver aussitôt qu'il le pourroit.

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à Une heure de l'Après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

LUNDI,

LUNDI, 30e. JANVIER.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

<i>Le Lord Evêque de Québec.</i>	<i>Messrs. Baby.</i>	<i>Caldwell,</i>
	<i>Monk,</i>	<i>Ryland,</i>
	<i>De Lotbinière,</i>	<i>Blackwood,</i>
	<i>De St. Ours,</i>	<i>Debartzsch.</i>
	<i>Duchesnay.</i>	

### PRIERES,

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a siégé comme Orateur.

L'Honorable Mr. *Ryland* a présenté un Bill intitulé, " Acte qui continue pour un tems limité partie d'un Acte passé dans la Cinquante Unième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui établit des Règlemens concernant les Etrangers et certains Sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en France, viennent dans cette Province ou y résident."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu.

*Hodie id. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte qui continue pour un tems limité partie d'un Acte passé dans la Cinquante-unième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui établit des Règlemens concernant les Etrangers et certains Sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en France, viennent dans cette Province ou y résident."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois Samedi prochain.

ORDONNE', Qu'un Comité de Trois Membres soit appointé pour examiner les Journaux de cette Chambre, qui n'ont pas encore été imprimés, nomément depuis Mil sept cent quatre vingt quinze, jusqu'en Mil huit cent treize inclusivement, et qu'il fasse rapport sur telles parties d'iceux qu'ils croiront nécessaire d'être imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *Duchesnay, Ryland* et *Blackwood*, composent le dit Comité.

L'Honorable Mr. *Duchesnay*, a mis devant la Chambre une Pétition de Mr. *St. George*, Marchand du Haut-Canada, demandant à être déchargé du payement de certains droits.

ORDONNE', Que les Membres en Ville absents de cette Chambre soient sommés de s'y trouver à leurs places, à la prochaine Séance.

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a déclaré cette Assemblée continuée à Mercredi prochain à Onze heures du Matin, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

MERCREDI, 1er. FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

<i>Le Lord Evêque de Québec.</i>	<i>Messrs. Baby,</i>	<i>Caldwell,</i>
	<i>Monk,</i>	<i>Ryland,</i>
	<i>De Lotbinière,</i>	<i>Cutbber,</i>
	<i>De St. Ours,</i>	<i>Blackwood,</i>
	<i>Duchesnay,</i>	<i>Debartzsch.</i>

**PRIERES,**

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a siégé comme Orateur.

L'Honorable Mr. *Blackwood* a présenté un Bill, intitulé, " Acte qui continue un Acte passé dans la Quarante-troisième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui autorise les Juges de Paix à faire pour un tems limité, des Règles et Règlemens pour la conduite des Apprentifs et autres."

ORDONNE', Qu'il soit lu.

*Hodiè 1<sup>a</sup>. vice lecta est Billa,* intitulé, " Acte qui continue un Acte passé dans la Quarante-troisième Année du Règne de Sa Majesté. intitulé,

tulé, " Acte qui autorise les Juges de Paix à faire pour un tems limité, " des Règles et Règlements pour la conduite des Apprentifs et autres."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine Séance.

L'Honorable Mr. *Cutbert* a présenté un Bill, intitulé, " Acte " qui continue encore, pour un tems limité, partie d'un Acte passé " dans la Quarante-deuxième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui pourvoit plus efficacement aux Règlements de Police dans " les Cités de Québec et de Montréal, et dans la Ville des Trois-Ri- " res, et aussi qui étend les règlements de Police aux autres Villes et " Villages, en certains cas, et qui rappelle les Actes ou Ordonnances y " mentionnés."

ORDONNE', Qu'il soit lu,

*Hodie 1<sup>a</sup> vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte qui continue encore pour " un tems limité, partie d'un Acte passé dans la Quarante-deuxième " Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui pourvoit plus " efficacement aux Règlements de Police dans les Cités de Québec et " de Montréal et dans la Ville des Trois-Rivières, et aussi qui étend " les Règlements de Police aux autres Villes et Villages en certains " cas, et qui rappelle les Actes ou ordonnances y mentionnés."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois Lundi prochain.

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a mis devant la Cham-  
bre une Lettre de l'Honorable Mr. *Dunn*, mentionnant que sa Santé  
ne lui permettoit pas de se trouver aujourd'hui à sa place dans cette  
Chambre, et demandant à être excusé.

ORDONNE', Que l'Honorable Mr *Dunn* soit excusé.

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a aussi mis devant la  
Chambre une Lettre de l'Honorable Mr. *Hale*, mentionnant que sa  
Santé ne lui permettoit pas de se trouver aujourd'hui à sa place dans  
cette Chambre, et demandant à être excusé.

ORDONNE', Que l'Honorable Mr. *Hale* soit excusé.

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a déclaré cette Assem-  
blée

blée continuée à Samedi prochain, à Une heure de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

SAMEDI, 4e. FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

<i>Le Lord Evêque de Québec.</i>	<i>Messrs. Baby,</i>	<i>Ryland,</i>
	<i>Monk,</i>	<i>Cuthbert,</i>
	<i>De St. Ours,</i>	<i>Blackwood,</i>
	<i>Caldwell,</i>	<i>Debartzsch.</i>

**PRIERES,**

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a siégé comme Orateur.

L'Honorable Mr. *De St. Ours* a présenté un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Les Membres se font levés et le Message a été lu dans les Mots suivants :

(Signé) **GEORGE PREVOST,**

Le Gouvernement de Sa Majesté ayant en contemplation d'ouvrir promptement un Canal du voisinage de la Ville de Montréal à La Chine, Son Excellence le Gouverneur en Chef recommande le Sujet à la considération du Conseil Législatif, et d'adopter telles provisions Législatives qu'il jugera expédient pour aider à mettre à exécution un objet aussi important.

(Signé) **G. P.**

*Château St. Louis,*  
*Québec, 2e. Février, 1815. }*

**RESOLU,** Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef pour lui faire les Remercimens de cette Chambre de Son Message d'hier relativement à l'ouverture d'un Canal du voisinage de la Cité de Montréal à la Chine, et pour affurer Son Excellence que cette Chambre ne manquera pas de prendre

prendre le sujet recommandé en sa plus sérieuse considération, et qu'il adoptera volontiers telles Provisions qui pourront être jugées expédientes pour aider à mettre à exécution un objet si important.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *De St. Ours* et *Cuthbert* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef pour lui présenter la dite Adresse.

L'Honorable Mr. *Cuthbert* a informé la Chambre qu'il y avoit un Membre qui se présentoit pour être introduit.

Lorsque l'Honorable Mr. *Grant* a été introduit entre l'Honorable Mr. *Cuthbert* et l'Honorable Mr. *Debartzsch*.

Alors l'Honorable Mr. *Grant* a présenté son Writ de Sommatton à l'Orateur qui l'a remis au Greffier, et il est comme suit :

(Signé) GEORGE PREVOST.

GEORGE TROIS, par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, à Notre Bien-aimé et Fidèle Sujet *Charles W. Grant*, Ecuyer, SALUT :—Vû que de l'avis et consentement de Notre Conseil, pour certaines affaires épineuses et urgentes, Nous concernant, ainsi que l'Etat et la Défense de Notre Province du Bas-Canada, et l'Eglise d'icelle, Nous avons ordonné de tenir Notre Législature dans Notre Cité de Québec, le Vingt-et-unième jour de Janvier dernier, pour y conférer et traiter avec vous et autres Grands Hommes, et Notre Conseil Législatif de Notre dite Province, Nous vous Commandons, et sur la Foi et la Fidelité par lesquelles vous Nous êtes lié, vous enjoignons fermement, que, vû la difficulté et les dangers des affaires sus-mentionnées, sans aucune excuse quelconque, vous soyez personnellement présent à l'Assemblée de Notre dite Législature, avec nous et les Grands Hommes et le Conseil Législatif ci-dessus mentionnés, pour conférer sur les dites Affaires et donner votre avis, et comme vous Nous aimez, ainsi que l'Honneur, la sûreté et la Défense de Notre dite Province et de l'Eglise d'icelle, et l'Expédition des Affaires ci-dessus, vous ne devez en aucune manière y manquer.—Témoin Notre Fidèle et Bien-aimé SIR GEORGE PREVOST, Baronet, Notre Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur Notre dite Province du Bas-Canada, &c. &c. &c. à Notre Château Saint Louis, dans Notre Cité de Québec, dans  
Notre

Notre dite Province, le Deuxième jour de Février, dans l'Année de Notre Seigneur Mil huit cent quinze, et dans la Cinquante cinquième Année de Notre Règne.

(Signé) G. P.

(Signé) HERMAN W. RYLAND, G. C. en Ch.

Alors l'Honorable Mr. *Grant* est venu à la Table et a prêté le Serment prescrit par le Statut de la 31<sup>e</sup>. de sa présente Majesté que lui a administré le Commissaire, et il a pris son Siège en conséquence.

L'Honorable Mr. *Ryland*, a demandé permission à la Chambre de paroître devant la Chambre d'Assemblée comme Clerc de la Couronne en Chancellerie avec le Retour et les papiers relatifs à l'Élection d'un Membre pour servir dans ce présent Parlement pour le Comté de Gaspé.

La Question de Concurrence ayant été mise sur cette motion.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

L'Ordre du jour ayant été lu pour la seconde lecture du Bill intitulé, " Acte qui continue encore, pour un tems limité, partie d'un Acte passé dans la Cinquante-unième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui établit des Règlements concernant les Etrangers et certains Sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en France, viennent dans cette Province ou y résident."

Il a été lu en conséquence.

ORDONNE', Que le dit Bill soit commis à un Comité de toute la Chambre.

La Chambre conformément à l'Ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Cuthbert*, a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier et l'avoit chargé d'en faire rapport sans amendement.

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que le dit Bill soit grossoyé.

L'Ordre

L'Ordre du jour ayant été lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, " Acte qui continue un Acte passé dans la Quarante-deuxième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui autorise les Juges de Paix à faire, pour un tems limité, des Règles et Règlemens pour la conduite des Apprentifs et autres."

Il a été lu en conséquence.

ORDONNE', Que le dit Bill soit commis à un Comité de toute la Chambre.

La Chambre, conformément à l'Ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Blackwood* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire rapport fans amendement.

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que le dit Bill soit groffoyé.

L'Honorable Mr. *Cuthbert* a présenté une Pétition du Surintendant des Maisons de Postes Provinciales.

Laquelle ayant été lue.

ORDONNE', Que la dite Pétition reste sur la Table.

L'Honorable Mr. *Blackwood* a mis devant la Chambre un extrait du montant des Billets de l'Armée fortis de l'Office des Billets de l'Armée depuis le premier d'Août 1812, jusqu'au Trentième de Janvier, 1815, fourni aux Commissaires pour régler le Taux du Change.

ORDONNE', Que les dits Papiers restent sur la Table.

L'Honorable Mr. *Ryland* a présenté un Bill intitulé, " Acte pour le meilleur règlement de la Presse dans la Province du Bas-Canada."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu.

*Hodiè id. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour le meilleur règlement de la Presse dans la Province du Bas-Canada."

E

ORDONNE',

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine Séance.

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a déclaré cette Affsemblée continuée à Lundi prochain à Une Heure de l'Après-Midi, la Chambre l'Ordonnant ainsi.

---

LUNDI, 6e. FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

*Le Lord Evêque de Québec. Messrs. Monk, Cuthbert,  
De Lotbinière, Grant,  
De St. Ours, Blackwood,  
Hale, Debartzsch.  
Caldwell,*

### PRIERES.

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a siégé comme Orateur.

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a mis devant la Chambre une Lettre de l'Honorable Mr. *Ryland*, un des Membres de cette Chambre, avec des Copies d'un Ordre sur lui, et de deux Lettres de lui à l'Orateur de l'Assemblée, lesquelles ayant été lues sont comme suit :

MONSIEUR,

*Québec, 6e. Février, 1815.*

Je me crois obligé de vous informer qu'il y a des raisons qui m'empêcheront d'être présent aujourd'hui à la réunion du Conseil Législatif, où la Chambre trouvera sans doute nécessaire de prendre en considération les circonstances qui ont résulté de la permission que j'avois obtenu à la dernière Séance de comparoître pour un objet spécial devant l'Assemblée comme Clerc de la Couronne en Chancellerie pour cette Province ; j'espère en même tems qu'il ne sera pas inutile de vous soumettre pour l'information du Conseil Législatif, un abrégé des particularités qui ont rapport à ce sujet.

J'envoye sous couvert l'Ordre de l'Assemblée de comparoître devant cette Chambre Vendredi dernier, et il est nécessaire de remarquer qu'il m'a été

m'a été délivré dans un tems où le Conseil Législatif étoit ajourné au Samedi suivant, de sorte qu'il m'a été impossible d'obtenir la permission de m'y trouver dans le tems requis, et j'ai été ainsi réduit à la nécessité ou d'éviter de me conformer à l'ordre, ou de risquer d'encourir la censure du Conseil en violant une des Règles établies de ce Corps.

Ainsi situé, je n'ai pas hésité de proposer que la Commission que j'ai tenu pendant Treize Années, (mais qui ne m'autorisoit pas d'agir par député) fut annullée, et qu'il sortit une nouvelle Commission appointant une autre personne avec moi pour être conjointement et séparément Clerc de la Couronne en Chancellerie, de manière que l'Assemblée put être mise en possession des papiers requis le jour spécifié dans l'Ordre de la Chambre, et à éviter d'agir contre les Règles du Conseil Législatif.

Une Commission de la nature ci-dessus décrite a été en conséquence émanée par Son Excellence le Gouverneur en Chef, tant pour obvier à la présente difficulté que pour en prévenir de semblables à l'avenir.

Je me suis empressé d'informer l'Orateur de l'Assemblée de la mesure qui avoit été adoptée, comme on le verra par la copie ci-jointe de la lettre que je lui ai écrite à ce sujet. Et à l'Assemblée du Conseil Législatif le jour suivant, ayant obtenu permission de la Chambre, j'écrivis immédiatement à l'Orateur pour l'informer que je serois prêt à me rendre à l'Assemblée avec les papiers lorsqu'il plairoit à la Chambre de me recevoir, et je me suis en conséquence présenté le même soir, mais n'ai pas été reçu.

Je ne puis que désirer fortement que ma conduite dans ces circonstances délicates et difficiles soit telle à m'assurer l'approbation du Corps auquel j'ai l'honneur d'appartenir, et pour l'obtenir je sacrifierai volontiers toutes considérations d'une nature personnelle, j'ajouterai seulement que j'ai été influé dans ma conduite par un sentiment intime des avantages qui doivent résulter d'une adhérence stricte à tous les Règlements constitutionnels et établis entre les deux Chambres du Parlement Provincial.

J'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre très humble et obéissant Serviteur.

(Signé) H. W. RYLAND.

*A l'Honorable James Monk,  
Orateur du Conseil Législatif  
du Bas-Canada.*

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

Mercredi, 1er. Février, 1815.

ORDONNE', Que le Clerc de la Couronne en Chancellerie comparoisse devant cette Chambre, Vendredi prochain, avec le Retour et les papiers qui ont rapport à l'Élection d'un Membre pour se rvir dans ce présent Parlement pour le Comté de Gaspé.

Attesté, (Signé) W. LINDSAY, Greffier de l'Assemblée.

MONSIEUR,

Québec, 3e. Février, 1815.

Son Excellence ayant bien voulu annuler la Commission que je tenois ci-devant comme Clerc de la Couronne en Chancellerie pour la Province du Bas-Canada, et faire sortir une nouvelle Commission m'appointant avec *Thomas Douglas*, Ecuyer, pour être conjointement et séparément Clercs de la Couronne en Chancellerie pour la dite Province ; le Monsieur comparoitra aujourd'hui devant l'Assemblée avec le Retour et les Papiers relatifs à l'Élection d'un Membre pour servir dans ce présent Parlement pour le Comté de Gaspé, conformément à l'ordre de la Chambre du premier du présent Mois ; et si ma présence est en aucun tems requise par l'Assemblée, je ne manquerai pas de me conformer aux désirs de la Chambre à cet égard, pourvu que j'en aie préalablement obtenu la permission du Conseil Législatif.

J'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre très humble et obéissant Serviteur.

(Signé) H. W. RYLAND.

A

*L'Honorable Orateur de la Chambre  
d'Assemblée du Bas-Canada.*

CHAMBRE DU CONSEIL LÉGISLATIF,

Québec, 4e. Février, 1815.

MONSIEUR,

Ayant ce jour obtenu permission du Conseil Législatif de comparoître devant la Chambre d'Assemblée avec le Retour et les papiers relatifs à l'Élection

à l'Élection d'un Membre pour servir dans ce présent Parlement pour le Comté de Gaspé, je prends la liberté de vous informer que je serai en conséquence prêt à paroître devant l'Assemblée lorsqu'il plaira à cette Chambre de me recevoir.

J'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre très humble et obéissant Serviteur,

(Signé) H. W. RYLAND.

A

L'Honorable Orateur de la Chambre  
d'Assemblée du Bas-Canada.

Il a été proposé,

Que cette Chambre ayant eu connoissance, par le rapport commun, que l'Assemblée avoit ordonné que l'Honorable *H. W. Ryland*, un des Membres de cette Chambre, soit mis sous la Garde du Sergent d'Armes de cette Chambre, et l'absence de *Mr. Ryland* justifiant ce rapport, de résoudre, afin de constater la vérité du rapport qui est parvenu jusqu'à cette Chambre.

Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef priant Son Excellence de vouloir bien ordonner de mettre devant cette Chambre des Copies des Procédures et Résolutions de l'Assemblée relativement à la comparution de *H. W. Ryland*, Ecuyer, comme Clerc de la Couronne en Chancellerie à la Barre de cette Chambre.

La question de concurrence étant mise sur cette Motion.

Il a été unanimement résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *De Lotbinière* et *Cuthbert* se rendent auprès de Son Excellence pour lui présenter la dite Adresse.

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à une Heure de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MARDI,

MARDI, 7e. FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

*Le Lord Evêque de Québec. Messrs. Monk, Caldwell,  
De Lotbinière, Grant,  
De St. Ours, Blackwood,  
Duchesnay, Debartzsch.*

### PRIERES.

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a siégé comme Orateur.

L'Honorable Mr. *De Lotbinière* a fait rapport que l'Honorable Mr. *Cuthbert* et lui-même s'étoient rendus, (conformément à l'ordre) auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef avec l'Adresse de cette Chambre d'hier, et que Son Excellence avoit bien voulu répondre qu'il donneroit ordre que les papiers demandés fussent mis devant cette Chambre.

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à une Heure de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

MERCREDI, 8e. FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

*Messrs. Baby, Caldwell,  
Monk, Cuthbert,  
De Lotbinière, Grant,  
De St. Ours, Blackwood,  
Hale, Debartzsch.  
Duchesnay,*

### PRIERES,

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a siégé comme Orateur.

L'Honorable Mr. *De Lotbinière*, conformément aux ordres de Son Excellence

Excellence le Gouverneur en Chef, a mis devant la Chambre les papiers demandés par l'Adresse de cette Chambre du Sixième du présent.

Lesquels ayant été lus, font comme suit :

*Extrait des Procédés de la Chambre d'Assemblée, Samedi, 4e. Février, 1815.*

L'Ordre du jour ayant été lu pour que le Clerc de la Couronne en Chancellerie comparut hier devant cette Chambre avec le Retour et les papiers relatifs à l'Élection d'un Membre pour servir dans ce présent Parlement Provincial pour le Comté de Gaspé : La Chambre a procédé à prendre le dit ordre en considération.

*Augustus Welling* Député Sergent d'Armes, étant appelé à la Barre, a informé la Chambre qu'il avoit servi l'ordre de cette Chambre à Mr. *Ryland* de paroître hier devant cette Chambre avec le Retour et les papiers relatifs à l'Élection pour le Comté de Gaspé, Jeudi, le second du présent.

Lu l'ordre d'hier pour que le Clerc de la Couronne en Chancellerie comparoisse ce jour devant cette Chambre avec le Retour et les papiers relatifs à l'Élection d'un Membre pour servir dans ce présent Parlement pour le Comté de Gaspé, *Jacques Langlois* Messager de cette Chambre et l'un des Députés du Sergent d'Armes de cette Chambre, étant appelé à la Barre, a informé la Chambre que, par l'ordre de Mr. *Lindsay*, Greffier de cette Chambre, il a délivré ce jour à Mr. *Ryland* une Lettre, mais qu'il n'en connoit pas le contenu.

Mr. *Lindsay*, le Greffier, étant interrogé a informé la Chambre que la Lettre qu'il a donné au Messager *Jacques Langlois* pour la délivrer à Mr. *Ryland*, contenoit l'ordre d'hier pour sa comparution aujourd'hui dans la Chambre avec le Retour et autres papiers relatifs au Comté de Gaspé.

Mr. l'Orateur a alors informé la Chambre qu'il avoit reçu deux Lettres de Mr. *Ryland*, lesquelles ayant été lues à la Chambre font comme suit, favoir :

MONSIEUR,

*Québec, 3e. Février, 1815.*

Son Excellence ayant bien voulu annuler la Commission que je tenois

nois ci-devant comme Clerc de la Couronne en Chancellerie pour la Province du Bas-Canada, et faire sortir une nouvelle Commission m'appointant avec *Thomas Douglas*, Ecuyer, pour être conjointement et séparément Clercs de la Couronne en Chancellerie pour la dite Province; ce Monsieur comparoîtra aujourd'hui devant l'Assemblée avec le Retour et les papiers relatifs à l'Élection d'un Membre pour servir dans ce présent Parlement pour le Comté de Gaspé, conformément à l'Ordre de la Chambre du premier du présent mois; Et si ma présence est en aucun tems requise par l'Assemblée, je ne manquerai pas de me conformer aux désirs de la Chambre à cet égard, pourvu que j'en aie préalablement obtenu la permission du Conseil Législatif.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant Serviteur,

(Signé) H. W. RYLAND.

A

*L'Honorable Orateur de la Chambre  
d'Assemblée du Bas-Canada.*

CHAMBRE DU CONSEIL LEGISLATIF,

MONSIEUR,

*Québec, 4e. Février, 1815.*

Ayant ce jour obtenu permission du Conseil Législatif de comparoître devant la Chambre d'Assemblée avec le Retour et les papiers relatifs à l'Élection d'un Membre pour servir dans ce présent Parlement pour le Comté de Gaspé, je prends la liberté de vous informer que je ferai en conséquence prêt à paroître devant l'Assemblée lorsqu'il plaira à cette Chambre de me recevoir.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant Serviteur,

(Signé) H. W. RYLAND.

A

*L'Honorable Orateur de la Chambre  
d'Assemblée du Bas-Canada.*

Mr.

Mr. *James Stuart* a proposé de résoudre, secondé par Mr. *Dénéchau*, que la Lettre du Clerc de la Couronne en Chancellerie en date du 3e. Février, 1815, ne contient aucune raison pour excuser sa déobéissance au dit ordre de cette Chambre du premier du présent.

Mr. *Taschereau* a proposé, secondé par Mr. *Lee*, que la considération de la Motion de Mr. *James Stuart* soit remise à Lundi prochain.

La Chambre s'est divisée sur la Question.

Pour 10  
Contre 16

Ainsi elle a passée dans la négative.

La question principale étant alors mise, elle a été accordée unanimement et

RESOLU en Conséquence,

Sur Motion de Mr. *James Stuart*, secondé par Mr. *Dénéchau*.

RESOLU, Que la matière contenue dans la dite Lettre est une forte infraction des droits et privilèges des Communes de cette Province, et que *H. W. Ryland*, Ecuyer, Clerc de la Couronne en Chancellerie, par sa déobéissance au dit ordre, s'est rendu et est coupable d'un mépris de cette Chambre.

RESOLU, que la dite Lettre du dit *H. W. Ryland* en date du 4e. du présent, est une aggravation de sa dite offense, et une forte infraction des droits et privilèges des Communes de cette Province, et que le dit *H. W. Ryland* s'est par là rendu et est coupable d'un mépris de cette Chambre.

Mr. *James Stuart* a proposé de résoudre, secondé par Mr. *Dénéchau*, que le dit *H. W. Ryland* pour les dites offenses soit immédiatement mis sous la garde du Sergent d'Armes de cette Chambre ou de l'un de ses députés.

Mr. *Lee* a proposé, secondé par Mr. *Taschereau*, que la considération de la dite motion soit remise à Lundi prochain.

34 55 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1815.

La Chambre s'étant divisée sur la Question.

Pour 12  
Contre 14.

Ainsi elle a passée dans la négative.

La question étant alors mise, la Chambre s'est divisée de nouveau.

Pour 19  
Contre 7.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative et Résolu en conséquence.

Certifié pour vraie Copie,

(Signé) R. DUNN.

Il a été proposé,

Que cette Chambre procédera à prendre en considération Vendred<sup>i</sup> prochain, les Procédés de l'Assemblée que Son Excellence le Gouverneur en Chef a bien voulu communiquer aujourd'hui en conséquence de l'Adresse de cette Chambre du sixième du présent.

La Question de Concurrence étant mise sur cette motion :

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

Un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef a été présenté à la Chambre par l'Honorable Mr. *Baby*.

Les Membres se sont levés, et le Message a été lu dans les mots suivans :

(Signé) GEORGE PREVOST.

Le Gouverneur en Chef a ordonné de mettre devant le Conseil Législatif les Etats suivans du Revenu Provincial de la Couronne et de la dépense entre le 6e. Janvier 1814, et le 5e. Janvier 1815.

No. 1. COMPTE d'Argent reçu par *John Caldwell*, Ecuyer, Receveur Général, pour le Revenu Casuel et Territorial.

2. Do. d'Argent reçu par do. pour droits et licences en vertu du Statut de la 14e. de Sa Majesté.

No. 3 COMPTE

- No. 3. COMPTE d'Argent reçu par *John Caldwell*, Ecuyer, Receveur Général, pour droits sur les vins en vertu de l'Acte Provincial de la 33e. de Sa Majesté.
4. Do. d'Argent reçu par do. pour droits sur divers effets et Marchandises et sur licences en vertu des Actes Provinciaux de la 35e. de Sa Majesté, Chap. 8 & 9.
5. Do. d'Argent reçu par do. pour droits sur les licences pour les Tables de Billards et sur le Tabac manufacturé et Tabac en poudre, en vertu des Actes Provinciaux de la 41e. de Sa Majesté, Chap. 13 et 14.
6. Do. d'Argent reçu par do. pour droits en vertu de l'Acte Provincial de la 45e. de Sa Majesté, Chap. 13, continué par la 51e. de Sa Majesté, Chap. 1er.
7. Do. d'Argent reçu en vertu des Actes du Parlement Provincial des 45e. et 51e. de Sa Majesté, Chap. 12, et des dépenses encourrues pour soutenir et améliorer la Navigation du Fleuve Saint Laurent.
8. Do. d'Argent reçu par *John Caldwell*, Ecuyer, Receveur Général pour intérêt provenant des Billets de l'Armée lors qu'entre les mains des officiers publics conformément à l'Acte Provincial de la 52e. de Sa Majesté.
9. Do. d'Argent payable sur divers effets, Marchandises et Licences en vertu de l'Acte Provincial de la 53e. de Sa Majesté, Chap. 1er.
10. Do. de Droits payables en vertu de l'Acte Provincial de la 53e. de Sa Majesté, Chap. 2.
11. Do. d'Argent reçu par *John Caldwell*, Ecuyer, Receveur Général pour amendes et confiscations.
12. Do. du Revenu Provincial recueilli et reçu entre le 6e. Janvier 1814, et le 5e. Janvier 1815.
13. ETAT qui fait voir les droits recueillis en vertu de divers actes du Parlement Provincial, et des différentes appropriations d'iceux.

36 55 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1815

- Nb. 14. ETAT des Articles sujets aux droits en vertu des Actes Provinciaux des 33e. et 35e. de Sa Majesté qui ont passé le Côteau du Lac en allant dans le Haut-Canada depuis le 1er. Janvier jusqu'au 31e. Décembre 1814.
15. Do. des Articles sujets aux droits en vertu de l'Acte Provincial de la 41e. de Sa Majesté qui ont passé do. depuis do. jusqu'à do.
16. Do. des Articles sujets aux droits en vertu de l'Acte de la 45e. continué par la 51e. et 52e. de Sa Majesté qui ont passé le Côteau du Lac, en allant dans le Haut-Canada, depuis le 1er. Janvier jusqu'au 25e. Mars 1814.
17. Do. de do. sujet à do. en vertu de do. de la 53e. do. Chap 1er. qui ont passé do. pour do. depuis do. jusqu'au 31e. Décembre 1814.
18. Do. de la valeur des Marchandises qui ont passé le Côteau du Lac en allant dans le Haut-Canada, sujettes à un droit en vertu de l'Acte Provincial de la 53e. de Sa Majesté Chap. II. depuis le 1er. Janvier, jusqu'au 31e. Décembre 1814.
19. EXTRAIT des Warrants accordés par Son Excellence Sir George Prevost, Baronet, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, sur *John Caldwell*, Ecuyer, Receveur Général en payement de la dépense Civile de la Province du Bas-Canada pour l'Année 1814.
20. Do. des Warrants accordés par Sir George Prevost, Baronet, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, sur *John Caldwell*, Ecuyer, Receveur Général, en payement des Salaires des Officiers du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée, et des dépenses Contingentes d'iceux pour l'Année 1814.
21. ETAT des dépenses de la perception du Revenu du Bas-Canada, pour l'Année finissant le 5e Janvier 1815.

(Signé) G. P.

Château St. Louis,  
Québec, 6e. Février, 1815. }

ORDONNE,

ORDONNE', Que le dit Message et les Papiers qui l'accompagnent restent sur la Table pour la considération des Membres de cette Chambre.

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a déclaré cette Assemblée continuée à Vendredi prochain, à Une heure de l'Après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

VENDREDI, 10e. FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

<i>Le Lord Evêque de Québec.</i>	<i>Messrs. Baby,</i>	<i>Caldwell,</i>
	<i>Monk,</i>	<i>Cuthbert,</i>
	<i>De Lotbinière,</i>	<i>Grant,</i>
	<i>De St. Ours,</i>	<i>Blackwood,</i>
	<i>Hale,</i>	<i>Debartzsch.</i>
	<i>Duchesnay,</i>	

**PRIERES,**

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a siégé comme Orateur.

Il a été proposé,

Que cette Chambre se forme en Comité de toute la Chambre pour prendre en considération les Procédés de l'Assemblée communiqués par Son Excellence le Gouverneur en Chef, en conséquence de l'Adresse de cette Chambre du 6e. du présent.

ORDONNE', en conséquence.

La Chambre conformément à l'Ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur les Procédés de l'Assemblée communiqués par Son Excellence à cette Chambre.

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Hale* a fait rapport que le dit Comité avoit passé différentes résolutions qu'il avoit ordre de rapporter à la Chambre.

Les dites Résolutions étant lues par le Greffier.

Il a été alors proposé.

Que la Question de concurrence soit mise séparément sur chaque Résolution.

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

La Chambre ayant pris en considération les Procédés de l’Assemblée tels que communiqués par Son Excellence le Gouverneur en Chef, à la prière de la Chambre, relativement à la conduite de l’Honorable *H. W. Ryland* en refusant de comparoître à la Barre de l’Assemblée, avant d’avoir préalablement obtenu la permission de cette Chambre :

**RESOLU**, Que l’Assemblée, en ordonnant que l’Honorable *H. W. Ryland* un Membre de cette Chambre, fut mis sous la garde de son Sergent d’Armes, a violé d’une manière insigne le Privilège de cette Chambre, et s’est arrogé un pouvoir inconnu à la constitution, inconsistant avec la dignité, et tendant à renverser et détruire l’indépendance de cette Chambre.

La question de concurrence ayant été mise sur cette Résolution :

Il a été unanimement résolu dans l’Affirmative.

**RESOLU**, Que par l’absence contrainte du dit Honorable *H. W. Ryland*, en conséquence du pouvoir inconstitutionnel et alarmant que l’Assemblée s’est arrogée, cette Chambre n’est plus une Branche entière de la Législature, et ne peut point, jusqu’à ce que le mal ait été complètement anéanti, procéder d’une manière consistante avec ses justes Droits et Privilèges, à l’Exercice de ses fonctions Législatives.

La question de concurrence ayant été mise sur cette Résolution :

Il a été unanimement résolu dans l’Affirmative.

**RESOLU**, Que le Maître en Chancellerie se rende à l’Assemblée avec une Copie de ces Résolutions pour l’information de cette Chambre.

La question de concurrence ayant été mise sur cette Résolution :

Il a été unanimement résolu dans l’Affirmative.

Il a été alors proposé de résoudre.

Que

Que cette Chambre soit ajournée à Mardi prochain.

La question de concurrence ayant été mise sur cette motion ;

Il a été unanimement résolu dans l’Affirmative.

L’Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a alors déclaré cette Affem-  
blée continuée à Mardi prochain, à Une heure de l’Après-Midi, la  
Chambre l’ordonnant ainsi.

---

MARDI, 14e. FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

<i>Le Lord Evêque de Québec.</i>	<i>Messrs. Baby.</i>	<i>Caldwell,</i>
	<i>Monk,</i>	<i>Grant,</i>
	<i>De Lotbinière,</i>	<i>Blackwood,</i>
	<i>De St. Ours,</i>	<i>Debartzsch.</i>
	<i>Duchesnay.</i>	

**PRIERES,**

L’Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a siégé comme Orateur.

L’Honorable Mr. *M’Gillivray*, s’est présenté et a pris le Serment  
requis par le Statut de la 31e. de Sa présente Majesté qui lui a été admi-  
nistré par Mr. *Montizambert*, un des Commissaires appointés pour ad-  
ministrer le Serment aux Membres de la Législature.

Un Message de l’Assemblée par Mr. *Lée*.

Lequel ayant été lu, étoit comme suit :

CHAMBRE D’ASSEMBLEE,

Mardi, 14e. Février, 1815.

RESOLU, Que l’ordre de cette Chambre du quatre Février courant pour  
faire arrêter l’Honorable *Herman Witsius Ryland*, Membre du  
Conseil Législatif de la Province du Bas-Canada, soit maintenant  
rescindé.

ORDONNE’, Que la dite résolution soit communiquée à l’Honorable  
Conseil Législatif.

ORDONNE’,

ORDONNE', Que Mr. *Lée* porte la dite Résolution au Conseil Législatif.

Attesté,

(Signé) P. E. DESBARATS, Greffier de l'Assemblée.

La Chambre ayant pris en considération la communication de l'Assemblée, que cette Chambre avoit ce jour résolu que l'ordre de cette Chambre du Quatrième jour du présent mois de Février pour faire arrêter l'Honorable *H. W. Ryland*, un Membre du Conseil Législatif, soit rescindé.

Il est ordonné,

Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif reçoit avec satisfaction l'information ainsi communiquée, et qu'en conséquence il se déclare prêt à procéder à l'exercice de ses fonctions Législatives.

Il a été proposé,

Que le Bill grossoyé, intitulé, " Acte qui continue encore pour un  
" tems limité partie d'un Acte passé dans la Cinquante Unième An-  
" née du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui établit des Règle-  
" mens concernant les Etrangers et certains Sujets de Sa Majesté, qui,  
" ayant residé en France, viennent dans cette Province ou y résident,"  
soit maintenant lu pour la troisième fois.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

*Hodie 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte qui continue encore pour  
" un tems limité, partie d'un Acte passé dans la Cinquante-unième  
" Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui établit des  
" Règlements concernant les Etrangers et certains Sujets de Sa Ma-  
" jesté, qui, ayant residé en France viennent dans cette Province ou  
" y résident."

La Question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et  
l'informe

l'informe, que le Conseil a passé ce Bill, et demande la concurrence de la Chambre d'Assemblée.

Il a été proposé,

Que le Bill grossoyé, intitulé, " Acte qui continue un Acte passé dans la Quarante-deuxième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui autorise les Juges de Paix à faire pour un tems limité, des Règles et Règlemens pour la conduite des Apprentifs et autres," soit maintenant lu pour la troisième fois.

Il a été résolu dans l'Affirmative.

*Hodiè 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billa,* intitulé, " Acte qui continue un Acte passé dans la Quarante-deuxième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui autorise les Juges de Paix à faire pour un tems limité, " des Règles et Règlemens pour la conduite des Apprentifs et autres."

La Question étant mise :

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et l'informe que le Conseil Législatif a passé ce Bill, et demande la concurrence de la Chambre d'Assemblée.

L'Honorable Mr. *De St. Ours* a présenté une Requête des Habitans de la Ville et du District des Trois-Rivières, demandant que certains changemens soient faits relativement aux Termes de la Cour du Banc du Roi, pour les Causes Civiles, pour ce District.

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la Table.

L'Honorable Mr. *De Lotbinière* a présenté une Requête des Magistrats du District de Montréal, demandant que certains Règlemens soient faits relativement aux Boulangers.

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la Table.

Et une autre requête des Magistrats du District de Montréal demandant qu'une maison de Correction permanente soit établie, et qu'une la-



quelques progrès dans le dit Bill, et demandoit la permission de siéger de nouveau.

Accordé et Ordonné,

Que la Chambre se mettra de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill à la prochaine Séance.

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a déclaré cette Assemblée continuée à Samedi prochain, à une Heure de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

SAMEDI, 18e. FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

*Le Lord Evêque de Québec.*

*Messrs. Monk,*

*Ryland,*

*De Lotbinière,*

*Grant,*

*De St. Ours,*

*Blackwood,*

*Hale,*

*Debartzsch.*

*Caldwell,*

*M<sup>r</sup> Gillivray.*

**PRIERES,**

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a siégé comme Orateur.

Un Message de l'Assemblée, par Mr. *Blanchet*, avec un Bill intitulé, " Acte qui amende et rappelle partie d'un Acte passé dans la Cinquante-troisième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour accorder certains droits à Sa Majesté pour subvenir aux besoins de la Province durant la présente Guerre avec les Etats-Unis de l'Amérique," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre."

*Hodie à vice lecta est Billa,* intitulé, " Acte qui amende et rappelle partie d'un Acte passé dans la Cinquante-troisième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour accorder certains droits à Sa Majesté pour subvenir aux besoins de la Province durant la présente Guerre avec les Etats-Unis de l'Amérique."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine Séance.

L'Ordre du jour ayant été lu pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill intitulé, " Acte pour mieux régler la presse dans la Province du Bas-Canada."

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *De Lotbinière* a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avoit examiné le dit Bill, et l'avoit chargé de le rapporter avec divers amendemens qu'il a délivré à la table.

Les dits Amendemens ayant été alors lus, ont été adoptés par la Chambre.

ORDONNE', Que le dit Bill foit grossoyé.

ORDONNE', Que le dit Bill foit lu pour la troisième fois à la prochaine Séance.

L'Honorable Mr. *Debartzch* a présenté une Requête de Mr. *Juchereau Duchesnay*, priant la Législature de lui accorder le privilège de construire un Pont de Péage sur la Rivière du Cap-Rouge.

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la table.

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain à une Heure de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

LUNDI, 20e. FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

*Messrs. Monk,  
De Lotbinière,  
De St. Ours,  
Hale,  
Caldwell,  
Ryland,*

*Cuthbert,  
Grant,  
Blackwood,  
Debartzch.  
M<sup>r</sup> Gillivray.*

PRIERES,

## PRIERES.

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a siégé comme Orateur.

L'Ordre du jour ayant été lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé,  
“ Acte qui rappelle partie de et amende un Acte passé dans la Cin-  
“ quante-troisième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Ac-  
“ te pour accorder certains droits à Sa Majesté pour subvenir aux be-  
“ soins de la Province durant la présente Guerre avec les Etats-Unis.  
“ de l'Amérique.”

Il a été proposé,

Que le dit Ordre du jour soit remis à la prochaine Séance.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Lée* avec un Bill intitulé,  
“ Acte pour mieux maintenir la dignité de l'Orateur de la Chambre  
“ d'Assemblée de la Province du Bas-Canada, et pour rendre l'Ora-  
“ teur de la Chambre d'Assemblée, pour le tems d'alors, inhabile à te-  
“ nir aucun office ou place de profit sous la couronne, durant Plaisir.”  
auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

Et un autre Message par le même Membre, lequel a été lu en ces mots :

### CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

Samedi, 18e. Février, 1815.

RESOLU, Qu'il est nécessaire que les Habitans de cette Province aient une personne dûment qualifiée comme Agent auprès du Gouvernement de Sa Majesté, dans le Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, pour solliciter la passation des Loix, et à l'effet de représenter telles affaires publiques qui peuvent de tems à autre être commises à ses soins pour le bien de la dite Province.

RESOLU, Que la concurrence de l'Honorable Conseil Législatif soit demandée sur la dite Résolution.

ORDONNE,

46 55 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1815.

ORDONNE', Que Mr. *Lée* porte les dites Résolutions au Conseil Législatif.

Attesté,

(Signé) W. LINDSAY, Greffier de l'Assemblée.

ORDONNE', Que le dit Message reste sur la table pour la considération des Membres de cette Chambre.

Il a été proposé,

Que l'Ordre du jour pour la troisième lecture du Bill intitulé, " Acte pour mieux régler la presse dans la Province du Bas-Canada." soit remis à la prochaine Séance.

Il a été résolu dans la négative.

Il a été alors proposé,

Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

*Hodie 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour mieux régler la " presse dans la Province du Bas-Canada.

La Question étant mise;

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill et demande la concurrence de l'Assemblée.

L'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a déclaré cette Assemblée continuée à Mercredi prochain, à trois Heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

**MERCREDI,**

MERCREDI, 22e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

<i>Messrs. De Latbinière,</i>	<i>Cutbert,</i>
<i>De St. Ours,</i>	<i>Grant,</i>
<i>Duchesnay,</i>	<i>Blackwood,</i>
<i>Hale,</i>	<i>Debartzsch,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>M<sup>r</sup> Gillivray.</i>
<i>Ryland,</i>	

### PRIERES,

L'Honorable Mr. *Hale* a informé la Chambre qu'il étoit parti une Commission sous le Grand Sceau, le nommant Orateur de cette Chambre, laquelle étant lue, étoit comme suit :

*Province du }  
Bas-Canada. }*

(Signé) GEORGE PREVOST.

GEORGE TROIS, par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi : A Notre Fidèle et Bien-aimé Conseiller, *John Hale*, Ecuyer, SALUT :— Vû que par Nos Lettres Patentes, sous le Grand Sceau de Notre dite Province du Bas-Canada, datée à Notre Château Saint Louis, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, le Cinquième jour de Janvier, dans la Quarante neuvième Année de Notre Règne, Nous avons constitué et nommé Notre Fidèle et Bien-aimé *Jonathan Sewell*, Notre Juge en Chef de Notre dite Province, et un des Membres de Notre Conseil Législatif, dans Notre dite Province, Orateur de Notre dit Conseil Législatif, dans Notre dite Province, durant Notre bon Plaisir, ainsi qu'il le paroît plus amplement par Nos dites Lettres Patentes : Et vû que par d'autres Lettres Patentes sous Notre Grand Sceau de Notre dite Province, datées à Notre Château Saint Louis, le Sixième jour de Janvier, dans la Cinquante Cinquième Année de Notre Règne, Nous avons constitué, nommé et appointé Notre fidèle et Bien-aimé Conseiller *James Monk*, Ecuyer, pour de tems à autre, durant Notre bon plaisir, occuper et remplir la place du dit *Jonathan Sewell*,

*Sewell*, dans Notre dit Conseil Législatif parmi Nos Conseillers Législatifs y assemblés, durant l'absence de notre dit Fidèle et Bien-aimé *Jonathan Sewell* de sa place dans Notre dit Conseil Législatif, et alors et là faire et exécuter toutes telles choses que Notre dit Fidèle et Bien-aimé *Jonathan Sewell* fesoit ou pourroit faire à cet égard, s'il y étoit personnellement présent, ainsi qu'il le paroît plus amplement par Nos dites Lettres patentes ci-dessus récitées : Sachez donc que nous avons révoqué rappelé et annullé, et que par ces présentes Nous révoquons, rappelons et annullons Nos dites Lettres Patentes ci-dessus récitées, ainsi que tout ce qui y est contenu ; Et sachez de plus que Nous reposant sur la Fidélité, la Sageffe et la Discretion connues de vous le dit *John Hale*, Nous vous avons constitué, nommé et appointé, et par ces Présentes vous constituons, nommons et autorisons, vous le dit *John Hale*, de tems à autre, durant Notre bon Plaisir, à occuper et suppléer la place du dit *Jonathan Sewell*, dans Notre dit Conseil Législatif, parmi Nos Conseillers Législatifs là assemblés, durant l'absence de Notre Fidèle et Bien-aimé *Jonathan Sewell*, de sa place accoutumée dans Notre dit Conseil Législatif ; et alors et là faire et exécuter toutes les Choses que Notre dit Fidèle et Bien-aimé *Jonathan Sewell* feroit ou pourroit faire s'il y étoit personnellement présent, prenant et suppléant le même lieu et place. C'est pourquoi nous voulons et vous commandons vous le dit *John Hale*, de faire attention et d'exécuter les choses ci-dessus avec effet, et Nos présentes Lettres Patentes seront votre Autorité et Décharge suffisantes pour icelles, à tous égards. En Foi de quoi Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et y avons fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province. Témoin Notre Fidèle et Bien-aimé SIR GEORGE PREVOST, Baronet, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur la Province du Bas-Canada, Vice-Amiral d'icelle, &c. &c. &c. à Notre Château Saint Louis, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province du Bas-Canada, le Vingt-unième jour de Février, dans l'Année de Notre Seigneur Mil huit cent quinze, et la Cinquante-cinquième de Notre Règne.

(Signé) G. P.

(Signé) JOHN TAYLOR, Dép. Secr.

Alors l'Orateur a pris la Chaire au pied du Trône, et il a été ordonné que la Commission soit mise sur les Journaux.

PRIERES,

## PRIERES,

L'Honorable Mr. *De Gaspé* s'est présenté et a pris le Serment requis par le Statut de la 31e. de Sa Majesté que lui a administré Mr. *Montizambert*, un des Commissaires appointés pour administrer le Serment aux Membres de la Législature.

L'Ordre du jour ayant été lu pour la seconde lecture du Bill intitulé, " Acte qui amende et rappelle partie d'un Acte passé dans la Cinquante-troisième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour accorder certains droits à Sa Majesté pour subvenir aux besoins de la Province durant la présente Guerre avec les Etats-Unis d'Amérique, et pour d'autres fins."

Il a été proposé,

Que l'Ordre ci dessus soit remis à la prochaine Séance.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

L'Honorable Mr. *Duchesnay* a informé la Chambre que Son Excellence ayant été informée du contenu du Bill, intitulé, " Acte pour mieux maintenir la dignité de l'Orateur de la Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada, et pour rendre l'Orateur de la Chambre d'Assemblée pour le tems d'alors inhabile à tenir aucun Office ou place de profit sous la Couronne durant plaisir," il n'avoit aucune objection à ce que cette Chambre procédât sur icelui de telle manière qu'elle le jugeroit convenable.

L'Honorable Mr. *Duchesnay* a aussi informé la Chambre que Son Excellence ayant été informée du contenu du Bill, intitulé, " Acte qui amende et rappelle partie d'un Acte passé dans la Cinquante-troisième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour accorder certains droits à Sa Majesté pour subvenir aux besoins de la Province durant la présente Guerre avec les Etats-Unis d'Amérique et pour d'autres fins," il n'avoit aucune objection à ce que cette Chambre procédât sur icelui de telle manière qu'elle le jugeroit convenable.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Taschereau* avec un Bill, intitulé, " Acte qui continue, pour un tems limité, et amende un Acte passé dans la Cinquante-troisième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Ac-

50 55 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1815.

“ te pour accorder à Sa Majesté certains droits additionels pour sub-  
“ venir aux besoins de la Province,” auquel elle demande la concurren-  
ce de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la seconde fois Mercredi prochain.

Il a été proposé,

Que le Bill intitulé, “ Acte pour mieux maintenir la dignité de l'Orateur de la Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada, et pour rendre l'Orateur de la Chambre, pour le tems d'alors, inhabile à tenir aucun office ou place de profit sous la Couronne durant “ plaisir,” soit maintenant lu pour la seconde fois.

Surquoi il a été proposé en Amendement,

Que ce Bill soit lu pour la seconde fois Lundi prochain.

Objection étant faite à cette motion ;

Après des débats,

La Question de concurrence a été mise sur l'amendement :

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Message envoyé par l'Assemblée relativement à un Agent auprès du Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande pour cette Province, soit pris en considération à la prochaine Séance.

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à demain à Trois Heures de l'Après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

JEUDI, 23e. FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les*

*Les Honorables,*

<i>Messrs. De St. Ours,</i>	<i>Cutbber,</i>
<i>Hale,</i>	<i>Grant,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Blackwood,</i>
<i>De Gaspé,</i>	<i>Debartzsch.</i>
<i>Ryland,</i>	<i>M<sup>r</sup> Gillivray.</i>

## **PRIERES,**

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur, en vertu de sa Commission.

L'Ordre du jour ayant été lu pour la seconde lecture du Bill intitulé, " Acte qui amende et rappelle partie d'un Acte passé dans la Cinquante-troisième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour accorder certains droits à Sa Majesté pour subvenir aux besoins de la Province durant la présente Guerre avec les Etats-Unis d'Amérique, et pour d'autre fins."

Le dit Bill a été lu en conséquence pour la seconde fois.

**ORDONNE'**, Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *De St. Ours* a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendement.

La Chambre a concouru avec le Comité.

**ORDONNE'**, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois à la Séance prochaine.

L'Ordre du jour ayant été lu pour prendre en considération le Message envoyé par l'Assemblée relativement à un Agent pour cette Province auprès du Gouvernement de Sa Majesté.

La Chambre a procédé à prendre le dit Message en considération.

Il a été proposé de résoudre.

Que dans l'opinion de cette Chambre, le Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou la personne ayant l'administration du Gouvernement de cette Province pour le tems d'alors, est le canal convenable et constitutionnel de communication entre les Corps Législatifs dans cette Province et le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande.

La Question de concurrence étant mise sur cette motion.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

Il a été proposé de Résoudre,

Que dans l'opinion de cette Chambre, l'appointement d'un Agent auprès du Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour les fins spécifiées dans les Résolutions de l'Assemblée du 18e. jour du présent Mois de Février, dérogeroient essentiellement des fonctions les plus importantes du Représentant de Sa Majesté dans cette Province, qu'il tendroit à embarrasser les Ministres de Sa Majesté, à faire naître la méfiance et la discorde entre les différentes Branches de la Législature Provinciale, et à mettre des entraves considérables à la dépêche des affaires publiques au lieu de les faciliter.

Objection étant faite à cette motion.

Après des débats,

Il a été proposé en Amendement,

Que la considération ultérieure de cette Résolution et du Message de l'Assemblée soit remise à Jeudi prochain.

La Question de concurrence étant mise sur l'Amendement.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que la considération ultérieure de la Résolution et du Message soit remise à Jeudi prochain.

L'Honorable Mr *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à demain à Trois heures de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.  
**VENDREDI,**

VENDREDI, 24e. FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

<i>Messrs. De Lotbinière,</i>	<i>Ryland,</i>
<i>De St. Ours,</i>	<i>Cuthbert,</i>
<i>Hale,</i>	<i>Grant,</i>
<i>Duchesnay,</i>	<i>Blackwood,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Debartzsch.</i>
<i>De Gaspé,</i>	<i>M<sup>r</sup> Gillivray.</i>

### PRIERES,

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

L'Ordre du jour ayant été lu pour la troisième lecture du Bill intitulé, "Acte qui amende et rappelle partie d'un Acte passé dans la Cinquante troisième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour accorder certains droits à Sa Majesté, pour subvenir aux besoins de la Province durant la présente Guerre avec les Etats-Unis d'Amérique, et pour d'autres fins."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois.

*Hodiè 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billa,* intitulé, "Acte qui amende et rappelle le partie d'un Acte passé dans la Cinquante-troisième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour accorder certains droits à Sa Majesté, pour subvenir aux besoins de la Province durant la présente Guerre avec les Etats-Unis d'Amérique et pour d'autres fins."

La Question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et l'informe que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans Amendement.

Il a été proposé,

Que

54 55 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1815.

Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre pour prendre en considération les Privilèges de cette Chambre.

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

La Chambre, conformément à l’Ordre, s’est ajournée à loisir, et s’est mise en Comité de toute la Chambre sur les privilèges de cette Chambre.

Quelque tems après la Chambre s’est remise.

Des doutes s’étant élevés dans cette Chambre relativement à la manière dont la voix prépondérante donnée ordinairement par l’Orateur de cette Chambre en vertu de l’Acte constitutionnel doit être expliquée :

Il a été proposé de résoudre,

Que dans tous les cas où les voix seront également divisées, les Non Centents l’emporteront, conformément à l’usage Parlementaire établi et constamment suivi dans la Chambre des Lords du Parlement Impérial de la Grande-Bretagne.

Objection étant faite à cette motion.

Après des débats.

La question de concurrence a été mise sur cette motion :

Il a été Résolu dans la négative.

Dissentient,

I.—Parceque nous croyons que cette motion n’auroit pas du être emportée dans la négative, attendu que le pouvoir qu’à exercé l’Orateur de cette Chambre en votant lorsque les voix n’étoient pas également divisées est contraire non seulement à l’esprit, mais à la lettre de l’Acte constitutionnel, qui établit d’une manière claire et précise que dans tous les cas où les voix seront également divisées, l’Orateur aura une voix prépondérante (*casting voice*) ce qui ne laisse aucun doute que dans le cas contraire, il n’a pas le droit de voter.

II.—Parceque la prépondérance donnée à la voix de l’Orateur lorsqu’il vote dans la minorité, est contraire aux usages établis depuis un tems immémorial et constamment suivis dans la Chambre des Lords du  
Parlement

Parlement Impérial de la Grande-Bretagne : Exemple que les Membres de cette Chambre auroient dû se faire un devoir scrupuleux de suivre, s'ils ne se croyoient pas liés d'une manière inviolable par l'esprit et la lettre de la Constitution. La maxime fondamentale de la Chambre des Lords dans les cas où la voix de l'Orateur établit une égalité dans la division étant que sa voix *semper presumitur pro negante*, et que par conséquent les non contents l'emportent sur les contents.

III.—Parceque nous avons raison de croire qu'une semblable pratique est dérogoire à l'honneur et à la dignité des Membres de cette Chambre qui se trouvent par là dépouillés de cette égalité de Droits que leur donne l'Acte constitutionnel dans l'exercice de leurs fonctions Législatives.

IV.—Parceque c'est donner à un seul individu de cette Chambre un pouvoir exorbitant, dangereux dans ses conséquences et pour le Public et pour la liberté des Procédés de ce corps. Lorsque l'on envisage que par nos règles le quorum n'étant que de cinq Membres, et qu'il a même été quelque fois composé que de trois Membres, qui font un nombre compétant pour décider de toutes les mesures qui y peuvent être discutées, ce seroit dans le premier cas souvent abandonner à la décision de deux seuls individus, et dans le second cas à un seul individu, les plus grands intérêts de la Province et l'exercice des droits et privilèges de cette Chambre.

V.—Parceque ce seroit donner à l'Exécutif en cette Province une prépondérance marquée dans cette partie du corps Législatif dont l'Orateur a le plus souvent été le Juge en Chef de cette Province qui ne tient sa Commission que sous bon plaisir.

(Signé)

C. WM. GRANT,

P. D. DEBARTZCH.

L'Honorable Mr. Hale a déclaré cette Assemblée continuée à demain à Trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

SAMEDI, 25e. FEVRIER

**L**ES Membres assemblés ont été :

Les

*Les Honorables,*

<i>Messrs. De Lotbinière,</i>	<i>Ryland,</i>
<i>De St. Ours,</i>	<i>Grant,</i>
<i>Hale,</i>	<i>Blackwood,</i>
<i>Duchesnay,</i>	<i>Debatzsch,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>M<sup>c</sup>Gillivray.</i>
<i>Gaspé,</i>	

## PRIERES,

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Taschereau* avec un Bill, intitulé, " Acte pour accorder de nouveaux droits à Sa Majesté pour " subvenir aux besoins de la Province," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois Mardi prochain.

L'Honorable Mr. *Ryland* a présenté une Requête d'*Alexandre Wood*, du Haut Canada.

L'Honorable Mr. *M<sup>c</sup>Gillivray* a informé cette Chambre que Son Excellence connoissant le contenu de la dite Requête n'avoit pas d'objection à ce que cette Chambre procédât sur icelle de telle manière qu'elle le jugeroit à propos.

ORDONNE', Que cette Requête reste sur la Table.

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à Deux heures de l'Après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

LUNDI, 27e. FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les*

*Les Honorables,*

<i>Messrs. De Lotbinière,</i>	<i>Ryland,</i>
<i>De St. Ours,</i>	<i>Cuthbert,</i>
<i>Hale,</i>	<i>Grant,</i>
<i>Duchesnay,</i>	<i>Blackwood,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Debartzsch,</i>
<i>De Gaspé,</i>	<i>M<sup>r</sup> Gillivray.</i>

## PRIERES,

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

Il a été proposé,

Que cette Chambre se forme en Comité de toute la Chambre à la Séance prochaine pour prendre en considération l'insuffisance des Salaires des Greffiers de cette Chambre, et la nécessité d'une assistance ultérieure.

La question de concurrence étant mise sur cette motion :

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que cette Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur cette Motion à la Séance prochaine.

L'Ordre du jour ayant été lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, " Acte pour mieux maintenir la dignité de l'Orateur de la Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada, et pour rendre l'Orateur de la Chambre d'Assemblée pour le tems d'alors, inhabile à tenir aucun office ou place de profit sous la Couronne durant plaisir."

Il a été proposé,

Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit imprimé.

Il a été proposé alors, en Amendement,

Que les Mots " soit imprimé ;" soient retranches, et que les mots " soit lu pour une seconde fois Mercredi prochain," soient insérés en leur place.

58 55 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1815.

Objection étant faite à cet amendement :

Après des débats,

La question de concurrence a été mise sur cet amendement.

Et il a été Résolu dans la négative.

La Question de Concurrence ayant été alors mise sur la motion principale ;

Il a été Résolu dans la négative.

*Hodiè 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour mieux maintenir  
“ la dignité de l’Orateur de la Chambre d’Assemblée de la Province  
“ du Bas-Canada, et pour rendre l’Orateur de la Chambre d’Assemblée  
“ pour le tems d’alors, inhabile à tenir aucun office ou place de profit,  
“ sous la Couronne, durant plaisir.”

ORDONNE’, Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre et pris en considération demain.

Un Message de l’Assemblée par Mr. *Viger* avec un Bill, intitulé,  
“ Acte pour établir une Maison d’Industrie dans la Cité de Montréal,”  
auquel elle demande la Concurrence de cette Chambre.

L’Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à demain à Deux heures de l’Après-midi, la Chambre l’Ordonnant ainsi.

---

MARDI, 28<sup>e</sup>. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

*Messrs. De Lotbinière,  
De St. Ours,  
Hae,  
Duchesnay,  
Caldwell,  
De Gaspé,*

*Ryland,  
Cuthbert,  
Grant,  
Blackwood,  
Debartzsch,  
M<sup>r</sup> Gillivray.*

PRIERES,

L’Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

*Hodiè*

*Hodie 1<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour établir une maison d’Industrie dans la Cité de Montréal.”

ORDONNE’, Que ce Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine Séance.

*Hodie 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour accorder de nouveaux Droits à Sa Majesté pour subvenir aux besoins de la Province.”

ORDONNE’, Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la prochaine Séance.

L’Ordre du jour ayant été lu pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre pour prendre en considération l’insuffisance des Salaires des Greffiers de cette Chambre et la nécessité d’une assistance ultérieure.

La Chambre, conformément à l’ordre, s’est ajournée à loisir, et s’est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Ordre ;

Quelque tems après, la Chambre s’est remise, et l’Honorable Mr. Ryland a fait rapport de la part du dit Comité, Qu’il avoit prit ce sujet en considération, et avoit passé la résolution suivante : “ Qu’il étoit expédient de faire une provision plus ample pour les Greffiers et Officiers de cette Chambre.”

La Chambre a concouru avec le Comité.

La Chambre prenant en considération la nécessité de faire une provision plus ample pour les Greffiers et Officiers de cette Chambre :

Il a été proposé,

Que l’Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef :

A SON EXCELLENCE

**SIR GEORGE PREVOST, Baronet,**

*Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans les Provinces du Bas-Canada, Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau Brunswick et de leurs différentes Dépendances, Vice Amiral d’icelles, Lieutenant Général et Commandant de toutes les Forces de Sa Majesté dans les dites Provinces au Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle Ecosse et Nouveau Brunswick et leurs différentes Dépendances, et dans*

60 55 Geo. III Journaux du Conseil Législatif, A. 1815.

*dans les Iles de Terre Neuve, du Prince Edouard, du Cap Breton,  
et des Bermudes, &c. &c. &c.*

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Nous, très fidèles et loyaux Sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif de la Province du Bas-Canada, réunis en Parlement Provincial, prenant en considération l'insuffisance des Salaires actuels des Greffiers et Officiers de cette Chambre, prions Votre Excellence de vouloir bien prendre ce sujet en sa considération

La Question de concurrence étant mise sur la dite Motion :

Il a été Réfolu unanimement dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *De Gaspé* et *Ryland* se rendent auprès de Son Excellence pour lui présenter la dite Adresse.

RESOLU, Que l'opinion de cette Chambre est que l'appointement d'un Greffier en Loi pour le Service de cette Chambre est très expédient et nécessaire.

RESOLU, Qu'une Humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour le prier de vouloir bien appointer une personne convenable pour remplir tel office.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *Caldwell* et *De St. Ours* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef pour lui présenter les dites Résolutions.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Lee* avec un Bill, intitulé, " Acte pour continuer, pour un tems limité, et pour amender les Actes de Milice maintenant en force dans cette Province," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

*Hodie à vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour continuer, pour un tems limité, et pour amender les Actes de Milice maintenant en force dans cette Province."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la Séance prochaine.

L'Ordre du jour ayant été lu pour que la Chambre se forme en Comité

mité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “ Acte pour mieux  
“ maintenir la dignité de l’Orateur de la Chambre d’Assemblée de la  
“ Province du Bas-Canada, et pour rendre l’Orateur de la Chambre  
“ d’Assemblée pour le tems d’alors inhabile à tenir aucun Office ou  
“ place de profit, sous la Couronne, durant plaisir.”

Il a été proposé,

Que l’Ordre du jour soit déchargé, et que ce Bill soit mis en Comité  
de toute la Chambre demain.

La Question étant mise sur cette motion,

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

L’Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à de-  
main, à Deux Heures de l’Après-Midi, la Chambre l’ordonnant ainsi.

---

MERCREDI, 1er. MARS.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

*Messrs. De Lotbinière,  
De St. Ours,  
Hale,  
Duchesnay,  
Caldwell,  
De Gaspé,*

*Ryland,  
Cuthbert,  
Grant,  
Blackwood,  
Debartzsch.*

**PRIERES.**

L’Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

L’Honorable Mr. *De Gaspé* a fait rapport que l’Honorable Mr.  
*Ryland* et lui-même s’étoient rendus auprès de Son Excellence, confor-  
mément à l’ordre de cette Chambre, avec Son Adresse d’hier relative-  
ment à un Salaire Additionel pour les Greffiers et Officiers de cette  
Chambre, et que Son Excellence avoit bien voulu répondre qu’il la  
prendroit en considération.

L’Honorable Mr. *De St. Ours* a fait rapport que l’Honorable Mr.  
*Caldwell*

62 55 Geo. III. Journaux *du* Conseil Législatif. A. 1815.

*Caldwell* et lui-même s'étoient rendus, conformément à l'Ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef avec l'Adresse de cette Chambre relativement à l'appointement d'un Greffier en Loi pour le Service de cette Chambre, et que Son Excellence avoit bien voulu répondre qu'il prendroit ce sujet en considération.

Il a été proposé,

Que le Cinquième Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill intitulé, " Acte pour mieux " maintenir la dignité de l'Orateur de la Chambre d'Assemblée de la " Province du Bas-Canada, et pour rendre l'Orateur de la Chambre " d'Assemblée pour le tems d'alors, inhabile à tenir aucune place de " profit, sous la Couronne, durant plaisir," soit pris immédiatement en considération.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Blackwood* a fait rapport de la part du dit Comité, Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier et l'avoit chargé de le rapporter à la Chambre avec deux Amendemens qu'il a délivré à la Table.

Les deux amendemens ont été alors lus deux fois, et sont comme suit :  
Feuille, 1ere. ligne 19e. Après " aura " insérez " pendant la durée du " présent Parlement Provincial."

Préambule, Retranchez depuis " très " inclusivement, jusqu'à " Qu'il " aussi inclusivement dans la huitième ligne " de la même feuille, et insérez " Vû qu'il est expé- " dient de mettre l'Orateur de la Chambre d'Assem- " blée en état de maintenir la dignité de sa place, et " de subvenir aux dépenses qui doivent nécessai- " rement en résulter : Qu'il soit donc"

La Question étant mise, de concourir avec le Comité dans le premier Amendement :

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

La Question étant mise de concourir avec le Comité dans le second Amendement :

Il a été Résolu dans la Négative.

ORDONNE', Que le premier Amendement soit grossoyé.

Il a été proposé,

Que ce Bill foit lu pour la troisième fois demain.

Il a été résolu dans l'Affirmative.

L'Honorable Mr. *Duchesnay* a présenté un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Les Membres se sont levés, et le Message a été lu dans les mots suivants :

(Signé) GEORGE PREVOST.

Le Gouverneur en Chef saisit l'occasion la plus prompte pour communiquer au Conseil Législatif, qu'il a reçu de l'Envoyé de Sa Majesté à Washington une Notification de la conclusion et ratification d'un Traité de Paix et d'amitié entre Sa Majesté et les Etats-Unis de l'Amérique.

Le Rétablissement des relations Amicales entre Sa Majesté et les Etats-Unis doivent vraisemblablement renouveler immédiatement la communication qui a subsisté avant le commencement de la Guerre entre cette Province et les Territoires adjacent du Gouvernement Américain, le Gouverneur en Chef recommande au Conseil Législatif d'adopter promptement telles mesures qui lui paroîtront le mieux calculées pour régler d'une manière convenable cette communication, jusqu'à ce que le Gouvernement de Sa Majesté ait déterminé finalement de quelle manière et sous qu'elles restrictions elle aura lieu, et jusqu'à ce qu'il ait fait quelques arrangements permanens à ce sujet.

(Signé) G. P.

*Château Saint Louis,*  
*1er. Mars, 1815.*

ORDONNE', Que le dit Message reste sur la Table.

RESOLU. Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de son Message de ce jour communiquant à cette Chambre  
la

la Notification reçue de l'Envoyé de Sa Majesté à Washington de la conclusion et ratification d'un Traité de Paix et d'Amitié entre Sa Majesté et les États-Unis de l'Amérique, et pour assurer Son Excellence, que cette Chambre ne manquera pas d'adopter telles mesures qui paroîtront le mieux calculées pour régler d'une manière convenable la communication qui doit probablement être renouvelée entre cette Province et les Territoires adjacents du Gouvernement Américain, jusqu'à ce que celui de Sa Majesté ait fait quelques arrangemens permanens à cet effet.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *Duchesnay* et *Debartzsch* se rendent auprès du Gouverneur en Chef pour lui présenter la dite Adresse.

L'Honorable Mr. *Caldwell* a présenté un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Les Membres se sont levés, et le Message a été lu dans les mots suivans :

(Signé) GEORGE PREVOST,

Le Gouverneur en Chef a ordonné de mettre devant le Conseil Législatif une estimation de diverses réparations qu'il est indispensablement nécessaire de faire à la Cour de Justice dans la Cité de Québec, et il recommande au Conseil Législatif de concourir à faire telle provision pour ces Réparations qui lui paroitra convenable.

Le Gouverneur en Chef a aussi ordonné de mettre devant le Conseil Législatif deux estimations de la dépense de certaines autres réparations et changemens proposés dans la dite Cour de Justice dont la nécessité est moins urgente, et y a fait annexer le Rapport de l'Architecte sur ce sujet, et s'il vient quelque chose devant le Conseil Législatif qui y ait rapport, le Gouverneur désire que le Conseil fasse ce qu'il croira le plus convenable.

(Signé) G. P.

*Château Saint Louis,*  
28e. Février, 1815.

ORDONNE', Que le dit Message reste sur la Table.

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouver-

Gouverneur en Chef pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de Son Message de ce jour, mettant devant cette Chambre une estimation de diverses réparations qu'il est indispensablement nécessaire de faire à la Cour de Justice dans la Cité de Québec, et pour assurer Son Excellence que cette Chambre ne manquera pas de concourir à faire telles Provisions pour ces réparations qui paroîtront les plus convenables, et lorsque le Sujet des deux estimations de dépenses à encourir pour les autres réparations proposées dans la Salle d'Audience, d'une nécessité moins urgente, viendra devant le Conseil Législatif, cette Chambre le prendra volontiers en considération et adoptera telles mesures qui paroîtront les mieux calculées pour accomplir les objets proposés.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *De Lotbinière* et *Blackwood* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef pour lui présenter la dite Adresse.

Il a été proposé,

Qu'une Conférence soit demandée à l'Assemblée relativement à la nécessité d'accorder un Salaire à l'Orateur de cette Chambre.

La Question étant mise,

Si cette motion passera ?

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que cette Chambre se forme demain en Comité de toute la Chambre pour prendre ce sujet en considération.

L'Honorable Mr. *De Lotbinière* a présenté une Requête de *Lambert Dumont*, Ecuyer, demandant qu'une Patente lui soit accordée pour ériger des Ponts de sa propre invention avec du fer étiré.

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la Table.

Ce jour ayant été appointé pour la seconde lecture du Bill, intitulé,  
" Acte qui continue, pour un tems limité, et amende un Acte passé dans  
" la Cinquante-troisième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé,  
" Acte pour accorder à Sa Majesté certains droits additionels pour sub-  
" venir aux besoins de le Province."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois Samedi prochain.

Ce jour ayant été fixé pour la seconde lecture du Bill intitulé, " Acte pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de Montréal."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois Samedi prochain.

Ce jour ayant été fixé pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour accorder de nouveaux droits à Sa Majesté pour subvenir aux besoins de la Province."

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre Vendredi prochain.

Ce jour ayant été fixé pour la seconde lecture du Bill, intitulé, " Acte pour continuer, pour un tems limité, et pour amender les Actes de Milice maintenant en force dans cette Province."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu demain pour la seconde fois.

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à Demain à deux heures de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

JEUDI, 2e. MARS.

LES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

<i>Messrs. De Lotbinière,</i>	<i>De Gaspé,</i>
<i>De St. Ours,</i>	<i>Ryland,</i>
<i>Hale,</i>	<i>Grant,</i>
<i>Duchesnay,</i>	<i>Blackwood,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Debartzsch.</i>

**PRIERES,**

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

L'Honorable Mr. *Blackwood* a fait rapport que l'Honorable Mr. *De Lotbinière* et lui-même s'étoient, (conformément à l'Ordre,) rendus auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef avec l'Adresse de cette Chambre d'hier.

L'Ordre

L'Ordre du jour ayant été lu pour prendre en considération le Message de l'Assemblée relativement à l'appointement d'un Agent près du Gouvernement de Sa Majesté, et la Résolution proposée sur icelui.

La Chambre a procédé à prendre en considération la Résolution qui avoit été remise à ce jour, savoir, " que, dans l'opinion de cette Chambre, l'appointement d'un Agent auprès du Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour les fins spécifiées dans les Résolutions de l'Assemblée du 18e. jour du présent Mois de Février, dérogeroient essentiellement des fonctions les plus importantes du Représentant de Sa Majesté dans cette Province, Qu'il tendroit à embarasser les Ministres de Sa Majesté, à faire naître la méfiance et la discorde entre les différentes Branches de la Législature Provinciale, et à mettre des entraves considérables à la dépêche des affaires publiques au lieu de les faciliter."

Et la Question de Concurrence ayant été mise sur cette Résolution.

Il a été Résolu dans la négative.

Il a été en conséquence proposé de résoudre,

" Que cette Chambre ne concoure pas dans la mesure proposée dans le Message de l'Assemblée du dix-huitième Février dernier ;"

Et la question de concurrence étant mise sur cette Résolution :

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée avec la Résolution du Vingt-troisième de Février et celle de ce jour.

L'Ordre du jour ayant été lu pour la troisième lecture du Bill, intitulé, " Acte pour mieux maintenir la dignité de l'Orateur de la Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada, et pour rendre l'Orateur de la Chambre d'Assemblée, pour le tems d'alors, inhabile à tenir aucun office ou place de profit sous la Couronne, durant plaisir."

Il a été proposé,

Que le dit Bill avec les Amendemens grossoyés faits à icelui soient mis de nouveau en Comité.

68 55 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif, A. 1815.

Il a été Résolu dans la Négative.

Il a été alors proposé,

Que le mot " présent " dans la huitième ligne de l'Amendement grossoyé soit rayé et que le mot " huitième " lui soit substitué.

La Question étant mise sur cette motion.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

Il a été alors proposé,

Que l'Amendement grossoyé soit ôté du Bill.

Il a été résolu dans la Négative,

*Hodiè 3â. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour mieux maintenir la dignité de l'Orateur de la Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada, et pour rendre l'Orateur de la Chambre d'Assemblée pour le tems d'alors inhabile à tenir aucun office ou place de profit, sous la Couronne, durant plaisir."

La question étant mise,

Ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et l'informe, que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec un Amendement auquel il désire la Concurrence de la Chambre d'Assemblée.

Ce jour ayant fixé pour la seconde Lecture du Bill, intitulé, " Acte qui continue, pour un tems limité, et amende les Actes de Milice maintenant en force dans cette Province."

ORDONNE', Que le dit ordre soit déchargé.

L'Ordre du jour ayant été lu pour prendre en considération la motion faite hier concernant une conférence avec l'Assemblée au sujet de la nécessité d'accorder un Salaire à l'Orateur de cette Chambre.

La Chambre, (conformément à l'ordre,) s'est ajournée à loisir pour la prendre en considération.

Quelque tems après la Chambre s'est remise.

Il a été proposé de résoudre,

“ Qu’il n’est pas expédient au moment de demander un Conférence à l’Assemblée relativement à un Salaire pour l’Orateur de cette Chambre.”

La Question étant mise.

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

L’Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à demain à Trois Heures de l’Après-midi, la Chambre l’ordonnant ainsi.

---

VENDREDI, 3e. MARS.

LES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

<i>Messrs. De St. Ours,</i>	<i>Ryland,</i>
<i>Hale,</i>	<i>Grant,</i>
<i>Duchesnay,</i>	<i>Blackwood,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Debartzsch.</i>
<i>De Gaspé,</i>	

## PRIERES,

L’Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

L’Honorable Mr. *Debartzsch* a fait rapport que l’Honorable Mr. *Duchesnay* et lui-même s’étoient rendus, conformément à l’Ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef avec l’Adresse de cette Chambre du premier jour du présent mois de Mars, relativement à la ratification de Paix entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis de l’Amérique, que Son Excellence avoit bien voulu la recevoir gracieusement.

L’Ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill intitulé, “ Acte pour accorder de nouveaux Droits à Sa Majesté pour subvenir aux besoins de la Province.

La Chambre, conformément à l’Ordre, s’est ajournée à loisir, et s’est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Quelque tems après, la Chambre s’est remise, et l’Honorable Mr. *Grant* a fait

70 55 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1815.

a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendement.

La Chambre a concourru avec le Comité.

*Hodie 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour accorder de nouveaux Droits à Sa Majesté pour subvenir aux besoins de la Province."

La question étant mise.

Ce Bill passera-t-il ?

Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans aucun Amendement.

L'Honorable Mr. *Debartzsch* a présenté une Requête des Habitans de la Cité de Québec, demandant l'aide de la Législature pour démolir la Halle de Marché de la Cité de Québec.

ORDONNE', Que la dite requête reste sur la table.

Il a été proposé de résoudre,

Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef. pour informer Son Excellence qu'en conséquence de Son Message du Vingt-deuxième de Février dernier, cette Chambre a passé le Bill, intitulé, " Acte pour mieux maintenir la dignité de l'Orateur de la Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada, et pour rendre l'Orateur de la Chambre d'Assemblée pour le tems d'alors inhabile à tenir aucun office ou place de profit sous la Couronne, durant " plaisir," aux fins d'accorder un Salaire annuel, pour un tems limité, à l'Orateur de l'Assemblée.

Et que cette Chambre étant convaincue de la nécessité de récompenser aussi Son Orateur, par un Salaire annuel, des Devoirs difficiles et importans attachés à cette Place élevée, prie humblement Son Excellence de prendre ce sujet en considération, et d'adopter telles mesures que Son Excellence, dans sa Sagesse, jugera convenables.

La question de concurrence étant mise,

Il a été résolu dans l'Affirmative.

OR-

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *De St. Ours, Duchesnay, Ryland, Blackwood* et *Debartzsch* se rendent auprès de Son Excellence avec la dite Adresse.

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Affsemblée continuée à demain à Trois heures de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

SAMEDI, 4e. MARS.

LES Membres assemblés ont été : Les  
*Les Honorables,*

*Messrs. De Lotbinière, Gaspé,  
De St. Ours, Ryland,  
Hale, Grant,  
Duchesnay, Blackwood,  
Caldwell, Debartzsch,*

## PRIERES,

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

L'Honorable Mr. *Blackwood* a fait rapport que les Honorables Messrs. *De St. Ours, Duchesnay, Ryland, Debartzsch* et lui même, s'étoient, (conformément à l'ordre,) rendus auprès de Son Excellence avec l'Adresse de cette Chambre d'hier, et que Son Excellence avoit bien voulu répondre qu'il la prendroit en considération.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Taschereau* avec un Bill intitulé, " Acte pour améliorer les communications intérieures dans la " Province," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine Séance.

*Hodiè 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa,* intitulé, " Acte qui continue, pour un " tems limité, et amende un Acte passé dans la Cinquante-troisième " Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour accorder à " Sa Majesté certains Droits additionels pour subvenir aux besoins " de la Province."

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Cham-  
bre. Le

72 55 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1815.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Blackwood a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire rapport sans amendements.

La Chambre a concouru avec le Comité.

Il a été proposé,

Que ce Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Il a été proposé en amendement,

Que ce Bill soit lu pour la troisième fois à la prochaine Séance.

La Question étant mise sur l'Amendement.

Il a été Résolu dans la Négative.

La Question étant alors mise sur la motion principale :

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

*Hodiè 3â. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte qui continue encore pour un tems limité, et amende un Acte passé dans la Cinquante-troisième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour accorder à Sa Majesté, certains droits additionels pour subvenir aux besoins de la Province."

La Question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et l'informe, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans Amendement.

Un Message, de l'Assemblée par Mr. Lée avec un Bill, intitulé, " Acte pour accorder un Salaire à l'Orateur de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, afin de le mettre en état de maintenir la dignité de Sa Charge durant le présent Parlement Provincial." Au-

55 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1815. 73

Auquel elle demande la Concurrence de cette Chambre.

Il a été proposé,

Que le dit Bill soit maintenant lu pour la première fois.

ORDONNE', Que l'Adresse de cette Chambre d'hier à Son Excellence soit maintenant lue.

Laquelle ayant été lue,

Il a été proposé en Amendement,

Que ce Bill ne soit pas lu que lorsqu'un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef aura été reçu à ce sujet.

Il a été Résolu dans la Négative.

La Question étant alors mise sur la Motion principale pour la première lecture du dit Bill.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

Ce Bill a été en conséquence lu pour la première fois.

Il a été alors proposé,

Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois le premier jour d'Août prochain.

Il a été alors proposé en amendement,

Que les mots " le premier jour d'Août " soient ôtés, et que le mot " maintenant " leur soit substitué.

La question étant mise sur l'Amendement,

Il a été résolu dans l'Affirmative.

La Question étant alors mise sur la motion principale telle qu'amendée,

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

*Hodiè zá. vice lecta est Billa.* intitulé, " Acte pour accorder un Salaire à l'Orateur de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada afin de

“ le mettre en état de maintenir la dignité de sa charge durant le présent Parlement Provincial.”

Il a été proposé,

Que la Chambre se mette maintenant en Comité de toute la Chambre sur ce Bill.

Il a été proposé en Amendement.

Qu'aucuns procédés ultérieurs n'aient lieu relativement à la considération de ce Bill que jusqu'à ce qu'un Message soit reçu de Son Excellence le Gouverneur en Chef à ce sujet.

La question étant mise sur l'Amendement,

Il a été résolu dans la Négative.

Et la question étant mise sur la motion principale,

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Debartzsch* a fait rapport de la part du dit Comité, “ Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire rapport sans amendement.

La Chambre a concouru avec le Comité.

Il a été proposé, “ Que ce Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Il a été proposé en amendement,

“ Que ce Bill soit lu pour la troisième fois à la prochaine Séance.

La question étant mise sur l'amendement,

Il a été Résolu dans la négative.

Et la Question étant mise sur la motion principale.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

*Hodie*

55 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1815. 75

*Hodiè 3d. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour accorder un Salaire à l’Orateur de la Chambre d’Assemblée du Bas-Canada, afin de le mettre en état de maintenir la dignité de Sa Charge durant le présent Parlement Provincial.”

La Question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

ORDONNE’, Que le Maître en Chancellerie se rende à l’Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendement.

Dissentient.

Premièrement,—Parce qu’un Bill intitulé, “ Acte pour mieux maintenir la dignité de l’Orateur de la Chambre d’Assemblée de la Province du Bas-Canada, et pour rendre l’Orateur de la Chambre d’Assemblée pour le tems d’alors, inhabile à tenir aucun office ou place de profit, sous la Couronne, durant plaisir,” qui a été apporté de l’Assemblée dans la présente Session, a été passé par cette Chambre le deuxième du présent, et transmis avec un Amendement à l’Assemblée pour sa concurrence ; Et parceque, le même jour que ce présent Bill a été apporté et passé, cette Chambre avoit informé Son Excellence le Gouverneur en Chef par une Adresse et députation solennelle, qu’elle avoit déjà passé le Bill premièrement mentionné.

Secondement,—Parce qu’il est contraire à l’usage Parlementaire d’introduire dans une même Session, deux Bills qui ont le même objet, et passer ce Bill, c’est, suivant notre opinion, sanctionner une pratique qui tend à produire les irrégularités les plus dangereuses.

Troisièmement,—Parce qu’en passant le présent Bill, cette Chambre reconnoîtra hautement qu’elle ne possède pas un droit d’amender un Bill d’appropriation, droit qu’elle a déjà réclamé et exercé dans la présente Session à l’égard du Bill premièrement mentionné, et exposera conséquemment ses procédés à être considérés comme inconsistans, et ses Privilèges à être traités avec mépris.

Quatrièmement,—Parceque, conformément à l’opinion de cette

Chambre exprimée dans le Rapport d'un Comité dans lequel toute la Chambre a concouru le Vingt-septième jour d'Avril, Mil sept cent quatre vingt-treize, l'usage ordinaire d'une saine Législation exige que chaque Chambre ait l'honneur de ce qu'elle origine respectivement pour l'avantage publique, et conséquemment que des Bills approuvés seulement en partie soient concourus avec des amendements.

Cinquièmement.—Parceque par ce Bill, il est statué que le Salaire accordé à l'Orateur de l'Assemblée commencera d'un tems antérieur à celui fixé par l'Acte premièrement mentionné, nommément, du 21<sup>e</sup>. jour de Janvier dernier, ce qui étoit trois jours avant la confirmation de l'Orateur élu par l'approbation de Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Enfin, Parceque ce Bill étant clairement un Bill d'appropriation, a un Préambule impropre, et parce qu'on a procédé sur icelui sans la Sanction d'un Message du Gouverneur, et qu'il a été passé dans tous ses différens étages avec précipitation dans une seule Séance, d'une manière peu ordinaire et irrégulière, sans donner le tems de la réflexion et de l'amender en aucune manière.

(Signé) J. HALE,  
(Signé) HERMAN W. RYLAND,  
(Signé) J. BLACKWOOD.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Ross Cuthbert*, avec un Bill, intitulé, " Acte pour étendre les Provisions de et amender les différens " Actes y mentionnés pour faciliter la Circulation des Billets de l'Armée," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la seconde fois Mardi prochain.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Viger* avec un Bill, intitulé, " Acte pour encourager et répandre l'usage de l'inoculation de la Vaccine." auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine Séance.

*Hodiè 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour établir une maison d'Industrie dans la Cité de Montréal." ORDON-

ORDONNE', Que ce Bill soit référé à un Comité spécial, et que le Comité soit composé des Honorables Messrs. *Blackwood, Grant* et *Debartzsch*, Qui s'assembleront et ajourneront à loisir.

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à Trois heures de l'Après-midi, la Chambre l'Ordonnant ainsi.

---

LUNDI, 6<sup>e</sup>. MARS.

LES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

<i>Messrs. De St. Ours,</i>	<i>Ryland,</i>
<i>Hale,</i>	<i>Cuthbert,</i>
<i>Duchesnay,</i>	<i>Blackwood,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Debartzsch.</i>
<i>De Gaspé,</i>	

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Taschereau* avec un Bill, intitulé, "Acte pour remettre en force et continuer, pour un tems limité, et amender deux différens Actes y mentionnés pour mieux régler la Milice de cette Province," auquel elle demande la Concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour les première et seconde fois.

ORDONNE', Que ce Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

La Chambre (conformément à l'ordre,) s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *De St. Ours* a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendement.

La

La Chambre a concourru avec le Comité.

*Hodîè 3<sup>d</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour remettre en force  
“ et continuer, pour un tems limité, et amender deux différens Actes y  
“ mentionnés pour mieux régler la Milice de cette Province.”

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Résolu dans l’Affirmative.

ORDONNE’, Que le Maître en Chancellerie se rende à l’Assemblée, et  
informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill  
sans aucun Amendement.

L’Honorable Mr. *Caldwell* a présenté une Requête mentionnant l’in-  
suffisance du Salaire du Receveur Général, et la nécessité d’une allou-  
ance additionnelle.

ORDONNE’, Que la dite requête reste sur la table.

L’Honorable Mr. *Duchesnay* a informé cette Chambre, que Son  
Excellence le Gouverneur en Chef connoissant le contenu de la dite  
Requête, n’avoit aucune objection à ce que la Chambre procédât sur  
celle de telle manière qu’elle le jugeroit convenable.

La Chambre ayant pris en considération le besoin d’autres ap-  
partemens pour l’usage des Greffiers et Officiers de cette Chambre, et  
pour y mettre en sûreté les papiers.

RESOLU, Qu’une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le  
Gouverneur en Chef, priant Son Excellence de permettre que  
tels autres appartemens qui pourront être nécessaires, soient occu-  
pés pour les fins sus dites.

ORDONNE’, Que les Honorables Messrs. *Ryland* et *Debartzch* se  
rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef pour  
lui présenter la dite Adresse.

L’Honorable Mr. *Debartzch* a présenté une Requête de *Joseph  
Bouchette*, Ecuyer, Arpenteur Général, demandant un Aide pour le  
mettre en état de publier une Carte de la Province.

ORDON-

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la Table.

L'Honorable Mr. *Duchesnay* a informé cette Chambre, que Son Excellence le Gouverneur en Chef ayant eu avis du contenu de la dite Requête, n'avoit aucune objection à ce que la Chambre procédât sur icelle de telle manière qu'elle le jugera convenable.

Il a été proposé de résoudre, comme un Ordre permanent de cette Chambre, que lorsqu'un Bill a une fois passé par Son étage final dans cette Chambre, aucun nouveau Bill pour le même objet ne peut être ensuite admis, ou qu'aucuns procédés ne peuvent avoir lieu sur icelui durant la même Session.

Il a été proposé, en Amendement,

Que cette Chambre procède maintenant aux ordres du jour,

Il a été Résolu dans la Négative.

Et la Question étant mise sur la motion principale,

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

*Hodiè 2â. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour améliorer les communications intérieures dans la Province."

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la prochaine Séance.

*Hodiè 2â. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour encourager et répandre l'usage de l'inoculation de la Vaccine."

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la prochaine Séance.

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Affsemblée continuée à demain, à Trois Heures de l'Après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

MARDI, 7e. MARS.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les*

*Les Honorables,*

*Messrs. De St. Ours, Caldwell,  
Hale, Blackwood,  
Ryland, Debartzsch.*

## PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

L'Honorable Mr. *Ryland* a fait rapport que l'Honorable Mr. *Debartzsch* et lui-même s'étoient rendus, conformément à l'Ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef avec l'Adresse de cette Chambre d'hier, et que Son Excellence avoit bien voulu répondre qu'il la prendroit en considération.

*Hodiè 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour étendre les provisions de et amender les différens Actes y mentionnés pour faciliter la Circulation des Billets de l'Armée."

ORDONNE', Que ce Bill foit référé à un Comité de toute la Chambre à la prochaine Séance.

La Chambre, (conformément à l'ordre,) s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour améliorer les Communications intérieures dans la Province."

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Ryland* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire rapport sans amendements.

La Chambre a concourru avec le Comité.

*Hodiè 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour améliorer les Communications intérieures dans la Province."

La Question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et l'informe, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans Amendement.

La

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour encourager et répandre l'usage de l'inoculation de la Vaccine."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Debartzch* a fait rapport que le dit Comité avoit fait quelques progrès dans le dit Bill, et demandoit permission de siéger de nouveau.

La Question étant mise,

" Si ce Bill sera mis de nouveau en Comité de toute la Chambre ?

Il a été alors proposé, qu'aucuns Procédés ultérieurs n'ayent lieu sur le dit Bill jusqu'à ce que Son Excellence aye signifié à cette Chambre son intention au fujet de ce Bill.

La Question étant mise sur cette motion.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

L'Honorable Mr. *Ryland* a présenté un Bill.

ORDONNE', Qu'il soit lu.

*Hodiè* 1<sup>a</sup>. *vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour changer et amender un Acte passé dans la Trente-sixième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui pourvoit à la Sauvegarde et enrégistrement de toutes Lettres Patentes par les quelles il sera ci-après fait quelque octroi de terres incultes ou autres de la Couronne situées en cette Province."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine Séance.

L'Honorable Mr. *Debartzch* a présenté une Requête de Mr. *Casgrain* contre tout Bill qui autoriseroit aucune autre personne que lui même de bâtir un Pont de Péage sur la Rivière Ouelle.

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la Table pour la considération des Membres de cette Chambre.

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Affsemblée continuée à demain à Trois heures de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MERCREDI, 8e. MARS.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

<i>Messrs. Baby,</i>	<i>Gaspé,</i>
<i>Hale,</i>	<i>Ryland,</i>
<i>Duchesnay,</i>	<i>Blackwood.</i>
<i>Caldwell,</i>	

### PRIERES,

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

L'Ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill intitulé, " Acte pour étendre les Provisions de et amender les différens Actes y mentionnés, pour faciliter la Circulation des Billets de l'Armée."

La Chambre, conformément à l'Ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Duchesnay* a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avoit fait quelques progrès dans le dit Bill, et demandoit la permission de siéger de nouveau.

Accordé et Ordonné,

Que la Chambre se mette de nouveau en Comité de toute la Chambre sur ce Bill à la prochaine Séance.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise.

Son Excellence Sir George Prevost, Baronet, le Gouverneur en Chef, étant venu à la Chambre et étant assis sur le Trône, l'Orateur a Ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire d'informer l'Assemblée, " Qu'il est du plaisir de Son Excellence qu'elle le vienne le trouver immédiatement dans cette Chambre."

La-

Laquelle étant venue avec Son Orateur :

Le Clerc de la Couronne en Chancellerie a alors lu le titre d'un Bill à être passé, intitulé, " Acte pour remettre en force et continuer, pour " un tems limité, et amender deux différens Actes y mentionnés pour " mieux régler la Milice de cette Province."

La Sanction Royale a été prononcée sur ce Bill par le Greffier de cette Chambre en ces Mots :

" Au Nom de Sa Majesté Son Excellence le Gouverneur en Chef Sanctionne ce Bill."

Son Excellence a bien voulu alors se retirer.

Et les Communes se sont en allées.

Ce jour ayant été fixé pour la seconde lecture du Bill, intitulé, " Acte " pour changer et amender un Acte passé dans la 36e. Année du Rè- " gne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui pourvoit à la Sauvegarde et " enrégistrement de toutes Lettres Patentes par lesquelles il sera ci- " après fait quelque octroi de terres incultes ou autres de la Couronne " situées en cette Province."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine Séance.

L'Honorable Mr. *Duchesnay* a informé cette Chambre que Son Excellence le Gouverneur en Chef ayant été informé du contenu du Bill, intitulé, " Acte pour encourager et répandre l'usage de l'inoculation de la Vaccine," n'avoit aucune objection à ce que cette Chambre procédât sur ce Bill de telle manière qu'elle le jugeroit à propos.

Il a été alors proposé,

Que le dit Bill soit maintenant remis en Comité de toute la Chambre

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

La Chambre, conformément à l'Ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Caldwell* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit exami-

84 55 Geo. III Journaux du Conseil Législatif, A. 1815.

“ né le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire rapport sans amendement.”

La Chambre a concouru avec le Comité.

*Hodiè 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour encourager et répandre l'usage de l'inoculation de la Vaccine.”

La Question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et l'informe, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans Amendement.

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à Demain à deux heures de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

JEUDI, 9<sup>e</sup>. MARS.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

*Messrs. Baby,  
Hale,  
Duchesnay,  
Caldwell,*

*Gaspé,  
Ryland,  
Blackwood.*

**PRIERES,**

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

L'Ordre du jour ayant été lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, “ Acte pour changer et amender un Acte passé dans la 36<sup>e</sup>. Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte qui pourvoit à la Sauvegarde et enrégistrement de toutes Lettres Patentes par lesquelles il sera ci-après fait quelque octroi de terres incultes ou autres de la Couronne situées en cette Province.”

Le dit Bill a été lu une seconde fois.

ORDON-

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

La Chambre, conformément à l'Ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Baby* a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendement.

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que le dit Bill soit grossoyé.

L'Honorable Mr. *Blackwood* du Comité auquel avoit été référé le Bill, intitulé, " Acte pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de Montréal," a informé cette Chambre, que le Comité n'avoit pu siéger, deux des Membres qui devoient le composer étant absens.

Il a été proposé de mettre le dit Bill en Comité de toute la Chambre.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

La Chambre, conformément à l'Ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise.

L'Honorable Mr. *Caldwell* a présenté une Requête de *John Mure*, Ecuyer, l'un des Commissaires pour la Bâtisse d'une Prison pour le District de Québec, demandant une Somme d'Argent pour completer cette Bâtisse.

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la Table.

Il a été proposé,

Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se mette de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour étendre les Provisions de et amender les différens Actes y mentionnés pour faciliter la Circulation des Billets de 'Armée," soit déchargé, et que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill à la prochaine Séance.

Accor-

Accordé et Ordonné,

Que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur ce Bill demain.

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à Trois Heures de l'Après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

VENDREDI, 10e. MARS.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

<i>Messrs. Hale,</i>	<i>Gaspé,</i>
<i>Duchesnay,</i>	<i>Ryland,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Blackwood.</i>

## PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

Il a été proposé,

Que le Bill intitulé, " Acte pour changer et amender un Acte passé dans la trente-sixième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui pourvoit à la Sauvegarde et enrégistrement de toutes Lettres Patentes par lesquelles il sera ci-après fait quelque octroi de terres incultes ou autres de la Couronne, situées en cette Province," soit lu pour la troisième fois.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

Le dit Bill a été en conséquence lu pour la troisième fois.

La question étant mise.

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill auquel il demande la Concurrence de l'Assemblée.

L'Ordre

L'Ordre du jour ayant été lu pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le Bill intitulé, " Acte pour étendre les Provisions de et amender les différens Actes y mentionnés pour faciliter la Circulation des Billets de l'Armée."

La Chambre, conformément à l'Ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Caldwell* a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avoit fait de nouveaux progrès dans le dit Bill et demandoit la permission de siéger de nouveau.

Accordé et Ordonné,

Que la Chambre se mette de nouveau en Comité de toute la Chambre sur ce Bill Lundi prochain.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Vanfelsen* avec un Bill, intitulé, " Acte pour régler les Personnes engagées dans le Métier de Cuire et vendre du Pain dans les Cités de Québec et de Montréal et dans la Ville des Trois-Rivières, et qui rappelle une ordonnance y mentionnée." auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine Séance.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Lee* avec un Bill intitulé, " Acte pour accorder une certaine somme d'Argent à *Joseph Bouchette*, Ecuyer, pour l'aider à publier des Cartes Géographiques et Topographiques des Provinces du Bas et Haut-Canada," laquelle elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine Séance.

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à Demain à Trois heures de l'Après-midi, la Chambre l'Ordonnant ainsi.

SAME-

SAMEDI, 11e. MARS.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

*Messrs. Hale,  
Caldwell,  
De Gaspé,*

*Cutbbert,  
Blackwood,*

## PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Taschereau* avec un Bill, intitulé, " Acte pour continuer, pour un tems limité, un Acte passé dans la " Cinquante-troisième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour continuer encore, pour un tems limité, les pouvoirs accordés à certains Commissaires par un Acte, intitulé, " Acte pour " abattre les Anciens Murs et Fortifications qui entourent la Cité de " Montréal, et pour pourvoir autrement à la Salubrité, Commodité " et embellissement de la dite Cité, et aussi pour continuer, pour un " tems limité, l'extension des dits pouvoirs en certains cas," auquel " elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine Séance.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Blanchette* avec un Bill, intitulé, " Acte pour amender un Acte passé dans la Trente-quatrième " Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui divise la Province du Bas-Canada, qui amende la Judicature d'icelle et qui rappelle certaines Loix y mentionnées," en ce qui regarde les Termes " Judiciaires et Supérieurs de la Cour du Banc du Roi pour le District des Trois-Rivières."

Auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

L'Honorable Mr. *Caldwell* a signifié à cette Chambre que Son Excellence

cellence le Gouverneur en Chef ayant été informé du contenu de ce Bill, n'avoit aucune objection à ce que cette Chambre procédât sur icelui de telle manière qu'elle le jugeroit convenable.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois Mardi prochain.

L'Ordre du jour ayant été lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé,  
" Acte pour régler les personnes engagées dans le Métier de cuire et  
" vendre du Pain dans les Cités de Québec et de Montréal et dans la  
" Ville des Trois-Rivières, et qui rappelle une Ordonnance y men-  
" tionnée."

Le dit Bill a été lu en conséquence pour une seconde fois.

Il a été proposé,

Que le dit Bill soit mis immédiatement en Comité de toute la Chambre.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

La Chambre, conformément à l'Ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Blackwood* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire rapport avec quelques Amendemens qu'il a délivré à la Table.

Les dits Amendemens ayant été lus deux fois par le Greffier, ont été approuvés par la Chambre et sont commé suit :

Feuille 1ere. ligne 33e. Retranchez depuis " Pourvü " inclusivement, jusqu'à " pendant " aussi inclusivement dans la quarante quatrième ligne de la même feuille.

Feuille 2e. ligne 1ere. Retranchez depuis " pendant " inclusivement, jusqu'à " consentant " aussi inclusivement dans la troisième ligne de la même feuille, et insérez,  
" Et que chaque personne qui aura ainsi obtenue  
" une Licéce pour exercer le métier de  
" Boulanger consentira."

Feuille 3e. ligne 3e. Retranchez depuis " Et qu'il " inclusivement, jusqu'à

jusqu'à " courant " aussi inclusivement dans la douzième ligne de la même feuille.

— ligne 39e. Retranchez, " la dite Cité de Montréal, " et insérez " les dites Cités de Québec et de Montréal et dans la Ville des Trois-Rivières."

ORDONNE', Que les dits Amendements soient groffoyés.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois à la prochaine Séance.

L'Ordre du jour ayant été lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé " Acte pour accorder une certaine Somme d'Argent à *Joseph Bouchette*, Ecuyer, pour l'aider à publier des Cartes Géographiques et " Topographiques des Provinces du Bas et Haut-Canada."

Le dit Bill a été en conséquence lu une seconde fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre à la prochaine Séance.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Cuthbert* rapportant le Bill, intitulé, " Acte qui continue un Acte passé dans la quarante-deuxième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui autorise " les Juges de Paix à faire, pour un tems limité, des Règles et Règlemens pour la conduite des apprentifs et autres," et informant cette Chambre que l'Assemblée l'a passé sans amendement.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Cuthbert* avec un Bill, intitulé, " Acte pour continuer, pour un tems limité, certaines parties d'un " Acte passé dans la quarante-deuxième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui pourvoit plus efficacement au Règlement " de la Police dans les Cités de Québec et de Montréal et dans la " Ville des Trois-Rivières, et aussi qui étend les réglemens de Police " aux autres Villes et Villages en certains cas, et qui rappelle les Actes ou ordonnances y mentionnés," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine Séance.

Un

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Cuthbert* avec un Bill, intitulé, " Acte pour approprier différentes Sommes d'Argent y mentionnées " pour réparer, améliorer et enclore la Salle d'Audience dans la Cité " de Québec," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois Mardi prochain.

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à trois Heures de l'Après Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

JUNDI, 13e. MARS.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

*Messrs. Hale,  
Duchesnay,  
Caldwell,  
Gaspé,*

*Ryland,  
Cuthbert,  
Blackwood.*

**PRIERES.**

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

L'Ordre du jour ayant été lu pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte " pour étendre les Provisions de et amender les différens Actes y mentionnés pour faciliter la Circulation des Billets de l'Armée."

La Chambre (conformément à l'ordre,) s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise.

L'Ordre du jour ayant été lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, " Acte pour continuer, pour un tems limité, un Acte passé dans " la Cinquante-troisième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour continuer encore, pour un tems limité, les pouvoirs accordés à certains Commissaires par un Acte intitulé, " Acte pour

92 55 Geo. III Journaux du Conseil Législatif, A. 1815.

“ abattre les Anciens Murs et Fortifications qui entourent la Cité  
“ de Montréal, et pour pourvoir autrement à la salubrité, commodité  
“ et embellissement de la dite Cité ;” et aussi pour continuer, pour un  
“ tems limité, l’extension des dits pouvoirs en certains cas.”

Le dit Bill a été en conséquence lu pour la seconde fois.

ORDONNE’, Que ce Bill soit maintenant mis en Comité de toute la Cham-  
bre.

La Chambre, (conformément à l’ordre,) s’est ajournée à loisir, et  
s’est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill.

Quelque tems après, la Chambre s’est remise, et l’Honorable Mr.  
*Duchesnay* a fait rapport de la part du dit Comité, “ Qu’il avoit examiné  
le dit Bill en entier, et l’avoit chargé d’en faire rapport sans amendement.

La Chambre a concouru avec le Comité.

Il a été proposé,

Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

Le dit Bill a été en conséquence lu pour la troisième fois.

La Question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

ORDONNE’, Que le Maître en Chancellerie se rende à l’Assemblée et  
l’informe, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans Amende-  
ment.

*Hodè 3<sup>a</sup> vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour régler les person-  
“ nes engagées dans le Métier de cuire et vendre du pain dans les Ci-  
“ tés de Québec et de Montréal, et dans la Ville des Trois-Rivières,  
“ et qui rappelle une Ordonnance y mentionnée.

La question étant mise,

Ce Bill tel qu’amendé, passera-t-il ?

II

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

ORDONNE, Que le Maître en Chancellerie se rende à l’Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec divers amendemens, auxquels il demande la concurrence de l’Assemblée.

L’Ordre du jour ayant été lu pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “ Acte pour accorder  
“ une certaine somme d’argent à *Joseph Bouchette*, Ecuyer, pour  
“ l’aider à publier des Cartes Géographiques et Topographiques des  
“ Provinces du Bas et Haut-Canada.

Il a été alors proposé que le dit ordre du jour soit déchargé, et que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill Jeudi prochain.

Il a été résolu dans l’Affirmative.

*Hodie 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa.* intitulé, “ Acte pour continuer, pour  
“ un tems limité, certaines parties d’un Acte passé dans la quarante-  
“ deuxième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte qui  
“ pourroit plus efficacement au règlement de la Police dans les Cités  
“ de Québec et de Montréal, et dans la Ville des Trois Rivières et  
“ aussi qui étend les Règlemens de Police aux autres Villes et Villa-  
“ ges en certains cas, et qui rappelle les Actes ou Ordonnances y  
“ mentionnés.”

Il a été proposé,

Que le dit Bill soit maintenant mis en Comité de toute la Chambre.

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

La Chambre, conformément à l’ordre, s’est ajournée à loisir, et s’est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Quelque tems après, la Chambre s’est remise, et l’Honorable Mr. *Ryand* a fait rapport de la part du dit Comité, “ Qu’il avoit examiné  
“ le dit Bill en entier, et l’avoit chargé d’en faire rapport sans Amen-  
dement.

La Chambre a concourru avec le Comité.

II

Il a été proposé,

Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Résolu dans l’Affirmative.

Le dit Bill a été en conséquence lu pour la troisième fois.

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

ORDONNE’, Que le Maître en Chancellerie se rende à l’Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans aucun Amendement.

L’Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à trois Heures de l’Après Midi, la Chambre l’ordonnant ainsi.

---

MARDI, 14e. MARS.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

*Messrs. Hale,*

*Caldwell,*

*Gaspé,*

*Ryland,*

*Blackwood.*

**PRIERES.**

L’Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

L’Ordre du jour ayant été lu pour la seconde Lecture du Bill, intitulé, “ Acte pour amender un Acte passé dans la Trente-quatrième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte qui divise la Province du Bas-Canada, qui amende la Judicature d’icelle et qui rappelle certaines Loix y mentionnées,” en ce qui regarde les Termes Judiciaires et Supérieurs de la Cour du Banc du Roi pour le District des Trois-Rivières.”

Le dit Bill a été en conséquence lu pour la seconde fois.

II

Il a été proposé,

Que le dit Bill soit maintenant mis en Comité de toute la Chambre.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Calowell* a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avoit fait quelques progrès dans le dit Bill et demandoit la permission de siéger de nouveau.

Accordé et Ordonné,

Que le dit Bill soit mis de nouveau en Comité de toute la Chambre Vendredi prochain.

L'Ordre du jour ayant été lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, " Acte pour approprier différentes Sommes d'Argent y mentionnées pour réparer, améliorer et enclore la Salle d'Audience dans la Cité de Québec."

Le dit Bill a été en conséquence lu pour la seconde fois.

Il a été proposé,

Que le dit Bill soit maintenant mis en Comité de toute la Chambre.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Ryland* a fait rapport de la part du dit Comité " Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendement.

La Chambre a concouru avec le Comité.

Il a été alors proposé,

Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

Le



La Chambre a concourru avec le Comité.

Il a été alors proposé,

Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

*Hodiè 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, Acte pour accorder une  
“ certaine Somme d’Argent à *Joseph Bouchette*, Ecuyer, pour l’aider  
“ à publier des Cartes Géographiques et Topographiques des Provin-  
“ ces du Bas et Haut-Canada.

La question étant mise.

“ Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’Affirmative.

ORDONNE’, Que le Maître en Chancellerie se rende à l’Assemblée, et  
informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé le dit  
Bill sans amendement.

Un Message de l’Assemblée par Mr. *Cuthbert* avec un Bill, intitu-  
lé, “ Acte pour accorder une Aide à Sa Majesté, afin de contribuer à  
“ l’ouverture d’un Canal du Voisinage de Montréal à Lachine, et  
“ aussi afin de pourvoir aux moyens nécessaires pour faciliter l’exécu-  
“ tion du dit Canal,” auquel elle demande la concurrence de cette  
Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE’, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine  
Séance.

Un Message de l’Assemblée par Mr. *Lee* avec un Bill, intitulé,  
“ Acte pour empêcher de gâter les Peaux,” auquel elle demande la con-  
currence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE’, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine  
Séance.

L’Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à De-  
main à deux heures de l’Après-Midi, la Chambre l’ordonnant ainsi.

O

VEN.

VENDREDI, 17e. MARS.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

*Le Lord Evêque de Québec.*

*Messrs. Hale,*

*Gaspé,*

*Duchesnay,*

*Ryland,*

*Caldwell,*

*Blackwood.*

## PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

L'Ordre du jour ayant été lu pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le Bill intitulé, " Acte pour amender un Acte passé dans la Trente-quatrième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui divise la Province du Bas-Canada, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines Loix y mentionnées," en ce qui regarde les Termes Judiciaires et Supérieurs de la Cour du Banc du Roi pour le District des Trois Rivières."

Il a été alors proposé,

Que le dit Ordre du jour soit déchargé.

Objection ayant été faite à cette Motion,

Après des Débats,

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Taschereau* avec un Bill, intitulé, " Acte pour accorder une pension annuelle aux Miliciens qui ont été blessés pendant la dernière Guerre avec les Etats-Unis d'Amérique, et faire l'application d'une Somme d'Argent y mentionnée pour aider Sa Majesté à défrayer les dépenses de la Milice encourues pendant la dite Guerre, et à indemniser certains Officiers de Milice et les familles des Miliciens qui ont été tués pendant la dite Guerre," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

Un

Un autre Message de l'Assemblée par le même Membre avec un Bill, intitulé, " Acte qui pourvoit à la Tenue de la Cour Provinciale d'Appel pendant que se feront les réparations de la Salle d'Audience de Québec," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine Séance.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Desprès* avec un Bill, intitulé, " Acte pour continuer, pour un tems limité, deux Actes y mentionnés qui établissent des réglemens plus efficaces pour le Commerce des Bois," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre."

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine Séance.

*Hodiè 2â. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour accorder une Aide à Sa Majesté afin de contribuer à l'ouverture d'un Canal du voisinage de Montréal à La Chine, et aussi afin de pourvoir aux moyens nécessaires pour faciliter l'exécution du dit Canal."

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la prochaine Séance.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Vanfelson* pour rapporter le Bill, intitulé, " Acte pour régler les personnes engagées dans le métier de cuire et vendre du Pain dans les Cités de Québec et de Montréal et dans la Ville des Trois Rivières, et qui rappelle une Ordonnance y mentionnée," et pour informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux Amendemens faits à ce Bill par le Conseil Législatif.

L'Ordre du jour ayant été lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, " Acte pour empêcher de gâter les Peaux."

Il a été proposé,

Que ce Bill soit lu pour la seconde fois le 4<sup>e</sup>. jour de Mai prochain.

100 55 Geo. III Journaux du Conseil Législatif, A. 1815.

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

Un Message de l’Assemblée par Mr. *Ross Cuthbert* avec un Bill, intitulé, “ Acte pour accorder un Salaire à l’Orateur du Conseil Législatif du Bas-Canada, afin de le mettre en état de maintenir la dignité de sa Charge durant le présent Parlement Provincial,” auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

Il a été proposé,

Que ce Bill soit lu pour la seconde fois le 1er. jour d’Août prochain.

Il a été Résolu unanimement dans l’Affirmative.

L’Honorable Mr. *Duchesnay* a présenté une Requête de *Jacques Morin* demandant l’Aide de la Législature pour bâtir un Pont sur la Rivière Ouelle.

ORDONNE’, Que la dite Requête reste sur la Table.

L’Honorable Mr *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à Trois heures de l’Après-Midi, la Chambre l’ordonnant ainsi.

---

SAMEDI, 18e. MARS.

**L**ES Membres assemblés ont été :  
*Les Honorables,*

<i>Le Lord Evêque de Québec.</i>	<i>Messrs. Hale,</i>	<i>De Gaspé,</i>
	<i>Duchesnay,</i>	<i>Ryland,</i>
	<i>Caldwell,</i>	<i>Blackwood.</i>

**PRIERES.**

L’Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

*Hodiè 2a. vice lecta est Bill,* intitulé, “ Acte qui pourvoit à la tenue de la Cour Provinciale d’Appel pendant que se feront les préparations de la Salle d’Audience de Québec.”

ORDONNE’, Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la prochaine Séance.

*Hodiè*

55 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1815. 101

*Hodiè zâ. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour continuer, pour un tems limité, deux Actes y mentionnés qui établissent des Règlements plus efficaces pour le commerce des Bois.

ORDONNE’, Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la prochaine Séance.

L’Honorabile Mr. *Duchesnay* a informé cette Chambre, que Son Excellence le Gouverneur en Chef ayant été informé du contenu du Bill, intitulé, “ Acte pour accorder une Pension annuelle aux Miliciens qui ont été blessés pendant la dernière guerre avec les Etats-Unis d’Amérique, et faire l’application d’une Somme d’Argent y mentionnée, pour aider Sa Majesté à défrayer les Dépenses de la Milice encourrues pendant la dite Guerre, et à indemniser certains Officiers de Milice, et les familles des Miliciens qui ont été tués pendant la dite Guerre,” n’avoit aucune objection à ce que cette Chambre procédât sur icelui de telle manière quelle le jugeroit convenable.

Il a été alors proposé,

Que le dit Bill soit maintenant lu pour la seconde fois.

Il a été résolu dans l’Affirmative.

*Hodiè zâ. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour accorder une Pension annuelle aux Miliciens qui ont été blessés pendant la dernière Guerre avec les Etats Unis d’Amérique, et faire l’application d’une Somme d’Argent y mentionnée pour aider Sa Majesté à défrayer les dépenses de la Milice encourrues pendant la dite Guerre, et à indemniser certains Officiers de Milice, et les familles des Miliciens qui ont été tués pendant la dite Guerre.”

ORDONNE’, Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la prochaine Séance.

Un Message de l’Assemblée par Mr. *Taschereau* avec un Bill, intitulé, “ Acte en faveur des Etudiants en Loi pour la profession d’Avocats et Procureurs ou Notaires qui ont servi dans la Milice incorporée durant la dernière Guerre avec les Etats Unis d’Amérique,” auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE’

10255 Geo, III, Journaux du Conseil Législatif. A, 1815.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine Séance.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour accorder à Sa Majesté une Aide afin de contribuer à l'ouverture d'un Canal du Voisinage de Montréal à La Chine, et aussi afin de pourvoir aux moyens nécessaires pour faciliter l'Exécution du dit Canal."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Duchesnay* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendement.

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois à la prochaine Séance.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Lée* avec un Bill, intitulé, " Acte pour ouvrir la Rue appelée Rue Saint Paul dans la Basse-Ville de Québec, et qui accorde l'avance d'une Somme d'Argent pour cette fin," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

L'Honorable Mr. *Duchesnay* a informé cette Chambre, que Son Excellence le Gouverneur en Chef ayant été informé du contenu de ce Bill, n'avoit aucune objection à ce que cette Chambre procédât sur icelui de telle manière qu'elle le jugeroit convenable.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine Séance.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Taschereau* avec un Bill, intitulé, " Acte pour faire bon du déficit dans le fonds pourvu par la Loi pour payer les Salaires des Officiers du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée, ainsi que les dépenses contingentes d'iceux," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

L'Honorable Mr. *Duchesnay* a informé cette Chambre que Son Excel-

Excellence le Gouverneur en Chef ayant été informé du contenu de ce Bill, n'avoit aucune objection à ce que cette Chambre procédât sur icelui de telle manière qu'elle le jugeroit convenable.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine Séance.

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à Deux Heures de l'Après-midi, la Chambre l'Ordonnant ainsi.

---

LUNDI, 20e. MARS.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

*Le Lord Evêque de Québec. Messrs. Baby, Caldwell,*  
*Hale, Ryland,*  
*Duchesnay, Blackwood.*

## PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

La Chambre, conformément à l'Ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte qui pourvoit à la Tenue de la Cour Provinciale d'Appel pendant que se feront les réparations de la Salle d'Audience de Québec."

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Ryland* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendement."

La Chambre a concouru avec le Comité.

*Hodie 3a. vice lecta est Billa,* intitulé, " Acte qui pourvoit à la tenue de la Cour Provinciale d'Appel pendant que se feront les Réparations de la Salle d'Audience de Québec."

La Question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’Affirmative.

ORDONNE’, Que le Maître en Chancellerie se rende à l’Assemblée et l’informe, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans Amendement.

La Chambre, conformément à l’Ordre, s’est ajournée à loisir, et s’est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “ Acte pour continuer, pour un tems limité, deux Actes y mentionnés qui établissent des Règlemens plus efficaces pour le Commerce des Bois.”

Quelque tems après, la Chambre s’est remise, et l’Honorable Mr. *Blackwood* a fait rapport de la part du dit Comité, “ Qu’il avoit examiné le dit Bill en entier, et l’avoit chargé d’en faire rapport sans amendement.”

La Chambre a concouru avec le Comité.

*Hodiè 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour continuer, pour un tems limité, deux Actes y mentionnés qui établissent des Règlemens plus efficaces pour le Commerce des Bois.

La Question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’Affirmative.

ORDONNE’, Que le Maître en Chancellerie se rende à l’Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé le dit Bill, sans aucun amendement.

La Chambre, conformément à l’Ordre, s’est ajournée à loisir, et s’est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “ Acte pour accorder une pension annuelle aux Miliciens qui ont été blessés pendant la dernière Guerre avec les Etats Unis d’Amérique, et faire l’application d’une Somme d’Argent y mentionnée pour aider Sa Majesté à defrayer les Dépenses de la Milice encourues pendant la dite Guerre, et à indemniser certains Officiers de Milice et les Familles des Miliciens qui ont été tués pendant la dite Guerre.”

Quelque tems après, la Chambre s’est remise, et l’Honorable Mr. *Baby* a fait rapport de la part du dit Comité, “ Qu’il avoit examiné le dit Bill

Bill en entier et l'avoit chargé d'en faire le rapport avec divers amendemens qu'il a délivré à la Table.

Les dits amendemens ayant été lus par le Greffier, la Chambre les a approuvé, et ils sont comme suit :

Feuille 1ere. ligne 26e. Retranchez, " l'Adjudant Général des Milices," et insérez " telle personne qui sera nommée à cet effet par le Gouverneur, Lieutenant Gouverneur, ou la personne ayant l'Administration du Gouvernement de cette Province pour le tems d'alois."

————— 30. Rayez " du dit Adjudant Général des Milices," et insérez " de la Personne à être ainsi nommée comme sus-dit."

Feuille 2e. ligne 27. Après " veuve " insérez " ou."

——— ibid. Après " enfans " retranchez " et " et insérez " ou."

——— ibid. Après " Père " retranchez " et " et insérez " ou."

——— ibid. Après " Mère " insérez " comme le cas y écherra."

ORDONNE', Que les dits Amendemens soient grossoyés.

*Hodîè 2â. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte en faveur des Etudiants en Loi pour la profession d'Avocat et Procureurs ou Notaires qui ont servi dans la Milice Incorporée durant la dernière Guerre avec les Etats Unis d'Amérique."

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre à la prochaine Séance.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Blanchet* avec un Bill, intitulé, " Acte pour autoriser *Jacques Morin* à ériger un Pont de Péage sur la Rivière Ouelle dans la Paroisse de Notre Dame de Liesse, Comté de Cornwallis." auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

L'Ordre du jour ayant été lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé,

lé, " Acte pour ouvrir la Rue appelée Rue Saint Paul dans la Basse  
" Ville de Québec, et qui accorde l'avance d'une Somme d'Argent  
" pour cette fin."

Il a été alors proposé,

Que le dit Ordre du jour soit déchargé, et que ce Bill soit lu pour la  
seconde fois Mercredi prochain.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

*Hodîè 3<sup>a</sup>, vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour accorder une  
" Aide à Sa Majesté afin de contribuer à l'ouverture d'un Canal du  
" Voisinage de Montréal à La Chine, et aussi afin de pourvoir aux  
" moyens nécessaires pour faciliter l'exécution du dit Canal."

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et  
informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé le dit  
Bill sans Amendement.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Cuthbert* avec un Bill, intitu-  
lé, " Acte qui fait une provision temporaire pour le Règlement du  
" Commerce entre cette Province et les Etats-Unis de l'Amérique par  
" terre ou par la Navigation intérieure," auquel elle demande la con-  
currence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine  
Séance.

*Hodîè 2<sup>a</sup>, vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour faire bon du de-  
" ficit dans les Fonds pourvû par la Loi pour payer les Salaires des  
" Officiers du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée ainsi  
" que les dépenses contingentes d'iceux."

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Cham-  
bre à la prochaine Séance.

Un

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Vanfelson* avec un Bill, intitulé, " Acte pour démolir la Halle du Marché de la Haute Ville de Québec, et qui pourvoit aux moyens de construire de nouveaux Eaux, et pour d'autres fins y mentionnées," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine Séance.

Le Lord Evêque de Québec a suggéré à cette Chambre la nécessité de faire certaines corrections et amendemens à la formule de la prière qui se fait journellement dans cette Chambre.

ORDONNE', Qu'une Copie au net de la Prière avec les Corrections et amendemens suggérés par le très Révérend Prélat soit prise en considération à la prochaine Séance.

ORDONNE', Qu'un Comité soit appointé pour réviser les Règles et Ordres permanens de cette Chambre, et que le Comité fasse un Rapport avant qu'elles soient imprimées. Et que le Comité soit composé du très Révérend Lord Evêque de Québec, et des Honorables Messrs. *Duchesnay* et *Ryland* qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à trois Heures de l'Après Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

MARDI, 21<sup>e</sup>. MARS.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

*Le Lord Evêque de Québec.*

*Messrs. Baby,*

*Hale,*

*Duchesnay,*

*Caldwell,*

*Ryland,*

*Blackwood.*

*M<sup>r</sup>. Gillivray.*

**PRIERES.**

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Blanchet* avec un Bill, intitulé, " Acte pour continuer, pour un tems limité, un Acte passé dans la " Cinquante-unième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Ac- " te pour le Soulagement des personnes dérangées dans leur esprit et le " Soutien des enfans abandonnés et autres y dénommés," et aussi pour " accorder une nouvelle Somme d'argent pour promouvoir plus effica- " cement les fins du dit Acte," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine Séance.

Il a été proposé,

Que le premier Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte en faveur des " Etudiens en Loi pour la profession d'Avocats et Procureurs ou No- " taires qui ont servi dans la Milice incorporée durant la dernière " Guerre avec les Etats-Unis d'Amérique," soit déchargé.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

Il a été proposé,

Que le Bill, intitulé, " Acte pour accorder une pension annuelle " aux Miliciens qui ont été blessés pendant la dernière Guerre avec les " Etats-Unis d'Amérique, et faire l'application d'une Somme d'argent " y mentionnée pour aider Sa Majesté à défrayer les dépenses de la " Milice encourrues pendant la dite Guerre, et à indemniser certains " officiers de Milice et les Familles des Miliciens qui ont été tués " pendant la dite Guerre," soit recommis à un Comité de toute la Chambre.

Objection ayant été faite à la dite motion,

Après des débats.

Il a été résolu dans l'Affirmative.

La Chambre (conformément à l'ordre,) s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Quelque

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Baby* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné de  
" nouveau le dit Bill et les Amendemens grossoyés, et l'avoit chargé de  
" rapporter qu'il avoit rejetté les dits amendemens, et avoit passé le  
" Bill sans amendement."

La Question étant mise de concourir avec le Comité.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

Différent.—1e. Parce que la nécessité des amendemens faits à ce Bill le 20e. et retranchés le 21e. du présent n'a pas été débattue.

2e. Parce qu'une des Clauses dans ce Bill contient des matières qu'il devient du devoir Constitutionnel de cette Chambre d'amender en ce qu'elles dictent à la Couronne relativement à sa prérogative incontestable, le droit de nommer les personnes qui doivent mettre les Loix à exécution.

3e. Parce qu'il n'a été fait aucun argument contre les amendemens, si ce n'est la crainte avoué que l'Assemblée pourroit s'offenser de voir le Bill amendé, et qu'il pourroit être en conséquence perdu : argument, qui dans notre opinion, est contre les règles du Parlement ; indigne de la considération d'un Membre de cette Chambre, et sans aucun fondement quelconque.

4e. Parce que le Bill accordant une Récompense libérale à une portion considérable du peuple, il est plus que probable que la Branche populaire ne voudroit pas rejeter le *Bonus* ; Et parce qu'il ne se présentera peut être pas une occasion aussi favorable à cette Chambre d'exercer et établir son droit incontestable d'amender tout Bill d'appropriation.

(Signé)

J. QUEBEC,

J. HALE,

H. W. RYLAND.

ORDONNE'. Que le dit Bill soit lu demain pour la troisième fois.

Il a été proposé,

Que la Chambre se mette maintenant en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte en faveur des Étudiants en Loi  
" pour la profession d'Avocats et Procureurs ou Notaires qui ont servi  
" dans la Milice incorporée durant la dernière Guerre avec les Etats-  
" Unis d'Amérique."

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

La Chambre, conformément à l’ordre, s’est ajournée à loisir, et s’est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Quelque tems après, la Chambre s’est remise, et l’Honorable Mr. *Caldwell* a fait rapport de la part du dit Comité “ Qu’il avoit examiné le dit Bill en entier, et l’avoit chargé d’en faire le rapport avec un amendement qu’il a délivré à la Table.

Le dit amendement ayant été lu deux fois par le Greffier, la Chambre l’a approuvé et il est comme suit :

Feuille 2e. ligne 1ere. Retranchez depuis “ Et vû” inclusivement, jusqu’à “ contraires,” aussi inclusivement dans la trente-troisième ligne de la même feuille.

ORDONNE’, Que le dit Amendement soit grossoyé.

ORDONNE’, Que le dit Bill tel qu’amendé soit lu pour la troisième fois à la prochaine Séance.

La Chambre, conformément à l’ordre, s’est ajournée à loisir, et s’est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “ Acte pour faire bon du deficit dans le fonds pourvu par la Loi pour payer les Salaires des Officiers du Conseil Législatif, et de la Chambre d’Assemblée, ainsi que les dépenses contingentes d’iceux.”

Quelque tems après, la Chambre s’est remise, et l’Honorable Mr. *Gaspé* a fait rapport de la part du dit Comité, “ Qu’il avoit examiné le dit Bill en entier et l’avoit chargé d’en faire rapport sans amendement.

La Chambre a concouru avec le Comité.

*Hodie 3a. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour faire bon du deficit dans le fonds pourvû par la Loi, pour payer les Salaires des Officiers du Conseil Législatif et de la Chambre d’Assemblée, ainsi que les Dépenses contingentes d’iceux.”

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Que

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

ORDONNE’, Que le Maître en Chancellerie se rende à l’Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans Amendement.

Il a été proposé,

Que l’Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill, intitulé, “ Acte qui fait une provision temporaire pour le Règlement du Commerce entre cette Province et les Etats-Unis d’Amérique par terre ou par la Navigation intérieure,” soit déchargé, et que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine Séance.

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

*Hodie 24. vice lecta est Billa,* intitulé, “ Acte pour démolir la Halle du Marché de la Haute Ville de Québec, et qui pourvoit aux moyens de construire de nouveaux Eaux, et pour d’autres fins y mentionnées.”

ORDONNE’, Que ce Bill soit mis demain en Comité de toute la Chambre.

Un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef a été présenté par l’Honorable Mr. *Duchesnay*.

Les Membres se sont levés et le Message a été lu en ces mots :

(Signé) GEORGE PREVOST, Gouverneur.

Le Gouverneur en Chef a ordonné de mettre devant le Conseil Législatif une représentation que lui a fait un des Commissaires pour la Bâtisse d’une Prison dans ce District sur la nécessité d’une Somme ultérieure d’Argent pour payer une Balance qui reste due par le Public aux ouvriers qui ont été employés dans la Bâtisse de cet Edifice, et il y a fait aussi annexer une estimation qui lui a été soumise, de la dépense de certaines réparations et changemens qu’il est encore nécessaire de faire à la Prison, et recommande au Conseil Législatif de concourir dans telles Provisions qui lui paroîtront suffisantes pour couvrir les dettes encourues pour l’ouvrage déjà fait ainsi que les Dépenses.

penses qui sont actuellement nécessaires pour rendre cette Bâtisse plus sure et propre aux fins aux quelles elle est destinée.

(Signé) G. P.

*Château St. Louis,  
Québec, 21e. Mars, 1815.*

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence pour lui faire les Remercimens de cette Chambre de Son Message de ce jour, et pour assurer Son Excellence que cette Chambre donnera toute l'attention convenable à l'objet recommandé à sa considération.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *Duchesnay* et *M'Gillivray* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef pour lui présenter la dite Adresse.

ORDONNE', Que le Message avec les Papiers qui l'accompagnent restent sur la table.

Il a été proposé,

Que le Bill, intitulé, " Acte pour autoriser *Jacques Morin* à ériger un Pont de Péage sur la Rivière Ouelle dans la Paroisse de Notre Dame de Lieffe, Comté de Cornwallis," soit maintenant lu pour la seconde fois.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

*Hodie 2a. vice lecta est Billa*, intitulé, Acte pour autoriser *Jacques Morin* à ériger un Pont de Péage sur la Rivière Ouelle dans la Paroisse de Notre Dame de Lieffe, Comté de Cornwallis.

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis demain en Comité de toute la Chambre.

La Chambre ayant pris en considération les Amendemens faits à la formule de la Prière qui se fait journellement dans cette Chambre.

ORDONNE', Que la formule de Prières amendée soit celle dont on se servira à l'avenir dans cette Chambre au lieu de celle qui étoit lue journellement dans cette Chambre.

L'Honorable

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à Demain à trois Heures de l'Après Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

MERCREDI, 22<sup>e</sup>. MARS.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

<i>Messrs. Hale,</i>	<i>Ryland,</i>
<i>Duchesnay,</i>	<i>Blackwood.</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>M<sup>r</sup> Gillivray,</i>
<i>Gaspé,</i>	

## PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

L'Honorable Mr. *Duchesnay* a fait rapport que l'Honorable Mr. *M<sup>r</sup> Gillivray* et lui-même s'étoient rendus, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef avec l'Adresse de cette Chambre d'hier.

L'Ordre du jour ayant été lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, " Acte pour ouvrir la rue appelée Rue St. Paul dans la Bass  
" Ville de Québec, et qui accorde l'avance d'une Somme d'Argent  
" pour cette fin."

Il a été proposé,

Que l'ordre du jour soit déchargé, et que le dit Bill soit lu pour la seconde fois le premier jour d'Août prochain.

Il a été résolu dans l'Affirmative.

*Hodiè 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa,* intitulé, " Acte pour continuer,  
" pour un tems limité, un Acte passé dans la Cinquante-et-unième  
" Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour le Soulage-  
" ment des Personnes dérangées dans leur esprit et le soutien des en-  
" fans abandonnés et autres y dénommés," et aussi pour accorder une  
" nouvelle Somme d'Argent pour promouvoir plus efficacement les fins  
" du dit Acte."

Q

ORDONNE,

114 55 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1815.

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la prochaine Séance.

*Hodîè 3<sup>â</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte en faveur des étudiants en Loi pour la profession d'Avocats et Procureurs ou Notaires qui ont servi dans la Milice incorporée durant la dernière Guerre avec les Etats-Unis d'Amérique."

La Question étant mise,

Ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et l'informe, que le Conseil Législatif a passé le dit Bill avec des amendements auxquels il demande la concurrence de la Chambre d'Assemblée.

L'Ordre du jour ayant été lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, " Acte qui fait une provision temporaire pour le règlement du commerce entre cette Province et les Etats-Unis de l'Amérique, par terre ou par la navigation intérieure."

Il a été proposé,

Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que ce Bill soit lu pour la seconde fois le premier jour d'Août prochain.

Il a été résolu dans la négative.

*Hodîè 2<sup>â</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte qui fait une provision temporaire pour le règlement du Commerce entre cette Province et les Etats-Unis de l'Amérique, par terre ou par la navigation intérieure."

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre.

La Chambre, conformément à l'Ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Blackwood* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné  
" le dit

“ le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendement.”

La Chambre a concouru avec le Comité.

*Hodie 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte qui fait une provision temporaire pour le règlement du Commerce entre cette Province et les Etats-Unis de l'Amérique par terre ou par la navigation intérieure.”

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et l'informe, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendement.

*Hodie 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour accorder une pension annuelle aux Miliciens qui ont été blessés pendant la dernière Guerre avec les Etats-Unis d'Amérique, et faire l'application d'une Somme d'Argent y mentionnée, pour aider Sa Majesté à défrayer les dépenses de la Milice encourrues pendant la dite Guerre, et à indemniser certains Officiers de Milice et les familles des Miliciens qui ont été tués pendant la dite Guerre.”

La question étant mise.

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et l'informe, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “ Acte pour démolir la Halle du Marché de la Haute-Ville de Québec, et qui pourvoit aux moyens de construire de nouveaux étaux, et pour d'autres fins y mentionnées.”

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr.

116 55 Geo. III Journaux du Conseil Législatif, A. 1815.

*Duchesnay* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendement.

La Chambre a concouru avec le Comité.

*Hodiè 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour démolir la Halle du Marché de la Haute Ville de Québec, et qui pourvoit aux moyens de construire de nouveaux étaux, et pour d'autres fins y mentionnés."

La question étant mise.

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et l'informe, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'Ordre du jour ayant été lu pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le Bill intitulé, " Acte pour autoriser *Jacques Morin* à ériger un Pont de péage sur la Rivière Ouelle dans la Paroisse de Notre Dame de Liesse, Comté de Cornwallis."

Il a été proposé,

Que le dit Ordre du jour soit déchargé et que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre le premier jour d'Août prochain.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à Deux Heures de l'Après-midi, la Chambre l'Ordonnant ainsi.

---

JEUDI, 23<sup>e</sup>. MARS.

LES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

*Messrs. Hale,  
Duchesnay,  
Gaspé,*

*Ryland,  
Blackwood.*  
PRIE-

## PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

Il a été proposé de résoudre,

Que deux Cents Copies des Journaux de la présente Session soient imprimés dans les deux langues avec un Index pour ceux de la dernière Session et de la présente pour l'usage des Membres de cette Chambre, et qu'il est de l'opinion de cette Chambre qu'une rémunération de cent Livres soit faite au Greffier de cette Chambre pour ses soins extraordinaires à surveiller l'impression des dits Journaux et des Index dans les deux Langues, et qu'il soit autorisé de se procurer toute l'assistance additionnelle qu'il jugera nécessaire pour le mettre en état de faire imprimer les dits Journaux et Index avec toute la promptitude possible, et qu'il charge les dépenses qu'il aura encourues dans son prochain compte des Contingents de cette Chambre.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

La Chambre, conformément à l'Ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la Cinquante-unième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour le Soulagement des personnes dérangées dans leur esprit et le soutien des enfans abandonnés et autres y dénommés," et aussi pour accorder une nouvelle Somme d'Argent pour promouvoir plus efficacement les fins du dit Acte."

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Ryland* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné le dit Bill et l'avoit chargé d'en faire rapport sans amendement.

La Chambre a concouru avec le Comité,

*Hodiè 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour continuer, pour un tems limité, un Acte passé dans la Cinquante-unième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour le soulagement des personnes dérangées dans leur esprit et le soutien des enfans abandonnés et autres y dénommés," et aussi pour accorder une nouvelle Somme d'Argent pour promouvoir plus efficacement les fins du dit Acte."

La

La Question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

ORDONNE’, Que le Maître en Chancellerie se rende à l’Assemblée et l’informe, que le Conteil Législatif a passé ce Bill sans amendement.

Un Message de l’Assemblée par Mr. *Taschereau* rapportant le Bill, intitulé, “ Acte en faveur des Etudians en Loi pour la profession d’Avocats et Procureurs ou Notaires qui ont servi dans la Milice incorporée durant la dernière Guerre avec les Etats Unis d’Amérique,” et informant cette Chambre que l’Assemblée a acquiescé aux Amendements faits par cette Chambre à ce Bill.

Le Greffier a mis devant la Chambre les Comptes des Dépenses encourues pour l’usage du Conseil Législatif depuis la dernière Session.

ORDONNE’, Que les dits Comptes soient examinés par un Comité Spécial et que le Comité soit composé des Honorables Messrs. *Duchesnay*, *Ryland* et *Blackwood* qui s’assembleront et s’ajourneront à loisir.

L’Honorable Mr. *Duchesnay* a fait rapport de la part du dit Comité, qu’il avoit examiné les dits Comptes du Greffier de cette Chambre et les a voit trouvés justes.

ORDONNE’, Qu’une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef pour le prier humblement de vouloir bien faire sortir son Warrant en faveur de *William Smith*, Ecuyer, Greffier du Conseil Législatif pour la Somme de Six Cent Trente Sept Livres quinze chelings et neuf pence courant, étant le montant des dépenses encourues dans son office depuis la dernière Session, pour lesquelles il a produit des Reçus, et de vouloir bien aussi faire sortir une Lettre de Crédit en sa faveur pour la Somme de Deux Cent Livres courant, pour ses dépenses pendant les Vacances dont il rendra Compte à la prochaine Session de la Législature.

ORDONNE’, Que les Honorables Messrs. *Gaspé* et *Blackwood* se rendent

dent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef pour lui présenter la dite Adresse.

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à Samedi prochain, à Une Heure de l'Après-Midi, la Chambre l'Ordonnant ainsi.

---

SAMEDI, 25e. MARS.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables,*

<i>Le Lord Evêque de Québec.</i>	<i>Messrs. Baby,</i>	<i>Gaspé,</i>
	<i>Hale,</i>	<i>Ryland,</i>
	<i>Duchesnay,</i>	<i>Blackwood.</i>
	<i>Caldwell,</i>	<i>M'Gillivray.</i>

## PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

L'Honorable Mr. *Gaspé* a fait rapport que l'Honorable Mr. *Blackwood* et lui-même s'étoient rendus, conformément à l'Ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef avec l'Adresse de cette Chambre de Jeudi dernier, et que Son Excellence avoit bien voulu dire qu'il donneroit les Ordres nécessaires.

Le Très Révérend Lord Evêque de Québec, du Comité appointé pour examiner les Règles et Ordres de cette Chambre avant qu'ils soient imprimés, a fait rapport, que le Comité, faute de tems, n'avoit pu faire aucun rapport.

L'Orateur a informé la Chambre, que le Greffier de l'Assemblée ayant demandé certains papiers, afin qu'ils fussent présentés par l'Orateur de l'Assemblée pour la Sanction Royale, il avoit ordonné au Greffier d'écrire au Secrétaire du Gouverneur pour lui demander des instructions sur ce sujet, et que le Greffier avoit reçu une réponse du Secrétaire, qui a été lu à la Chambre avec la Lettre du Greffier.

ORDONNE', Que la Lettre du Greffier et la Réponse du Secrétaire soient entrés sur les Journaux.

MONSIEUR,

MONSIEUR,

L'Orateur du Conseil Législatif m'enjoint de vous requérir de vous Addresser à Son Excellence le Gouverneur en Chef pour savoir quels sont les Bills qui doivent être considérés comme Bills d'Argent, afin qu'ils soient délivrés au Greffier de la Chambre d'Assemblée, le Greffier de cette Chambre ayant demandé plusieurs Bills sur lesquels la Sanction du Gouverneur n'a pas été écrite dans la forme usitée pour les Bills d'aide.

Je suis, Monsieur,

Votre très Obéissant Serviteur,

(Signé) Wm. SMITH.

*Andrew Wm. Cochrane, Ecuyer.*

*Château de Saint Louis,*

*Québec, 25e. Mars, 1815.*

MONSIEUR,

Les doutes qui se sont élevés relativement aux Bills qui doivent être regardés comme Bills d'Argent, l'ont été dans un tems si avancé, que je suis autorisé de vous informer que Son Excellence le Gouverneur en Chef veut bien que vous remettiez au Greffier de l'Assemblée le Bill du Canal, le Bill qui accorde une récompense aux Miliciens, et le Bill qui améliore les Communications intérieures, afin qu'ils puissent recevoir la Sanction comme Bills d'Argent, et que la forme qui est maintenant écrite sur ces Bills soit changée en conséquence.

Je suis, Monsieur,

Votre très obéissant Serviteur,

(Signé) ANDREW W. COCHRAN.

*Wm. Smith, Ecuyer.*

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque tems après la Chambre s'est remise.

Son Excellence Sir George Prevost, Baronet, Capitaine Général  
et Gouverneur.

et Gouverneur en Chef, étant assis dans le fauteuil, sur le Trône l'Orateur a commandé au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, de faire savoir à l'Assemblée, que c'est le plaisir de Son Excellence qu'elle se rende auprès de lui dans cette Chambre.

Laquelle étant venue précédée de Son Orateur.

Le Clerc de la Couronne en Chancellerie a lu les Titres des Bills à être Sanctionnés comme suit :

- “ Acte pour continuer, pour un tems limité, un Acte passé dans la  
“ Cinquante et unième année du Règne de Sa Majesté, intitulé,  
“ Acte pour le Soulagement des Personnes dérangées dans leur  
“ Esprit et le soutien des Enfans abandonnés et autres y dénom-  
“ més, et aussi pour accorder une nouvelle Somme d'Argent pour  
“ promouvoir plus efficacement les fins du dit Acte.”
- “ Acte qui continue un Acte passé dans la quarante deuxième année  
“ du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte qui autorise les  
“ Juges de Paix à faire pour un tems limité des règles et règle-  
“ mens pour la conduite des Apprentifs et autres.”
- “ Acte qui amende et rappelle partie d'un Acte passé dans la Cinquan-  
“ te troisième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte  
“ pour accorder des Droits à Sa Majesté pour subvenir aux be-  
“ soins de la Province, pendant la présente Guerre avec les Etats  
“ Unis d'Amérique, et pour d'autres fins.”
- “ Acte pour continuer, pour un tems limité, un acte passé dans la  
“ Cinquante troisième année du Règne de Sa Majesté, intitulé,  
“ Acte pour continuer encore, pour un tems limité, les pouvoirs  
“ accordés à certains Commissaires par un Acte intitulé, “ Acte  
“ pour abattre les anciens murs et fortifications qui entourent la  
“ Cité de Montréal, et pour pourvoir autrement à la Salubrité,  
“ commodité et embellissement de la dite Cité, et aussi pour con-  
“ tinuer, pour un tems limité, l'extension des dits pouvoirs en  
“ certains cas.”
- “ Acte en faveur des Etudiants en Loi pour la profession d'Avocats  
“ et Procureurs ou Notaires qui ont servi dans la Milice Incor-  
“ porée durant la dernière Guerre avec les Etats-Unis d'Améri-  
“ que.”

122 55 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1815.

- “ Acte pour continuer pour un tems limité certaines parties d’un Acte  
“ passé dans la quarante deuxième année du Règne de Sa Majes-  
“ té, intitulé, “ Acte qui pourvoit plus efficacement au règle-  
“ ment de la Police dans les Cités de Québec et de Montréal, et  
“ dans la Ville des Trois-Rivières et aussi qui étend les Règle-  
“ mens de Police aux autres Villes et Villages en certains cas, et  
“ qui rappelle les Actes ou ordonnances y mentionnées.”
- “ Acte qui fait une provision temporaire pour le Règlement du Com-  
“ merce entre cette Province et les Etats-Unis de l’Amérique, par  
“ terre ou par la navigation intérieure.”
- “ Acte pour continuer pour un tems limité deux actes y mentionnés  
“ qui établissent des Règlemens plus efficaces pour le commerce  
“ des Bois.”
- “ Acte pour accorder une certaine Somme d’argent à *Joseph Bouchet-*  
“ *te*, Ecuyer, pour l’aider à publier des Cartes Géographiques  
“ et Topographiques des Provinces du Bas et Haut-Canada.”
- “ Acte pour encourager et répandre l’usage de l’inoculation de la Vac-  
“ cine.”
- “ Acte qui pourvoit à la Tenue de la Cour Provinciale d’Appel pen-  
“ dant que se feront les Réparations de la Salle d’Audience de  
“ Québec.”
- “ Acte pour régler les Personnes engagées dans le métier de cuire et  
“ vendre du Pain dans les Cités de Québec et de Montréal et  
“ dans la Ville des Trois-Rivières, et qui rappelle une ordonnan-  
“ ce y mentionnée.”
- “ Acte pour faire bon du déficit dans le fonds pourvu par la Loi pour  
“ payer les Salaires des Officiers du Conseil Législatif et de la  
“ Chambre d’Assemblée, ainsi que les Dépenses contingentes  
“ d’iceux.”
- “ Acte pour démolir la Halle du Marché de la Haute Ville de Que-  
“ bec et qui pourvoit aux moyens de construire de nouveaux  
“ Etaux, et pour d’autres fins y mentionnées.”
- “ Acte pour approprier différentes Sommes d’Argent y mentionnées  
“ pour réparer, améliorer et enclore la Salle d’Audience dans la  
“ Cité de Québec.”

55 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1815. 123

A ces Bills la Sanction Royale, a été séparément prononcée par le Greffier de cette Chambre dans les mots suivans :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur en Chef, annonce ce Bill.

Alors le Clerc de la Couronne en Chancellerie a lu le Titre du Bill suivant :

“ Acte pour accorder un Salaire à l’Orateur de la Chambre d’Assemblée du Bas-Canada afin de le mettre en état de maintenir la dignité de sa charge durant le présent Parlement Provincial.”

Le Greffier de cette Chambre, par ordre de Son Excellence, a dit :

“ Son Excellence le Gouverneur en Chef réserve ce Bill pour la Signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui.”

Alors l’Orateur de la Chambre d’Assemblée en présentant différens Bills d’aide, a dit :

*Qu’il plaise à votre Excellence ;*

Les Fidèles Sujets de Sa Majesté, les Communes du Bas-Canada, se sont empressées de donner leur plus sérieuse attention aux différens objets liés au Service Public qu’il a plu à Votre Excellence, à l’ouverture et dans le cours de la présente Session du Parlement Provincial, de recommander à leur considération. Autant qu’il a dépendu d’elles, les mesures qui avoient paru les plus propres à promouvoir les communs intérêts des Sujets de Sa Majesté en cette Province, et ceux de son Gouvernement, encore obligé à continuer une grande partie des dépenses occasionnées par un état de Guerre, ont toutes été adoptées.

Dans cette vue un Acte de Revenu qui étoit à la veille de cesser d’être en force a été continué, et un nouvel acte de Revenu passé, et des appropriations, qui seront jugées libérales, d’après les ressources de la Colonie, ont été accordées à Sa Majesté.

Le Peuple de cette Province, après avoir marché avec zèle partout où l’intérêt du Gouvernement de Sa Majesté, la voix de l’honneur, la présence de l’Ennemie, et les ordres et l’exemple de Votre Excellence l’ont appelé, contribue aujourd’hui par le don volontaire de ses Représentans, aux Dépenses encourues pour le soutien de la Guerre : four-

nit quelque indemnité à ceux de ses concitoyens que l'amour de leur Roi et de leur Pays avoit engagées à prendre des Commissions dans les Corps Provinciaux, et que le Retour subit de la Paix laisse sans emploi, jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre avec avantage l'exercice des différentes Professions qu'ils avoient abandonnées ; et porte quelque secours aux familles de ceux de ses compatriotes qui sont tombés dans les combats, et à ceux, qui, souffrant toute leur vie, l'incommodité des honorables Blessures qu'ils y ont reçues, demeureront des témoignages vivant du zèle et des sentimens qui ont animé les Sujets Canadiens de Sa Majesté à la Défense des Droits de l'Empire auquel il se glorifient d'appartenir ; et à la Défense de cette Constitution qui leur a été donnée pour les rendre eux mêmes les gardiens de leurs droits les plus chers.

Les Evénemens de la dernière Guerre ont reserré les liens qui unissoient la Grande-Bretagne et les Canadas. Ces Provinces lui ont été conservées dans des circonstances particulièrement difficiles. A la déclaration de la Guerre ce Pays étoit sans Troupes et sans Argent, et Votre Excellence à la tête d'un Peuple, en qui, disoit-on, l'habitude de plus d'un demi siècle de repos avoit détruit tout esprit Militaire. Au dessus de ces préjugés, vous avez su trouver dans le dévouement de ce Peuple brave et fidèle, quoiqu'injustement calomnié, des ressources pour déjouer les projets de conquête d'un Ennemi nombreux et plein de confiance.—Des renforts sont ensuite venus, et le sang des Enfans du Canada a coûlé, mêlé à celui des braves Troupes envoyées à sa Défense. Enfin des preuves multipliées et de l'efficacité de la puissante protection de la mère Patrie, et de l'inviolable fidélité de ses colons, font devenues pour ceux-ci de nouveaux titres en vertu desquels ils prétendent à sa conservation et au libre exercice de tous les avantages que leur assurent la constitution et les Loix existantes.

Aux arts de la Guerre vont succéder ceux de la Paix, c'est par l'augmentation de sa Population, de son Agriculture et de son commerce, que la possession de cette Colonie peut devenir importante à la Grande Bretagne. L'Amélioration des communications intérieures étant étroitement liée aux progrès de la prospérité de la Colonie, c'est avec la plus vive satisfaction que la Chambre d'Assemblée a entendu votre Excellence recommander cet objet à leurs délibérations. Secondant ces vues et le désir si naturel à Votre Excellence d'améliorer un Pays qu'elle a si essentiellement contribué à conserver à l'Empire, les fidèles sujets de

Sa Majesté, ses Communes du Bas-Canada, lui ont voté de grandes appropriations pour faciliter l'ouverture d'un Canal de Montréal à La Chine, pour aider à ouvrir de nouveaux Chemins, et obtenir des informations qui les mettent en état de poursuivre et d'étendre à l'avenir le même plan d'améliorations.

Les dits Bills ont été alors remis au Clerc de la Couronne en Chancellerie qui en a lu lu les Tîtres comme suit :

- “ Acte pour accorder de nouveaux Droits à Sa Majesté pour subvenir  
“ aux besoins de la Province.”
- “ Acte pour accorder une Pension annuelle aux Miliciens qui ont été  
“ blessés pendant la dernière Guerre avec les Etats-Unis de l'A-  
“ mérique, et faire l'application d'une Somme d'Argent y men-  
“ tionnée pour aider Sa Majesté à défrayer les Dépenses de la  
“ Milice encourrues pendant la dite Guerre, et à indemniser cer-  
“ tains Officiers de Milice, et les familles des Miliciens qui ont  
“ été tués pendant la dite Guerre.”
- “ Acte pour accorder une aide à Sa Majesté afin de contribuer à l'ou-  
“ verture d'un Canal du voisinage de Montréal à La Chine, et  
“ aussi afin de pourvoir aux moyens nécessaires pour faciliter l'e-  
“ xécution du dit Canal.”
- “ Acte pour améliorer les communications intérieures dans la Province.”

A ces Bills la Sanction Royale a été séparément prononcée par le Greffier de cette Chambre, dans les mots suivans :

Au Nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur en Chef remercie ses Loyaux Sujets, accepte leur Bienveillance, et Sanctionne ce Bill.

L'Orateur de l'Assemblée a aussi présenté un autre Bill d'aide, dont le Tître étoit en ces mots :

- “ Acte pour continuer, pour un tems limité, et amender un acte passé  
“ dans la Cinquante troisième année du Règne de Sa Majesté,  
“ intitulé, “ Acte pour accorder à Sa Majesté certains Droits  
“ additionels pour subvenir aux besoins de la Province.”

Alors le Greffier de cette Chambre, par l'ordre de Son Excellence a dit :

Son

Son Excellence le Gouverneur en Chef réserve ce Bill pour la signification du Plaisir de Sa Majesté sur icelui.

Alors Son Excellence le Gouverneur en Chef a bien voulu faire la Harangue suivante :

*Messieurs du Conseil Législatif,  
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,*

Les mesures que vous avez adoptées ayant pourvû aux intérêts Publics dont l'importance requerroit votre attention immédiate, et cela d'une manière qui prouve également une juste intelligence des besoins de la Province et un désir empressé d'en avancer la prospérité ; Je ne saurois différer plus long tems de vous dégager de ces utiles Travaux publics qui vous ont tenus éloignés de vos affaires particulières.

J'avoue que je vous dois, ainsi qu'à un sentiment de justice d'exprimer la haute satisfaction avec la quelle j'ai considéré votre application infatigable à des matières si étroitement liées avec le bonheur général.

*Messieurs de la Chambre d'Assemblée,*

La libéralité avec laquelle vous venez de pourvoir à des objets d'une grande utilité publique, est une preuve suffisante que vous avez procédé sur ces principes Loyaux et patriotiques qui ne peuvent diriger les Représentans d'un Peuple libre sans leur donner de la dignité.

*Messieurs du Conseil Législatif,  
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,*

Vous aurez appris avec fatisfaction que le désir de Sa Majesté de renouveler son amitié avec l'Amérique, a rencontré avec le Gouvernement des Etats-Unis une disposition semblable, et qu'il s'en est suivi une Paix dont les provisions finales et la durée, nous autorisent à espérer qu'elle servira de compensation aux maux de la Guerre qu'elle a terminée.

Il me reste à vous informer que j'ai reçu ordre de Son Altesse Royale le Prince Régent de retourner en Angleterre, à l'effet de repousser des imputations qui affectent mon caractère Militaire, et qui ont été avancées par le Commandant en Chef de la Marine sur les Lacs du Canada,

da, et tout en m'éloignant de vous avec regret, je fais avec empressement l'occasion de justifier ma réputation.

Quelqu'occupé que je doive être d'un sujet qui appelle mon intention d'une manière si peu attendue, soyez assurés que j'emporterai avec moi un vif souvenir du ferme soutien que vous m'avez donné, et que je serai flatté de pouvoir bientôt représenter en personne à Son Altesse Royale le Prince Régent, le zèle et la loyauté manifestés par toutes les classes des Sujets de Sa Majesté dans l'Amérique Britannique du Nord pendant mon Administration, leur attachement à Son Auguste Personne et à son Gouvernement, et très particulièrement l'ardeur et le dévouement que le Peuple des Canadas a manifesté dans la dernière lutte avec les Etats-Unis d'Amérique.

Alors l'Orateur de cette Chambre a dit :

*Messieurs du Conseil Législatif,*

*Messieurs de la Chambre d'Assemblée,*

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur en Chef, que ce Parlement Provincial soit prorogé à Mardi le deuxième jour de Mai prochain, pour être alors ici tenu ; et ce Parlement Provincial est en conséquence prorogé par le présent à Mardi le deuxième jour de Mai prochain.

**I N D E X**

**DES**

**J O U R N A U X**

**DU**

**CONSEIL LEGISLATIF**

**DE LA**

**PROVINCE DU**

**B A S - C A N A D A ,**

**pour 1815.**

# INDEX, &c.

---

## *ADRESSES au Gouverneur en Chef.*

En Réponse à Sa Harangue à l'ouverture de la Législature. Comité nommé pour la préparer, 11. Rapport. Il est référé à un Comité de toute la Chambre. Rapport avec Amendemens. La Chambre y concurre, 14. L'Adresse, 15. Elle doit être présentée par toute la Chambre. Membres nommés pour savoir quand il plaira à Son Excellence la recevoir, 17. Rapport des Messagers. L'Orateur fait rapport que la Chambre a présenté son Adresse. Réponse du Gouverneur en Chef. Ordre que l'Adresse et la réponse à icelle soient imprimées, 18.

Demandant une Copie des Procédures et Résolutions de l'Assemblée, concernant l'Honble. H. W. Ryland un Membre de cette Chambre. Membres appointés pour la présenter, 29. Rapport, 30. Elles sont mises devant la Chambre par ordre du Gouverneur en Chef, 30, 34.

Le priant de vouloir bien prendre en considération l'insuffisance des Salaires des Greffiers et Officiers de la Chambre. Membres nommés pour la présenter, 60. Réponse du Gouverneur, 61.

Le priant de nommer un Greffier en Loi pour le service de cette Chambre. Membres nommés pour la présenter, 60. Réponse du Gouverneur, 61, 62.

Le priant de vouloir bien permettre que les autres Appartemens nécessaires pour l'usage des Greffiers et Officiers de cette Chambre soient appropriés à leur usage. Membres nommés pour la présenter, 78. Réponse du Gouverneur, 80.

Le priant de vouloir faire sortir Son Warrant en faveur du Greffier de cette Chambre pour le montant des dépenses contingentes de la Session, et ordonner une avance pour couvrir les dépenses à encourir pendant les vacances. Membres nommés pour la présenter, 118. Réponse du Gouverneur, 119.

*Agent.* Message de l'Assemblée sur la nécessité de nommer un Agent près du Gouvernement de Sa Majesté. Il est lu, 45. Et doit être

## Index des Journaux de la Conseil Législatif. 1815.

### *Bill introduits par des Membres de la Chambre.*

être pris en considération, 46. Cette Chambre le prend en considération, 51. Elle propose deux Résolutions dont une est adoptée, et la considération de l'autre remise. La Chambre après l'avoir de nouveau prise en considération la rejette. Elle ne concurre pas dans les mesures proposées dans le dit Message. Les Résolutions doivent être communiquées à l'Assemblée par Message, 67.

### *Amendemens faits par le Conseil Législatif aux Bills envoyés par l'Assemblée.*

Pour mieux maintenir la dignité de l'Orateur de l'Assemblée, 62.

Pour mieux régler les Boulangers, 89.

*Appartemens.* La Chambre prend en considération le manque d'Appartemens pour l'usage des Greffiers—Elle vote une Adresse au Gouverneur en Chef, le priant de donner tels appartemens qui seront nécessaires. Membres nommés pour la présenter, 78. Rapport, 80.

**B**ABY, L'Houble. François. Il se présente et prend le Serment, 14.

*Billets de l'Armée.* Extrait de leur montant mis devant la Chambre par l'un des Commissaires nommés pour Régler le Change, 25.

### *Bills introduits par des Membres de la Chambre.*

Qui continue encore pour un tems limité partie d'un Acte passé dans la 51<sup>re</sup> année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui établit des Rèlemens concernant les Etrangers et certains sujets de Sa Majesté qui, ayant résidés en France, viennent dans cette Province ou y résident." Lu une première fois, 19. Lu une seconde fois; mis en Comité de toute la Chambre. Rapport sans Amendemens. Il doit être grossoyé, 24. Ordonné sur motion, qu'il soit lu pour la troisième fois. Il est lu en conséquence, et passé, 40. Ordonné qu'il soit porté à l'Assemblée, 40, 41.

Qui continue un Acte passé dans la 42<sup>e</sup> année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui autorise les Juges de Paix à faire pour un tems limité, des Règles et Rèlemens pour la conduite des Apprentifs et autres." Lu une première fois, 20, 21. Lu une seconde fois. Il est mis en Comité de toute la Chambre qui

## Index des Journaux du Conseil Législatif, 1815.

qui en fait rapport sans Amendement. Il doit être grossoyé, 25. Ordonné, sur motion, qu'il soit lu une troisième fois. Il est lu en conséquence, passé et envoyé à l'Assemblée, 41. L'Assemblée le passe sans Amendement, 90. Sanction Royale, 121.

Qui continue encore un Acte passé dans la 42<sup>e</sup> année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui pourvoit plus efficacement aux Règlemens de Police dans les Cités de Québec et de Montréal, et dans la ville des Trois Rivières, et aussi qui étend les Règlemens de Police aux autres Villes et Villages en certains cas, et qui rappelle les Actes ou Ordonnances y mentionnés." Lu une première fois, 21.

Pour le meilleur Règlement de la Presse dans la Province du Bas Canada. Lu une première fois, 25. Lu une seconde fois. La Chambre en Comité, 42, 43. Rapport avec des Amendemens que la Chambre approuve; Ordonné qu'il soit grossoyé et lu pour la troisième fois, 44. Motion que l'Ordre du jour pour sa troisième lecture soit remis. Elle est négativée. Il est lu pour la troisième fois, et Ordonné d'être porté à l'Assemblée, 46.

Pour changer et amender un Acte passé dans la 36<sup>e</sup> année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui pourvoit à la sauvegarde et à l'enregistrement de toutes Lettres Patentes par lesquelles il sera ci-après fait quelque Octroi de terres incultes ou autres de la Couronne, situées en cette Province." Lu une première fois, 81. Lu une seconde fois, 84. Mis en Comité de toute la Chambre. Rapporté sans Amendement, et Ordonné d'être grossoyé, 85. Lu une troisième fois. Passé et Ordonné d'être porté à l'Assemblée, 86.

### *Bills envoyés par l'Assemblée.*

Qui rappelle partie de et amende un Acte passé dans la 53<sup>e</sup> année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui accorde certains droits à Sa Majesté pour subvenir aux besoins de la Province pendant la présente Guerre avec les Etats Unis de l'Amérique, et pour d'autres fins." Reçu par Message, et lu pour la première fois. Ordonné qu'il soit lu pour la seconde fois, 43. Cet Ordre remis, 45, 49. Le Gouverneur permet que la Chambre procède sur icelui, 49. Lu une seconde fois. Il est mis en Comité de toute la Chambre. Rapporté sans Amendement, 51. Lu une troisième fois et passé. La Concurrence de cette Chambre est communiquée à l'Assemblée, 53. Sanction Royale, 121.

Pour

## Index des Journaux du Conseil Législatif, 1815.

Pour mieux maintenir la dignité de l'Orateur de la Chambre d'Assemblée de la Province du Bas Canada, et pour rendre l'Orateur de la Chambre d'Assemblée, pour le tems d'alors, inhabile à tenir aucun Office ou Place de profit sous la Couronne durant plaisir," reçu par Message et lu pour la première fois, 45. Le Gouverneur permet que la Chambre procède sur icelui, 49. Le Bill doit être lu une seconde fois, 50. Motion que l'ordre du jour soit déchargé et le Bill imprimé, 57. Après des débats, elle a été négative et le Bill a été lu une seconde fois, 58. La Chambre en Comité sur ce Bill. Elle fait Rapport de deux Amendemens, dont l'un est passé, 62. Et l'autre négative, 63. Il doit être grossoyé et le Bill lu une troisième fois, 63. Motion pour le remettre en Comité de toute la Chambre, 69. Elle est négative. Amendement proposé aux Amendemens déjà faits. Il est approuvé et doit être grossoyé. Motion que les Amendemens soient ôtés du Bill. Elle est négative et le Bill est lu pour la troisième fois, passé et envoyé à l'Assemblée pour sa concurrence, 68.

Qui continue pour un tems limité et amende un Acte passé dans la 53e année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour accorder à Sa Majesté certains droits additionels pour subvenir aux besoins de la Province," Reçu par Message, 49. Lu une première fois, 50. Lu une seconde fois, 71. La Chambre en Comité. Rapport sans Amendement. Lu une troisième fois, passé et la concurrence du Conseil signifiée à l'Assemblée, 72. Réserve pour la signification du plaisir de Sa Majesté, 125, 126.

" Pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de Montréal," reçu par Message, 58. Lu une première fois, 59. Lu une seconde fois, 76. Référé à un Comité Spécial, 77. Rapport que le Comité ne s'est pas Assemblé. Le Bill est mis en Comité de toute la Chambre. Rapport, 85.

Qui continue pour un tems limité, et amende les Actes de Milice maintenant en force dans cette Province. Reçu par Message, lu une première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, 60. Cet Ordre déchargé, 68.

Pour améliorer les Communications intérieures dans cette Province. Reçu par Message et lu une première fois, 71. Lu une

## Index des Journaux du Conseil Législatif, 1815.

- une seconde fois, 79. La Chambre en Comité. Rapport sans Amendement. Lu une troisième fois. Passé. Concurrence de la Chambre signifiée à l'Assemblée, 80. Sanction Royale, 125.
- Pour accorder un Salaire à l'Orateur de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, afin de le mettre en état de maintenir la dignité de sa Charge durant le présent Parlement Provincial, 72. Motion que ce Bill soit maintenant lu pour la première fois. Motion en Amendement qu'il ne soit lu que l'orsqu'un Message à son sujet aura été reçu du Gouverneur. Elle est rejetée et la motion principale est passée. Le Bill lu pour la première fois. Motion que le Bill soit lu pour la seconde fois le premier jour d'Août prochain. Motion en Amendement qu'il soit maintenant lu pour la seconde fois, elle est accordée et le Bill est lu pour la seconde fois, 73. Motion que le Bill soit maintenant mis en Comité de toute la Chambre. Motion en Amendement que la Chambre ne procède sur icelui que lorsqu'un Message a son Sujet aura été reçu du Gouverneur, elle est rejetée, et la Motion principale est passée. La Chambre en Comité sur le Bill. Rapport sans Amendement, 74. Il est lu pour une troisième fois. Passé. La Concurrence du Conseil signifiée à l'Assemblée. Protest, 75. Réserve pour le plaisir de Sa Majesté, 123.
- Pour étendre les Provisions de et amender les différens Actes y mentionnés pour faciliter la Circulation des Billets de l'Armée, reçu par Message. Lu une première fois, 76. Lu une seconde fois, 80. La Chambre en Comité, 82, 87, 91.
- Pour encourager et répandre l'usage de l'inoculation de la Vaccine, Reçu par Message et lu une première fois, 76. Lu une seconde fois, 79. La Chambre en Comité. Rapport. Ordre que la Chambre ne procède sur ce Bill que lorsque le Gouverneur aura signifié son plaisir sur icelui, 81. Le Gouverneur permet que la Chambre procède, et le Bill est remis en Comité, 83. Rapport sans Amendement. Lu une troisième fois, passé et la concurrence du Conseil signifiée à l'Assemblée, 84. Sanction Royale, 122.
- Pour remettre en force et continuer pour un tems limité, et amender deux différens Actes y mentionnés pour mieux régler la Milice

## Index des Journaux du Conseil Législatif, 1815:

- lice de cette Province. Reçu par Message. Lu une première et seconde fois. La Chambre en Comité. Rapport sans Amendement, 77. Lu une troisième fois. Passé. La Concurrence du Conseil signifiée à l'Assemblée, 78. Sanction Royale, 83.
- Pour régler les personnes engagées dans le metier de cuire et vendre du Pain dans les cités de Québec et de Montréal, et dans la ville des Trois Rivières, et qui rappelle une Ordonnance y mentionnée. Reçu par Message. Lu une première fois, 87. Lu une seconde fois. La Chambre en Comité. Il fait Rapport d'Amendemens que la Chambre approuve. Ordre qu'ils soient grossoyés, 89, 90. Lu une troisième fois, 92. Passé, et envoyé à l'Assemblée pour sa concurrence, 93. L'Assemblée concourt dans les Amendemens, 99. Sanction Royale, 122.
- Pour accorder une certaine somme d'Argent à Joseph Bouchette, Ecuyer, pour l'aider à publier des Cartes Géographiques et Topographiques des Provinces du Bas et Haut Canada. Reçu par Message, et lu une première fois, 87. Lu une seconde fois, 90. La Chambre en Comité. Rapport sans Amendement, 96. Lu une troisième fois. Passé. La Concurrence du Conseil signifiée à l'Assemblée, 97. Sanction Royale, 122.
- Pour continuer pour un tems limité un Acte passé dans la 53e année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour abattre les anciens murs et fortifications qui entourent la Cité de Montréal, et pour pourvoir autrement à la salubrité, commodité et embellissement de la dite Cité," &c. Reçu par Message et lu une première fois, 88. Lu une seconde fois. La Chambre en Comité. Rapport sans Amendement. Lu une troisième fois. Passé. La Concurrence du Conseil signifiée à l'Assemblée, 92. Sanction Royale, 121.
- Pour continuer pour un tems limité, certaines parties d'un Acte passé dans la 42e année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui pourvoit plus efficacement au Règlement de la Police dans les Cités de Québec et de Montréal, et dans la Ville des Trois Rivières, et aussi qui étend les Règlemens de Police aux autres Villes et Villages dans certains cas, et qui rappelle les Actes ou Ordonnances y mentionnées. Reçu par Message, et lu une première fois, 90. Lu une seconde fois. La Chambre en Comité. Rapport sans Amendement, 93. Lu une troisième fois. Passé.
- La

## **Index des Journaux du Conseil Législatif, 1815.**

- La Concurrence du Conseil signifiée à l'Assemblée, 94. Sanction Royale, 122.
- Pour approprier différentes sommes d'Argent y mentionnées pour réparer, améliorer et enclore la Salle d'Audience dans la Cité de Québec. Reçu par Message et lu une première fois, 91. Lu une seconde fois. La Chambre en Comité. Rapport sans amendement, 95. Lu une troisième fois. Passé. La Concurrence du Conseil signifiée à l'Assemblée, 96. Sanction Royale, 122.
- Pour accorder une Aide à Sa Majesté afin de contribuer à l'ouverture d'un Canal du voisinage de Montréal à La Chine, et aussi afin de pourvoir aux moyens nécessaires pour faciliter l'exécution du dit Canal. Reçu par Message, et lu une première fois, 97. Lu une seconde fois, 99. La Chambre en Comité. Rapport sans Amendement, 102. Lu une troisième fois. Passé. La Concurrence du Conseil signifiée à l'Assemblée, 106. Sanction Royale, 125.
- Pour empêcher de gâter les Peaux. Reçu par Message. Lu une première fois, 97. Ordre qu'il soit lu une seconde fois le 4e Mai prochain, 99, 100.
- Pour amender un Acte passé dans la 34e année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui divise la Province du Bas Canada, qui amende la Judicature d'icelle, et rappelle certaines Loix y mentionnées en ce qui regarde les Termes Judiciaires et Supérieurs de la Cour du Banc du Roi pour le District des Trois Rivières." Reçu par Message. Lu une première fois, 88. Le Gouverneur consent à ce que cette Chambre procède sur ce Bill de telle manière qu'elle jugera convenable. Ordre qu'il soit lu une seconde fois, 89. Lu une seconde fois, 94. La Chambre en Comité sur ce Bill. Rapport et Ordre qu'il soit mis de nouveau en Comité, 95. Cet Ordre déchargé, 98.
- Pour accorder une pension annuelle aux Miliciens qui ont été blessés pendant la dernière guerre avec les Etats Unis d'Amérique, et faire l'application d'une somme d'Argent y mentionnée pour aider Sa Majesté à défrayer les dépenses de la Milice encourrues pendant la dite guerre, et à indemniser certains Officiers de Milice et les Familles des Miliciens qui ont été tués pendant la dite guerre. Reçu par Message. Lu une première fois, 98. Le Gouverneur consent à ce que la Chambre procède sur ce Bill.

## Index des Journaux du Conseil Législatif, 1816.

Lu une seconde fois, 101. La Chambre en Comité sur icelui, 104. Le Comité fait rapport du Bill avec des Amendemens, aux quels la Chambre acquiesce. Ordre qu'ils soient grossoyés, 104, 105. Motion que le Bill soit remis en Comité de toute la Chambre. Après des débats, elle est accordée, et la Chambre le forme de nouveau en Comité sur le dit Bill, 108. Le Comité fait rapport qu'il a examiné de nouveau le dit Bill, a rejeté les Amendemens qui y avoient été faits et l'a passé sans Amendemens. La Chambre concourt avec le Comité. Protet, 109. Le Bill lu une troisième fois. Passé. La Concurrence du Conseil communiquée à l'Assemblée, 115. Sanction Royale, 125.

Pour pourvoir à la Tenue de la Cour Provinciale d'Appel pendant que se feront les réparations de la Salle d'Audience de Québec. Reçu par Message et lu une première fois, 99. Lu une seconde fois, 100. La Chambre en Comité sur ce Bill. Rapport sans Amendement. Lu une troisième fois, 103. Passé. La Concurrence du Conseil communiquée à l'Assemblée, 104. Sanction Royale, 122.

Pour continuer pour un tems limité, deux Actes y mentionnés qui établissent des Règlemens plus efficaces pour le Commerce des Bois. Reçu par Message. Lu une première fois, 99. Lu une seconde fois, 101. La Chambre en Comité sur ce Bill. Rapport sans Amendement. Lu une troisième fois. Passé. La Concurrence du Conseil communiquée à l'Assemblée, 104. Sanction Royale, 122.

Pour accorder un Salaire à l'Orateur du Conseil Législatif du Bas Canada, afin de le mettre en état de maintenir la dignité de sa Charge durant le présent Parlement Provincial. Reçu par Message. Lu une première fois, et la seconde lecture remise au 1er jour d'Août prochain, 100.

Pour favoriser les Etudiens en Loi pour la profession d'Avocats et Procureurs ou Notaires qui ont servi dans la Milice incorporée durant la dernière guerre avec les Etats Unis d'Amérique. Reçu par Message. Lu une première fois, 101. Lu une seconde fois, 105. La Chambre en Comité, 109. Rapport avec un Amendement, approuvé par la Chambre et ordonné d'être grossoyé, 110. Lu une troisième fois, Passé et ordonné qu'il soit envoyé à l'Assemblée, 114. L'Assemblée y concourt, 118. Sanction Royale, 121. Pour

## Index des Journaux du Conseil Législatif, 1815:

- Pour ouvrir la Rue appelée Rue St. Paul dans la Basse Ville de Québec, et qui accorde l'avance d'une somme d'Argent pour cette fin. Reçu par Message. Le Gouverneur consent que la Chambre procède sur ce Bill. Il est lu une première fois. Ordre qu'il soit lu une seconde fois, 102. Cet ordre déchargé, 113.
- Pour faire bon du déficit dans le Fonds pourvu par la Loi pour payer les Salaires des Officiers du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée, ainsi que les dépenses contingentes d'iceux. Reçu par Message. Le Gouverneur consent que la Chambre procède sur ce Bill. Il est lu une première fois, 103. Lu une seconde fois. 106. La Chambre en Comité. Rapport sans Amendemens, 110. Passé. Concurrence du Conseil communiquée à l'Assemblée, 111. Sanction Royale, 122.
- Pour autoriser Jacques Morin à ériger un Pont de Péage sur la Rivière Ouelle dans la Paroisse de Notre Dame de Liesse, Comté de Cornwallis. Reçu par Message. Lu une première fois, 105. Lu une seconde fois. Il doit être mis en Comité de toute la Chambre, 112. Cet Ordre déchargé, 116.
- Pour faire une provision temporaire pour le Règlement du Commerce entre cette Province et les États Unis de l'Amérique, par terre ou par la Navigation intérieure. Reçu par Message. Lu une première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, 106. Motion que cet ordre soit déchargé. Elle est rejetée, et il est lu une seconde fois. La Chambre en Comité, 114. Rapport sans Amendement. Lu une troisième fois. Passé. La Concurrence du Conseil communiquée à l'Assemblée, 115. Sanction Royale, 122.
- Pour démolir la Hale du Marché de la Haute Ville de Québec, et pour pourvoir aux moyens de construire de nouveaux étaux, et pour d'autres fins y mentionnées. Reçu par Message. Lu une première fois, 107. Lu une seconde fois, 111. La Chambre en Comité, 115. Rapport sans Amendement. Lu une troisième fois. Passé. La Concurrence du Conseil communiquée à l'Assemblée, 116. Sanction Royale, 122.
- Pour continuer pour un tems limité, un Acte passé dans la 51<sup>e</sup> année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour le Soulagement des personnes dérangées dans leur esprit, et le soutien des enfans abandonnés et autres y dénommés, aussi pour accorder une nouvelle somme d'Argent pour promouvoir plus efficacement

## Index des Journaux du Conseil Législatif, 1815.

### *Comités. Comptes.*

efficacement les fins du dit Acte." Reçu par Message, et lu une première fois, 108. Lu une seconde fois, 113. La Chambre en Comité sur ce Bill. Rapport sans Amendement. Lu une troisième fois, 117. Passé. La Concurrence du Conseil communiquée à l'Assemblée, 118. Sanction Royale, 121.

*Blackwood, l'Honble. John.* Son excuse de ce qu'il ne vient pas au Conseil, 5. Il se présente et souscrit le serment, 13.

**CALDWELL, L'Honble. John.** Son excuse pour ne pas se trouver à sa place dans cette Chambre, 4. Il se présente et souscrit le serment, 17.

**Chambre, Appelle de la, à l'ouverture de la Législature.** Les Noms des Membres appelés.

Membres présents.

Membres absents, 5.

Ordre que les Membres en Ville soient sommés d'être présents à leurs places dans cette Chambre, 20.

D'Assemblée. Elle vient trouver le Gouverneur en Chef dans cette Chambre, 6, 7, 82, 121.

*Comités de toute la Chambre—Voyez Bills et Gouverneur.*

Spéciaux appointés.

Pour préparer une Adresse en réponse à la Harangue du Gouverneur à l'ouverture de la Législature, 11. Rapport, 14.

Pour examiner les Privilèges de cette Chambre et régler le Cours de ses Procédés, 10.

Pour examiner les Journaux de cette Chambre qui n'ont pas encore été imprimés, nommément depuis 1795 jusqu'en 1813, et faire rapport de telles parties qu'ils croira nécessaire d'imprimer, 19.

*Comptes, Contingens de la Session mis devant la Chambre et référés à un Comité Spécial.* Rapport. Il est approuvé par la Chambre. Vote d'une Adresse à Son Excellence la priant de vouloir faire sortir un Warrant en faveur du Greffier pour le montant de ses déboursés pendant la Session, et ordonner une avance pour couvrir les dépenses à encourir pendant les vacances. Membres nommés pour la présenter, 118. Réponse du Gouverneur, 119.

Publics, mis devant la Chambre par un Message du Gouverneur, 34, 36. *Debartzb,*

## Index des Journaux de la Conseil Législatif. 1815.

*Gouverneur en Chef.*

**DEBARTZCH**, *L'Honble Pierre*, introduit dans la Chambre, 3. Il présente son Writ de Sommation. Soucrit le Serment et prend son siège, 4.

*De Lotbinière, L'Honble. Chartier.* Son excuse sur ce qu'il ne se rend pas à sa place aujourd'hui, 11. Il se présente et soucrit le Serment, 17.

*De Rouville, L'Honble. P. Hertel.* Son Excuse sur ce que sa santé ne lui permet pas de se trouver à sa place dans cette Ghambre, 18.

*Droits.* voyez Bills.

*Drummond, Le Lieutenant Général.* Sa Réponse au Vote de Remerciemens de cette Chambre que lui a communiqué l'Orateur, 12.

*Dunn, L'Honble. Thomas.* Son Excuse pour ne pas se trouver à sa place dans cette Chambre, 21.

**ENFANS** trouvés. voyez Bills.

**F.**—

**GASPE**, *L'Honble. Aubert de.* Il se présente et soucrit le Serment, 49.

*Gouverneur en Chef.* Son ordre à l'Assemblée de faire choix d'un Orateur. Ses Réponses à l'Orateur de l'Assemblée lorsqu'il lui est présenté, 7, 8.

Il l'approuve, 8.

Bills sanctionnés par lui, 83, 121, 122, 123, 125.

Messages de lui par la Verge Noire à l'Assemblée lui ordonnant de venir le trouver dans la Chambre du Conseil Législatif, 82, 121.

Sa Harangue à l'ouverture de la Législature, 8. L'Orateur en fait rapport à cette Chambre qui vote une Adresse de Remerciemens.

Comité appointé pour la préparer, 11. Il fait rapport d'une Adresse, 14. Elle est référée à un Comité de toute la Cham-

bre. Rapport avec Amendemens. La Chambre l'approuve, 14.

L'Adresse, 15. Elle doit être présentée par toute la Chambre.

Membres appointés pour savoir quand il plaira au Gouverneur de

## Index des Journaux du Conseil Législatif, 1815.

de la recevoir, 17. Rapport. La Chambre présente son Adresse. L'Orateur fait rapport de sa Réponse. Ordre que l'Adresse à Son Excellence avec sa Réponse soient imprimées et publiées, 18.

*Messages de lui par des Membres de cette Chambre.*

Relativement au Canal depuis Montréal jusqu'à La Chine. Procédés de la Chambre sur icelui. Elle vote une Adresse de Remercimens. Membres nommés pour la présenter, 22, 23.

Avec les Comptes Publics, 34, 35.

Relativement à la conclusion et ratification d'un Traité de Paix et d'Amitié entre Sa Majesté et les Etats Unis d'Amérique, 63.

La Chambre vote une Adresse de Remercimens au Gouverneur en Chef. Membres nommés pour la présenter, 63, 64.

Au sujet des Réparations qu'il est encore nécessaire de faire à la Prison Commune du District de Québec. La Chambre vote une Adresse de Remercimens au Gouverneur en Chef. Membres nommés pour la présenter, 111, 112.

*Grant, L'Honble. Charles William.* Il est introduit et présente son Writ de Sommation, 23. Il souscrit le Serment et prend son siège, 24.

*Greffiers de la Chambre.*

La Chambre doit prendre en considération dans un Comité Général l'insuffisance de leurs Salaires, et le besoin d'une assistance ultérieure, 57. La Chambre en Comité fait Rapport de certaines Résolutions aux quelles la Chambre concoure. Vote d'une Adresse à Son Excellence à ce sujet, 59. Membres nommés pour la présenter, 60. Elle est présentée. Réponse du Gouverneur, 61.

*Greffier en Loi* Résolution du Conseil relativement à la nomination d'un tel Officier pour le service de cette Chambre. Membres appointés pour présenter la dite Résolution à Son Excellence, 60. Réponse du Gouverneur, 62.

**HARANGUES.** voyez Gouverneur en Chef.

*Hale, L'Honble. John.* Son excuse à cette Chambre sur ce qu'il ne peut se rendre à la place, 21. Il est appointé Orateur de cette Chambre par Commission. Il l'a présentée à la Chambre. Elle est lue et il prend la Chaire, 47, 48.

**JOURNAUX** de cette Chambre.

Comité nommé pour les examiner, 11.

Ordre que ceux de la présente Session soient imprimés, 117. *De*

## Index des Journaux du Conseil Législatif, 1815:

### *De L'Assemblée.*

Entrées sur les Journaux de l'Assemblée communiquées par le Gouverneur à cette Chambre, conformément à son Adresse, 30, 34.

## K. —

### **L**EGISLATURE *Provinciale.*

Elle s'ouvre, 1. Elle est prorogée, 127.

### **M**AISON *d'Industrie.* voyez Bills.

De Correction. voyez Bills.

*M'Gillivray, L'Honble W.* Il se présente et souscrit le Serment, 39.

*Membres* présents à l'ouverture de la 1<sup>re</sup> Session du 8<sup>e</sup> Parlement Provincial, 1.

*Monk, L'Honble. James.* Juge en Chef appointé Orateur à l'ouverture de la Session, 1. Sa Commission, 2. Il prend la Chaire, 3. Il fait Rapport de la Harangue du Gouverneur en Chef du Trône, 11.

*Murray, Colonel.* Sa Réponse au Vote de Remercimens de cette Chambre que lui a communiqué l'Orateur, 12.

### **N**AVIGATION *du Fleuve St. Laurent.*

Bill pour l'améliorer. Lu une première fois *pro formâ*, à l'ouverture de la Législature, 10.

### **O**RDRES *permanens de cette Chambre.*

Un nouvel ordre permanent a été proposé sur motion. Après des débats, la Chambre l'a adopté, 79.

Comité appointé pour les réviser et faire rapport avant leur impression, 107. Aucun rapport n'a été fait faute de tems, 119.

### *Orateur du Conseil Législatif.*

L'Honble. Juge en Chef Monk appointé Orateur par Commission. Il l'a présente à la Chambre. Elle est lu et il prend la Chaire, 1, 2, 3.

L'Honble. John Hale, appointé Orateur par Commission. Il la présente

## Index des Journaux du Conseil Législatif, 1815.

présenté à la Chambre. Elle est lue, et il prend la Chaire, 47, 48.  
Il fait rapport d'une Lettre du Greffier de cette Chambre et de la réponse du Secrétaire du Gouverneur relativement à la demande que le Greffier de l'Assemblée a faite de certains Bills que l'Orateur de l'Assemblée se proposoit de présenter pour la sanction Royale. Ordre que le tout soit entré sur les Journaux, 119. La Lettre du Greffier, 120. La Réponse du Secrétaire du Gouverneur, 120.

**PRIERES** faites journallement dans cette Chambre. Il est proposé d'y faire certains changemens. Ordonne qu'une Copie au net avec les changemens proposés soit préparée et prise en considération, 107. Elle est prise en considération et adoptée par la Chambre, 112.

*Privilèges*, voyez, Comités Spéciaux.

*Prorogations*. voyez Writs.

*Protets* entrés sur les Journaux de cette Chambre.

Contre la passation du Bill qui accorde un Salaire à l'Orateur de l'Assemblée, 75, 76.

Contre la réjection des amendemens faits au Bill qui accorde une pension annuelle aux Miliciens qui ont été tués pendant la dernière Guerre avec les Etats-Unis d'Amérique, 109.

Q.—

**REMERCIEMENTS** de la Chambre. voyez Gouverneur.

*Requêtes présentés au Conseil.*

De Mr. St. George, Marchand du Haut Canada, 20.

Du Surintendant des Maisons de Poste Provinciales, 25.

Des Habitans du District des Trois Rivières.

Des Magistrats du District de Montreal relativement aux Boulangers, 41.

Des Magistrats de la même cité au sujet des Maisons de Correction, 41, 42.

De Mr. Juchereau Duchesnay demandant le privilege exclusif de construire un Pont de Péage sur la Rivière du Cap Rouge, 44.

D'Alexandre Wood, Marchand du Haut Canada, 56.

De

## Index des Journaux du Conseil Législatif, 1815.

### *Requêtes.*

- De Lambert Dumont, Ecuyer, demandant le privilège exclusif de construire des Ponts avec du fer étiré, 65.
- Des citoyens de la cité de Québec pour ôter la Halle de Marché de cette cité, 70.
- Du Receveur Général exposant l'insuffisance de son Salaire et la nécessité d'une allouance additionnelle. Le Gouverneur permet que la Chambre procède sur icelle de telle manière qu'elle avisera, 78.
- De Joseph Bouchette, Arpenteur Général, 78. Le Gouverneur permet que la Chambre procède sur icelle de telle manière qu'elle avisera, 79.
- De Mr. Calgrain contre le Bill qui autorise de construire un Pont de Péage sur la Rivière Ouelle, 81.
- De John More Ecuyer, demandant une somme ultérieure d'Argent pour l'usage de la Prison de Québec, 85.
- De Jacques Morin demandant le privilège exclusif de construire un Pont de Péage sur la Rivière Ouelle, 100.
- Ryland, l'Honble H. W.* Il demande permission de comparoitre devant l'Assemblée comme Clerc de la Couronne avec les papiers relatifs à l'Élection d'un Membre pour le Comté de Gaspé. Elle lui est accordée, 24.
- L'Orateur met devant la Chambre une Lettre de lui avec des copies d'un Ordre sur lui, et deux autres Lettres de lui à l'Orateur de l'Assemblée. Elles sont lues, 26, 27, 28. Procédés de la Chambre en conséquence. Elle vote une Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui demander une copie des Procédures et Résolutions de l'Assemblée au sujet de l'Honorable H. W. Ryland. Membres nommés pour la présenter, 29. Rapport, 30. Elles sont mises devant la Chambre par ordre du Gouverneur en Chef, 31, 34. La Chambre les prend en considération dans un Comité de toute la Chambre, 37. Rapport de certaines Résolutions que la Chambre approuve, 38, 39. L'Assemblée informe cette Chambre par un Message, que l'ordre de l'Assemblée pour faire arrêter l'Honble. H. W. Ryland, a été rescindé, 39. La Chambre le prend en considération. Résolution de la Chambre en conséquence, 40.

*Salaberry,*

## Index des Journaux du Conseil Législatif, 1815.

**SALABERRY, Lt. Col. De.**

Sa réponse au vote de remerciemens de cette Chambre que lui a communiqué l'Orateur, 12, 13.

**T.**\_\_

**U.**\_\_

**VERGE NOIRE.** Voyez Gouverneur en Chef.

**WILLIAMS, l'Honble. Jenkin.** Son excuse sur ce que sa fanté ne lui permet pas de se trouver à sa place dans cette Chambre.  
*Writs de Prorogations émanés depuis la dernière Session, i. et viii.* Ordre qu'ils soient entrés tout au long sur les Journaux de cette Chambre, 12.

**X.**\_\_

**Y.**\_\_

**Z.**\_\_